

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JUIN 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 32
absents représentés : 19
absents excusés : 7

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Magali CAZALIS, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Serge VIAROUGE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absents excusés : Madame Véronique BREVET, Messieurs Henri ARBEILLE, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Jérôme PETITJEAN, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : Madame Élisabeth MARTINE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 30/09/2024 Rapporteurs
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE A - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 16 mai 2024 B - Modification du règlement intérieur du conseil communautaire C - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2023	Monsieur le Président
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES A - Attribution de subventions au titre de la politique sportive pour l'année 2024 : 1 - Clubs « école de sport » 2 - Manifestations sportives et label « Terre de jeux » B - Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes au cours de l'année 2023 C - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes D - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes E - Affectation définitive des résultats 2023 1- Budget principal 2- Budget annexe Déchets-Environnement 3- Budget annexe Pôle Culinaire 4- Budget annexe Aygueblue 5- Budget annexe Transport 6- Budget annexe Port de Capbreton 7- Budget annexe Photovoltaïque F - Décisions modificatives 1 - Budget principal et budgets annexes 2 - Participation statutaire au syndicat mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ G - Contribution de MACS à l'Établissement public foncier local « Landes foncier » - Contribution des communes à MACS - Approbation du projet de convention type MACS/communes pour 2024 H - Attributions de compensation - Gestion trait de côte - GEMAPI	Monsieur Daulouède
3	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE A - Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Dérogation à destination de la société Facilities Multi Services à Saint-Geours-de-Maremne B - Approbation du projet de convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine 2022-2028 C - Modification du règlement d'intervention communautaire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises D - Protocole d'accord partenarial entre la commune de Saint-Geours-de-Maremne, la Communauté de communes et la société LIDL dans le cadre d'une opération de construction sur la ZAE Barias à Saint-Geours-de-Maremne E - Fixation des prix de la ZAE Arriet à Bénésse-Maremne F - Approbation du dossier de défrichement pour l'extension de la ZAE du Tuquet à Angresse	Monsieur le Président

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 30/09/2024 Rapporteurs
4	INFRASTRUCTURES A - Voirie - Opération d'aménagement de la place des Baleiniers à Capbreton - Approbation du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de MACS à la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS B - Voirie - Opération de création d'une voie verte sur l'avenue Jean Lartigau (RD652) à Capbreton - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes C - Voirie - Opération d'aménagement de la rue des Vignerons à Capbreton - Approbation du projet de convention de prestation de service entre MACS et la commune - Approbation du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS	Monsieur Daulouède
5	MOBILITÉ - TRANSPORTS A - Transport - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 6 au contrat d'obligations de service public B - Transport - Contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport - Rapport annuel d'activité 2023 de l'opérateur de transports Trans-Landes	Monsieur le Président
6	URBANISME A - Transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes de la commune - Approbation du projet de convention de versement d'un fonds de concours de la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes B - Création d'une canalisation et transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes de la commune - Approbation du projet de convention de prestation de services entre la Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor C - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Prescription de la révision allégée n° 3 concernant la commune d'Angresse - Définition des modalités de concertation avec le public et des modalités de collaboration avec la commune D - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Prescription de la révision allégée n° 4 concernant la commune de Soorts-Hossegor - Définition des modalités de concertation avec le public et des modalités de collaboration avec la commune	Monsieur Monet
7	ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI A - Approbation du projet de convention de reversement des subventions SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE aux communes B - Présentation du rapport thématique régional de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine - Synthèse des observations définitives portant sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine	Monsieur le Président
8	LOGEMENT Approbation du projet d'avenant au règlement communautaire d'intervention de MACS en faveur du logement pour tous	Monsieur le Président
9	SPORT - CULTURE - JEUNESSE A - Sport - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue - Rapports annuels d'activité 2023 des délégataires Vert Marine et Oiikos B - Sport - Approbation du projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue avec la société Oiikos relatif à une actualisation tarifaire	Monsieur Darets

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Publié en ligne le 30/09/2024 Rapporteurs
10	C - Sport - Approbation du projet de convention d'occupation des bassins avec l'Éducation Nationale et le gestionnaire de l'Aygueblue pour le « Savoir nager » NUMÉRIQUE A - Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques - Rapport annuel d'activité 2023 du délégataire de service public SAS MACS THD B - Délégation de service public pour la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques - Rapport annuel d'activité 2023 de Digital Max	Monsieur le Président
11	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Création de postes B - Approbation des modalités de financement de projets de prévention des troubles musculo-squelettiques en partenariat avec le Centre de gestion des Landes	Monsieur Daulouède
12	PORT ET LAC Travaux de confortement des perres du quai Pompidou à Capbreton - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté de communes MACS au titre des travaux de mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne	Monsieur Galdos
13	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Décisions prises par le Bureau et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	Monsieur le Président

En préambule, Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus communautaires de leur présence et d'avoir accepté de déplacer la date du conseil communautaire qui était prévu le lendemain, en raison d'un emploi du temps contraint et bousculé par les élections législatives.

Il indique ensuite que MACS a toujours été un territoire de consensus où chacun peut s'exprimer, mais aussi où les décisions communes sont toujours prises sans pour cela que ce soit de manière extrême. Il pense que l'assemblée partage le fait que, dans la vie publique, il faut avoir une certaine raison et une certaine solidarité pour que les choses avancent convenablement et de manière appropriée pour tout le monde.

Il cite l'exemple du PARCC sur lequel les élus se sont mis d'accord collectivement pour un projet culturel qui va au-delà d'un simple bâtiment, qui implique le territoire dans une démarche complète sur les arts plastiques et sur le partage de cette forme d'art, en termes d'exposition, de pratique et de médiation. Le succès du PARCC prouve qu'il y a un véritable besoin. Il pense que les habitants de MACS comprennent aussi la nécessité d'avoir une politique culturelle pour se réunir autour de ce qui concerne la partie artistique.

D'autres expériences sont dans cet esprit-là, notamment le travail mené sur le logement, qui a été affirmé comme une priorité. Des expériences sont déjà en cours avec "Partageons un toit", notamment sur la cohabitation entre seniors et jeunes, le logement d'urgence et les stratégies qui seront présentées au cours de ce conseil, pour les jeunes et les moins jeunes. Une démarche sur le logement saisonnier va aussi être lancée, ainsi qu'une adaptation du territoire au logement touristique. Il informe qu'une délégation de l'île de La Réunion est venue voir l'expérimentation en termes agricole à l'Etal40 à Magescq. Cela veut dire que le territoire de MACS est repéré sur les expérimentations, surtout dans le secteur agricole qui émerge à MACS. Il se félicite que MACS soit citée en exemple et suivie sur ses actions.

Il remercie tous les collègues, vice-présidents, élus, services de MACS et du CIAS pour ce qui est réalisé. Ils sont souvent remerciés, mais de temps en temps, il faut aussi mettre l'accent sur le travail fait, et surtout en cette période de fin de mandat, sur la difficulté d'arriver à une phase opérationnelle et à réaliser à la fois des équipements de qualité, des équipements appropriés pour les populations dans des temps impartis.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Actuellement, le magazine MACS infos est imprimé dans un format l20,5 x h26,5cm par une technique d'impression sur des machines rotatives classiques, en 61 000 exemplaires.

Une nouvelle technique d'impression sur rotatives sans sécheur pourrait permettre :

- une meilleure efficacité sur le plan énergétique : économies significatives en termes de coûts énergétiques (40 %) et de consommation d'eau (80 %) ;
- des vitesses d'impression plus élevées : le « MACS infos » serait livré à J+1 après BAT, contre J+5 auparavant ;
- l'utilisation de papier journal recyclé, moins impactant pour l'environnement,
- un format de type tabloïd offrant une expérience de lecture plus agréable et immersive.

Ce changement de format, de papier et de technique d'impression représente une opportunité significative d'améliorer le magazine communautaire à la fois sur le plan esthétique, écologique et économique. Ces changements renforceront l'impact du MACS infos et contribueront à l'engagement de MACS pour la durabilité, l'innovation, la performance et l'efficacité.

La modification du MACS infos nécessite une mise à jour des dispositions du titre 3 « espace d'expression réservé aux élus » du règlement intérieur de la Communauté de communes, qui fixent notamment le format du magazine et la taille des espaces. L'espace réservé aux élus sera identique en termes de proportion à celui proposé dans la maquette actuelle.

Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente. Les modifications entrent en vigueur pour le premier numéro de la nouvelle maquette diffusé à compter du 1er septembre 2024.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes modifié, tel que retranscrit dans le Titre III du document annexé à la présente,
- de prendre acte que les dispositions du pacte de gouvernance (Titre I,II), telles qu'approuvées par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, restent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibérations en date des 23 juillet 2020 et 24 juin 2021.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public.

Sont concernés pour l'année 2023 :

- le centre aquatique Aygueblue ;
- le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS ;
- le réseau de transport Yégo qui fait l'objet d'un contrat d'obligations de service public attribuant des droits exclusifs à l'opérateur société publique locale (SPL) Trans-Landes ;
- la SPL « Digital Max », au titre de la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2023

Durant l'année 2023, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois.

Lors de sa séance du 14 juin 2023, ont été présentés :

- Centre aquatique Aygueblue :
 1. l'examen du rapport annuel d'activité 2022 du délégataire, la société « Vert Marine », au titre de la gestion déléguée du centre aquatique.
- Réseau de transport Yégo :
 2. l'examen du rapport annuel d'activité 2022 de l'opérateur de transports, la société publique locale Trans-Landes, au titre de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport.
- Ressources numériques :
 3. l'examen du rapport annuel d'activité 2022 du délégataire, la société « MACS THD », au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation d'un réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
 4. l'examen du rapport annuel d'activité 2022 de l'opérateur numérique, la société publique locale « Digital Max », au titre de la fourniture, l'établissement et l'exploitation des réseaux et infrastructures en matières de communications électroniques ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de prendre acte des travaux réalisés en 2023 par la commission consultative des services publics locaux.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2024

1 - CLUBS « ÉCOLE DE SPORT »

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le sport constitue un élément central des parcours de jeunesse et un support indispensable à l'épanouissement des jeunes.

Le dispositif « école de sport » du département des Landes a pour objectif d'encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes. Dans ce cadre, le Conseil départemental communique aux services de MACS la liste des clubs bénéficiaires du dispositif.

Pour être éligible au versement de la subvention de la Communauté de communes, le club sportif organisateur doit avoir :

- une école de jeunes inscrite dans la liste attributive d'une subvention départementale à un club sportif gérant une école de sport,
- son siège sur le territoire d'une commune membre de la Communauté de communes,
- des licenciés de moins de 15 ans.

Pour la saison 2023/20234, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 € par jeune licencié à l'ensemble des clubs recensés ci-après. Le soutien aux écoles de sports est un levier de promotion et d'accompagnement des associations sportives auprès de l'ensemble des communes du territoire. Il est précisé que le montant minimum par club éligible est de 100 €.

LISTE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant (€)
ANGRESSE	TENNIS CLUB ANGRESSE (Tennis)	82	574
	JEANNE ET SERGE ACADEMIE (Volley ball)	27	189
Total		763	
AZUR	LES ARCHERS D'AZUR (Tir à l'arc)	21	147
Total		147	
BÉNESSE-MAREMNE	CLUB PELOTE LOUS ESQUIROS (Pelote basque)	19	133
	TENNIS CLUB BENESSE MAREMNE (Tennis)	71	497
	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx	cf Saubrigues	
Total		630	
CAPBRETON	A.S. TENNIS CLUB DU GAILLOU (Tennis)	101	707
	CAPBRETON SAUVETAGE COTIER (Sauvetage côtier)	104	728
	SANTOCHA CAPBRETON SURF CLUB (Surf)	92	644
	CAPBRETON SKATEBOARDING CLUB (Roller)	104	728
	ECOLE ATHLETISME CAPBRETON (Athlétisme)	59	413
	JUDO SHIAI CLUB CAPBRETON (Judo)	66	462
	U.S. CAPBRETON (Handball)	110	770
	CAPBRETON/HOSSEGOR RUGBY (Rugby)	163	1 141
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	Cf Seignosse	
Total		5 593	
LABENNE	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Judo)	41	287
	CERCLE SPORTIF LABENNAIS (Sambo & Lutte)	50	350
	FRONTON LABENNAIS (Pelote basque)	42	294
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Football)	271	1 897
	LABENNE OLYMPIQUE SPORTING CLUB (Basket)	215	1 505
	TENNIS CLUB LABENNAIS (Tennis)	24	168
	TAEKWONDO HAPKIDO CLUB (Taekwondo)	23	161
	OCEAN SURF CLUB (Surf)	18	126
Total		4 788	
MAGESCQ	BADMINTON MAGESCQUOIS (Badminton)	11	100
	TENNIS CLUB MAGESCQ (Tennis)	36	252
	MAGESCQ JUDO CLUB (Judo)	50	350
	MAGESCQ BASKET (Basket-Ball)	125	875
Total		1 577	
MESSANGES	WAITEUTEU MESSANGES (Surf)	79	553
	WAITEUTEU MESSANGES (Sauvetage côtier)	76	532
Total		1 085	
MOLIETS-ET-MÂA	AS ECOLE DE GOLF DE MOLIETS (Golf)	18	126
Total		126	
ORX	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénèsse/Saubrigues/Orx	cf Saubrigues	
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	A.S. MACS (Natation)	62	434
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Football)	239	1 673

	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pétanque)	Publié en ligne le 30/09/2024		161
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Tennis)	95		665
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Basket Ball)	68		476
	ASSOCIATION LOUS MAROUS (Pelote basque)	23		161
Total		3 570		
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	EQUI PASSION DU MENUSE (Equitation)	161		1 127
	PILOTA CLUB ST-JEAN /SAUBRIGUES (Pelote basque)	Cf Saubrigues		
Total		1 127		
SAINT-MARTIN-DE-HINX	ST MARTIN SPORTS (Pelote basque)	22		154
	ST MARTIN SPORTS (Gymnastique)	27		189
	ST MARTIN SPORTS (Tennis)	52		364
Total		707		
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	JUDO JUJITSU CLUB DE MAREMNE (Judo)	151		1 057
	U.S. TYROSSAISE (Athlétisme)	131		917
	U.S. TYROSSAISE (Badminton)	53		371
	U.S. TYROSSAISE (Tennis)	106		742
	U.S. TYROSSAISE (Handball)	166		1 162
	U.S. TYROSSAISE COTE SUD (Rugby)	214		1 498
	AEROMODELISME CLUB TYROSSAIS	19		133
	TYR'DANSE (danse)	64		448
Total		6 328		
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	A.S. STE-MARIE SPORTS (Pelote basque)	17		119
Total		119		
SAUBRIGUES	BASKET OCEAN COTE SUD (Basket Ball) Bénesse/Saubrigues/Orx	119		833
	TENNIS CLUB SAUBRIGUES (Tennis)	24		168
	PILOTA CLUB ST-JEAN/ SAUBRIGUES (Pelote basque)	16		112
Total		1 113		
SEIGNOSSE	LOU SURFOU	91		637
	A.S. DU GOLF DE SEIGNOSSE (Golf)	46		322
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	489		3 283
	ECUREUILS SEIGNOSSAIS (Pelote basque)	16		112
Total		4 354		
SOORTS-HOSSEGOR	A.S. HOSSEGOR (Tennis de table)	36		252
	A.S. HOSSEGOR (Boxe française)	13		100
	A.S. HOSSEGOR (Lutte & Sambo)	10		100
	GOLF CLUB D'HOSSEGOR (Golf)	95		665
	HOSSEGOR SURF CLUB	61		427
	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	314		2 198
	SEIKEN HOSSEGOR (Karaté)	27		189
Total		3 931		
SOUSTONS	A.S. SOUSTONNAISE (Pelote basque)	14		100
	A.S. SOUSTONNAISE (Rugby)	176		1 232
	A.S. SOUSTONNAISE (Tennis)	123		861
	A.S. SOUSTONNAISE (Golf)	14		100
	A.S. SOUSTONNAISE (Running)	16		112
	A.S SOUSTONNAISE BADMINTON (Badminton)	36		252
	BALADE RANDONNEE ORIENTATION (Course d'orientation)	31		217
	JUDO CLUB SOUSTONS (Judo)	80		560
	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	22		154
	LES ECUREUILS DE SOUSTONS (Gymnastique F.S.C.F)	359		2 513
	SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS FC (Football)	Cf Seignosse		
Total		6 101		
TOSSE	TENNIS CLUB (Tennis)	35		245
	SOLEIL VOLANT (badminton)	25		175
	U.S. TOSSE (Pelote basque)	18		126
	JUDO CLUB (Judo)	52		364
Total		910		

VIEUX-BOUCAU	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Basket-ball)	Publié en ligne le 30/09/2024 ¹³²	840
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Judo)	17	119
	CLUB SPORTIF BOUCALAIS (Tennis)	14	100
Total			1 059
TOTAL - ÉCOLES DE SPORT			44 028

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 49 voix pour et 2 non-participation au vote de Messieurs Pascal Cantau, et Philippe Sardeluc,

- d’approuver l’attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l’année 2024, d’un montant total de 44 028 €,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2023, article 65748.

2 - MANIFESTATIONS SPORTIVES ET LABEL « TERRE DE JEUX »

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, l’association District des Landes de football s’est vue attribuer une subvention d’un montant de 4 000 € pour la manifestation « festival U13 ». Suite à une modification de la demande concernant cet évènement, il est finalement proposé d’attribuer une subvention de 2 000 €.

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Festival U13 Football	District des Landes de football	Capbreton	2 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS / MANIFESTATIONS SPORTIVES			2 000 €

Le rapporteur propose l’attribution des participations suivantes, au titre des célébrations labellisées « Terre de Jeux » :

MANIFESTATION	PORTEUR DE PROJET	LIEU DE LA MANIFESTATION	MONTANT
Terre de jeux	Commune de Seignosse	Seignosse	500 €
Terre de jeux	Commune de Sainte-Marie-de-Gosse	Sainte-Marie-de-Gosse	500 €
Terre de jeux	Comité Départemental Olympique et Sportif	Soustons	1 000 €
Terre de jeux	Commune de Saubion	Saubion	321 €
TOTAL AAP TERRE DE JEUX			2 321 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- d’approuver l’attribution, dans les conditions mentionnées ci-dessus, des subventions aux manifestations sportives pour l’année 2024, pour un montant total de 4 321€,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l’exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748 et 657348.

B - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COURS DE L’ANNÉE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou en l'absence même de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil ou le bureau communautaires ont délibéré en 2023 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

Dans le cadre de la politique de réserves foncières effectuées par MACS dans le centre-ville de Capbreton, la communauté de communes a procédé depuis 2014 à l'acquisition de plusieurs parcelles dans le quartier situé à proximité du centre commercial Leclerc.

Il ne manquait plus que l'acquisition de la présente parcelle pour que la collectivité (MACS et la commune de Capbreton) maîtrise plusieurs terrains dans ce secteur, pour un total d'environ 2500 m² d'un seul tenant.

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20230928D07	28/09/2023	Pleine propriété avec portage financier et foncier de l'EPFL	411 m ²	AO n° 357 366 369 371	LUPPE Jacques et Jean- Pierre	Maison Capbreton	440 000 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelles	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20230323D06	23/03/2023	Pleine propriété	9 975 m ²	AL 64p (devenue AL 181 AI 178, AP 132)	SATEL	Construction futur Pôle Culinaire à Saint-Geours- de-Mareme	399 000 € + frais acte = 475 002 €

2 - Cessions

Néant.

C - BUDGETS ANNEXES ZAE

1 - Acquisitions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20231130D04A	30/11/2023	Pleine propriété	3 851 m ²	Lots n° 5 à n° 9	Essor	ZAE Marlé Tosse	173 295 €

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20230301DB03A	01/03/2023	Pleine propriété	1 245 m²	Lot n° 2	M. Pous Aurélien	ZAE Tinga Magescq	62 250 €
20230301DB03B	01/03/2023	Pleine propriété	1 476 m²	Lot n° 3	M. Peixoto Christophe	ZAE Tinga Magescq	73 800 €
20230301DB03C	01/03/2023	Pleine propriété	3 674 m²	Lots n° 5 et 6	M. Castillon	ZAE Tinga Magescq	183 700 €
20230614DB03B	14/06/2023	Pleine propriété	1 206 m²	Lot n° 9	M. De Carvalho	ZAE La Haurie Saubrigues	47 412 €

Le 14/06/2023 le bureau communautaire a également attribué le lot 1 de la zone d'activité économique de Magescq à la société le Sou Français qui s'est désisté depuis. La vente n'a pas été effective.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2023 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS, tel que retracé dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023 établi par le comptable public :

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	47 394 805,90	19 753 976,34
Dépenses	36 117 163,43	20 535 382,42
Résultat de l'exercice 2023	11 277 642,47	- 781 406,08
Résultat de clôture de l'exercice 2023	12 585 757,57	

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 022 956,57	1 339 257,83
Dépenses	1 246 536,21	1 291 206,51
Résultat de l'exercice 2023	776 420,36	48 051,32
Résultat de clôture de l'exercice 2023	525 088,20	

3 - BUDGET ANNEXE DECHETS-ENVIRONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	16 932 862,66	326 672,91
Dépenses	16 770 304,94	1 310 646,36
Résultat de l'exercice 2023	162 557,72	- 983 973,45
Résultat de clôture de l'exercice 2023	1 672 250,17	

4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 991 058,39	1 313 526,08
Dépenses	6 051 051,85	1 059 954,97
Résultat de l'exercice 2023	- 59 993,46	253 461,11
Résultat de clôture de l'exercice 2023	1 345 127,59	

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	4 536 530,87	185 382,14
Dépenses	4 675 961,33	132 161,88
Résultat de l'exercice 2023	- 139 430,46	53 220,26
Résultat de clôture de l'exercice 2023	604 123,63	

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 416 285,33	197 904,47
Dépenses	1 771 880,12	1 174 188,52
Résultat de l'exercice 2023	644 405,21	- 976 284,05
Résultat de clôture de l'exercice 2023	1 230 674,11	

7 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 104,95	0,00
Dépenses	1 340,71	43 104,18
Résultat de l'exercice 2023	9 764,24	- 43 104,18
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 13 950,21	

8 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	399 966,98	360 742,98
Dépenses	399 216,98	399 966,98
Résultat de l'exercice 2023	750,00	- 39 224,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 760 169,58	

9 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	515 245,37	515 245,37
Dépenses	515 245,37	515 245,37
Résultat de l'exercice 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 1 307 846,55	

10 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLE À TOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	322 575,53	299 936,28
Dépenses	316 833,21	194 305,21
Résultat de l'exercice 2023	5 742,32	105 631,07
Résultat de clôture de l'exercice 2023	110 697,62	

11 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	0,00	0,00
Résultat de l'exercice 2023	0,00	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2023	34 516,33 Publié en ligne le 30/09/2024
--	---

12 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 A SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	408 692,63	396 046,86
Dépenses	408 580,30	408 018,63
Résultat de l'exercice 2023	112,33	- 11 971,77
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 403 216,95	

13 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 698 015,28	1 699 117,56
Dépenses	1 698 015,28	1 493 207,28
Résultat de l'exercice 2023	0,00	195 910,28
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 745 631,28	

14 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	405 934,26	281 057,17
Dépenses	286 344,16	99 500,22
Résultat de l'exercice 2023	119 590,10	181 556,95
Résultat de clôture de l'exercice 2023	106 176,73	

15 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	38 177,89	38 177,89
Dépenses	38 177,89	38 177,89
Résultat de l'exercice 2023	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 161 036,10	

16 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	826 373,53	823 624,25
Dépenses	824 184,25	824 184,25
Résultat de l'exercice 2023	2 192,28	- 560,00

Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 398 417,77
--	--------------

Publié en ligne le 30/09/2024

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	356,00	0,00
Résultat de l'exercice 2023	- 356,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 9 812,28	

18 - BUDGET ANNEXE ZAE DE BOULINS A JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	204 199,90	201 146,90
Dépenses	204 189,90	196 587,90
Résultat de l'exercice 2023	10,00	4 859,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 182 991,33	

19 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SAUBUSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	241 055,05	241 018,05
Dépenses	241 055,05	240 830,05
Résultat de l'exercice 2023	0,00	188,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 241 055,05	

20 - BUDGET ANNEXE ZAE ANGRESSE LE TUQUET

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	395 193,57	389 508,77
Dépenses	407 979,17	170 542,77
Résultat de l'exercice 2023	- 12 785,60	218 966,00
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 178 382,37	

21 - BUDGET ANNEXE ZAE MESSANGES PEY DE L'ANCRE II

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	----------------	----------------

Recettes	34 706,27	Publié en ligne le 30/09/2024	22 750,00
Dépenses	34 706,27		34 706,27
Résultat de l'exercice 2023	0,00		- 11 956,27
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 34 706,27		

D - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

1 – BUDGET PRINCIPAL

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	36 117 163,43	G	47 394 805,90
	Section d'investissement	B	20 535 382,42	H	19 753 976,34
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	850 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 239 521,18 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	56 652 545,85	= G + H + I + J	69 238 303,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 025 079,49	L	122 409,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	6 025 079,49	= K + L	122 409,73
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	36 117 163,43	= G + I + K	48 244 805,90
	Section d'investissement	= B + D + F	26 560 461,91	= H + J + L	21 115 907,25
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	62 677 625,34	= G + H + I + J + K + L	69 360 713,15

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Aygueblue,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe Aygueblue, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 246 536,21	G	2 022 956,57
	Section d'investissement	B	1 291 206,51	H	1 339 257,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	82 478,68 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	381 862,16 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 919 604,88	= G + H + I + J	3 444 693,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	156 556,53	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	156 556,53	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 246 536,21	= G + I + K	2 105 435,25
	Section d'investissement	= B + D + F	1 829 625,20	= H + J + L	1 339 257,83
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	3 076 161,41	= G + H + I + J + K + L	3 444 693,08

3 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS ENVIRONNEMENT

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 [Publié en ligne le 30/09/2024](#) Déchets environnement,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe Déchets environnement, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 770 304,94	G	16 932 862,66
	Section d'investissement	B	1 310 646,36	H	326 672,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 062 404,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 431 261,68 (si excédent)
		=		=	
		TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	
				= G + H + I + J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	43 915,34	L	10 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	43 915,34	= K + L	10 200,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	16 770 304,94	= G + I + K	17 995 266,88
	Section d'investissement	= B + D + F	1 354 561,70	= H + J + L	1 768 134,59
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	18 124 866,64	= G + H + I + J + K + L	19 763 401,47

4 - BUDGET ANNEXE POLE CULINAIRE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Pôle culinaire,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe Pôle culinaire, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 051 051,85	G	5 991 058,39
	Section d'investissement	B	1 059 954,97	H	1 313 416,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	204 155,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	947 504,87 (si excédent)
		=		=	
		TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	
				= G + H + I + J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	965 594,57	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	965 594,57	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	6 051 051,85	= G + I + K	6 195 213,46
	Section d'investissement	= B + D + F	2 025 549,54	= H + J + L	2 260 920,95
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	8 076 601,39	= G + H + I + J + K + L	8 456 134,41

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Transport,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe Transport, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 4 675 961,33	G 4 536 530,87	G-A -139 430,46
	Section d'investissement	B 132 161,88	H 185 382,14	H-B 53 220,26
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 374 570,39 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 315 763,44 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 808 123,21	Q= G+H+I+J 5 412 246,84	=Q-P 604 123,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 77 241,21	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 77 241,21	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 4 675 961,33	= G+I+K 4 911 101,26	235 139,93
	Section d'investissement	= B+D+F 209 403,09	= H+J+L 501 145,58	291 742,49
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 885 364,42	= G+H+I+J+K+L 5 412 246,84	526 882,42

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Port de Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe Port de Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 771 880,12	G	2 416 285,33	G-A	644 405,21
	Section d'investissement	B	1 174 188,52	H	197 904,47	H-B	-976 284,05
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	497 587,67 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 064 965,28 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 946 068,64	Q= G+H+I+J	4 176 742,75	=Q-P	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	317 373,97	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		317 373,97		= K+L	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 771 880,12	= G+I+K	2 913 873,00	1 141 992,88	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 491 562,49	= H+J+L	1 262 869,75	-228 692,74	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L		913 300,14	

7 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Photovoltaïque,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe Photovoltaïque, les résultats de l'exercice comme suit :

Publié en ligne le 30/09/2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 340,71	G 11 104,95	G-A	9 764,24
	Section d'investissement	B 43 104,18	H 0,00	H-B	-43 104,18
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 19 389,73 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 44 444,89	Q= G+H+I+J 30 494,68	=Q-P	-13 950,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 1 356 895,82	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 1 356 895,82	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 340,71	= G+I+K 30 494,68	29 153,97	
	Section d'investissement	= B+D+F 1 400 000,00	= H+J+L 0,00	-1 400 000,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 401 340,71	= G+H+I+J+K+L 30 494,68	-1 370 846,03	

8 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Bénesse-Maremne,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Bénesse-Maremne, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 399 216,98	G 399 966,98
	Section d'investissement	B 399 966,98	H 360 742,98
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 494 818,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 216 514,23 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 2 015 698,19	= G + H + I + J 1 255 528,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 399 216,98	= G + I + K 894 785,63
	Section d'investissement	= B + D + F 1 616 481,21	= H + J + L 360 742,98
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 2 015 698,19	= G + H + I + J + K + L 1 255 528,61

9 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPRETON

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 515 245,37	G 515 245,37
	Section d'investissement	B 515 245,37	H 515 245,37
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 20 155,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 328 002,37 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 2 358 493,11	= G + H + I + J 1 050 646,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 515 245,37	= G + I + K 535 401,19
	Section d'investissement	= B + D + F 1 843 247,74	= H + J + L 515 245,37
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 2 358 493,11	= G + H + I + J + K + L 1 050 646,56

10 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLÉ À TOSSE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Marlé à Tosse,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Marlé à Tosse, les résultats de l'exercice comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	316 833,21		322 575,53	
	Section d'investissement	194 305,21		299 936,28	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	299 260,51
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	299 936,28	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		811 074,70		921 772,32	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
		316 833,21		621 836,04	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
		494 241,49		299 936,28	
TOTAL CUMULE		= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		811 074,70		921 772,32	

11 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	0,00		0,00	
	Section d'investissement	0,00		0,00	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	108 581,54
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	74 065,32	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		74 065,32		108 581,54	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
		0,00		108 581,54	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
		74 065,32		0,00	
TOTAL CUMULE		= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		74 065,32		108 581,54	

12 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Laubian 3 à Seignosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	408 580,30	G	408 692,63
	Section d'investissement	B	408 018,63	H	396 046,86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	4 689,35
	Report en section d'investissement (001)	D	396 046,86	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		1 212 645,79		809 428,84	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		1 212 645,79		809 428,84	

13 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Magescq,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Magescq, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 698 015,28	G	1 698 015,28
	Section d'investissement	B	1 493 207,28	H	1 689 117,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 311 778,00
	Report en section d'investissement (001)	D	2 253 319,56	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		5 444 542,12		4 698 910,84	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		5 444 542,12		4 698 910,84	

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Saubrigues,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Saubrigues, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 286 344,16	G 405 934,26
	Section d'investissement	B 99 500,22	H 281 057,17
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 86 086,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 281 057,17 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 666 901,55	= G + H + I + J 773 078,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 286 344,16	= G + I + K 492 021,11
	Section d'investissement	= B + D + F 380 557,39	= H + J + L 281 057,17
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 666 901,55	= G + H + I + J + K + L 773 078,28

15 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Saint-Vincent de Tyrosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	38 177,89	G	38 177,89
	Section d'investissement	B	38 177,89	H	38 177,89
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	122 858,21 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	38 177,89 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	237 391,88	= G + H + I + J	76 355,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	161 036,10	= G + I + K	38 177,89
	Section d'investissement	= B + D + F	76 355,78	= H + J + L	38 177,89
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	237 391,88	= G + H + I + J + K + L	76 355,78

16 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Écozone à Soustons,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Écozone à Soustons, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	824 184,25	G	826 376,53
	Section d'investissement	B	824 184,25	H	823 624,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	423 574,20 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	823 624,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 471 992,75	= G + H + I + J	2 073 574,98
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	824 184,25	= G + I + K	1 249 950,73
	Section d'investissement	= B + D + F	1 647 808,50	= H + J + L	823 624,25
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 471 992,75	= G + H + I + J + K + L	2 073 574,98

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE communales aménagées,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE communales aménagées, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	356,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	9 456,28	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
		TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	
		9 812,28		= G + H + I + J	
		0,00		0,00	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		9 812,28		0,00	
		0,00		0,00	
		9 812,28		0,00	

18 - BUDGET ANNEXE ZAE BOULINS À JOSSE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Boulins à Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Boulins à Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	204 189,90	G	204 199,90
	Section d'investissement	B	196 287,90	H	201 146,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	13 286,53
	Report en section d'investissement (001)	D	201 146,86	J	0,00
		=		=	
		TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	
		601 624,66		= G + H + I + J	
		418 633,33			
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		204 189,90		217 486,43	
		397 434,76		201 146,90	
		601 624,66		418 633,33	

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE Saubusse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE Saubusse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 241 055,05	G 241 055,05
	Section d'investissement	B 240 830,05	H 241 018,05
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 225,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 241 018,05 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 723 128,15	= G + H + I + J 482 073,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 241 280,05	= G + I + K 241 055,05
	Section d'investissement	= B + D + F 481 848,10	= H + J + L 241 018,05
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 723 128,15	= G + H + I + J + K + L 482 073,10

20 - BUDGET ANNEXE ZAE DE MESSANGES PEY DE L'ANCRE II

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE de Messanges Pey de l'Ancre II,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE de Messanges Pey de l'Ancre II, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 34 706,27	G 34 706,27
	Section d'investissement	B 34 706,27	H 22 750,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 22 750,00	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 92 162,54	= G + H + I + J 57 456,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 34 706,27	= G + I + K 34 706,27
	Section d'investissement	= B + D + F 57 456,27	= H + J + L 22 750,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 92 162,54	= G + H + I + J + K + L 57 456,27

21 - BUDGET ANNEXE ZAE DU TUQUET À ANGRESSE

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAE du Tuquet à Angresse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023,
- d'arrêter pour 2023, au budget annexe ZAE du Tuquet à Angresse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 407 979,17	G 395 193,57
	Section d'investissement	B 170 542,77	H 389 508,77
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 4 946,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 389 508,77	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 968 030,71	= G + H + I + J 789 648,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 407 979,17	= G + I + K 400 139,57
	Section d'investissement	= B + D + F 560 051,54	= H + J + L 389 508,77
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 968 030,71	= G + H + I + J + K + L 789 648,34

E - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023

1 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	458 115,10
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 5 902 669,76
Besoin de financement section d'investissement	- 5 444 554,66

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	12 127 642,47
➔ Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	11 277 642,47

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

2 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS ENVIRONNEMENT

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets Environnement :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 447 288,23
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 33 715,34
Capacité de financement section d'investissement	+ 413 572,89

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	1 224 961,94
➔ Report en fonctionnement (R002)	1 224 961,94
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

3 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe pôle culinaire.

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+1 200 965,98
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 965 594,57
Capacité de financement section d'investissement	+ 235 371,41

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 144 161,61
➔ Report en fonctionnement (R002)	+ 144 161,61
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

4 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	- 333 810,84
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 156 556,53

Besoin de financement section d'investissement	Publié en ligne le 30/09/2024 158 551,37
--	--

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	858 899,04
➔ Report en fonctionnement (R002)	368 531,67
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	490 367,37

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 368 983,70
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 77 241,21
Capacité de financement section d'investissement	+ 291 742,49

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 235 139,93
➔ Report en fonctionnement (R002)	235 139,93
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024. [Publié en ligne le 30/09/2024](#)

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port de Capbreton :
Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 88 681,23
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 317 373,97
Besoin de financement section d'investissement	- 228 692,74

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 1 141 992,88
➔ Report en fonctionnement (R002)	+ 913 300,14
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	+ 228 692,74

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette affectation du résultat.

7 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 28 mars 2024.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Photovoltaïque :
Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	- 43 104,18
Solde Restes à réaliser au 31/12/2023 (<i>compte administratif</i>)	- 1 356 895,82
Capacité de financement section d'investissement	- 1 400 000,00

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2023 (<i>compte de gestion</i>)	+ 29 153,97
➔ Report en fonctionnement (R002)	+ 29 153,97
➔ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, [Publié en ligne le 30/09/2024](#) d'approuver cette affectation du résultat.

F - DÉCISIONS MODIFICATIVES

1 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

1. Budget principal

a) Travaux hors compétence : Magescq, avenue des Landes 2° Tranche, 2° Phase

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'aménagement de l'avenue des Landes 2° Tranche, 2° Phase à Magescq.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581247: Travaux hors compétence Magescq	+ 8 000 €	
Investissement : Article 4582247 : Travaux hors compétence Magescq		+ 8 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : travaux de confortement du quai Pompidou à Capbreton

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, la Communauté de communes a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Capbreton pour des travaux de mise en œuvre de pieux de fondation de la passerelle piétonne dans le cadre des travaux de confortement des perrés du quai Pompidou.

S'agissant de travaux hors compétence, les dépenses et les recettes afférentes à ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage doivent être comptabilisées sur le chapitre 45.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux hors compétence, réalisés pour le compte de la commune de Capbreton et financés par elle.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581244 : travaux hors compétence Capbreton	+ 875 000 €	
Investissement : Article 4582244 : travaux hors compétence Capbreton		+ 875 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2. Budget annexe « Port de Capbreton »

Travaux supplémentaires sur la zone technique

Afin de pallier à la défaillance de l'entreprise SNC, qui occupait le site et se trouve en liquidation judiciaire, des travaux de nettoyage, de désamiantage et de démolition d'un bâtiment sont nécessaires sur la zone technique du Port. MACS réalisera les travaux dans le cadre de l'avancée des travaux d'ensemble de la zone technique du port et engagera une procédure en vue de recouvrer les sommes imputables à l'entreprise.

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux et à inscrire la créance envers l'entreprise.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 120 000 €	

Fonctionnement : Article 778 : Autres produits exceptionnels	Publié en ligne le 30/09/2024 + 120 000 €
---	--

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3. Budget annexe « Photovoltaïque »

Création d'opérations d'investissement

La Communauté de communes est tenue de comptabiliser les dépenses et les recettes liées à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le budget annexe. Afin de pouvoir distinguer les différents projets en fonction de leur localisation, il est proposé de créer des opérations budgétaires pour chaque site concerné.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet la création de l'opération budgétaire « ombrières photovoltaïques Aygueblue ».

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 2313 : Travaux d'installations d'ombrières photovoltaïques	- 2 206 895,82 €	
Investissement : Article 2313, opération 2126251 : ombrières photovoltaïques Aygueblue	+ 1 356 895,82 €	
Investissement : Article 2313, opération 2126252 : ombrières photovoltaïques Pôle Culinaire	+ 450 000,00 €	
Investissement : Article 2313, opération 2126253 : ombrières photovoltaïques Siège de MACS	+ 400 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 - PARTICIPATION STATUTAIRE DE MACS AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAÂ

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, la Communauté de communes est entrée au syndicat mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ pour le bloc de compétence « gestion du golf de Moliets », avec une contribution financière statutaire de 45 %.

Au titre de 2024, la participation de MACS est de 264 690 €, alors que le montant prévu au BP était de 200 000 €.

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits nécessaires au versement de la participation statutaire de MACS au syndicat mixte pour l'aménagement du golf de Moliets. En contrepartie la souscription d'un emprunt complémentaire prévisionnel est rendu nécessaire.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 65568 : contributions aux organismes de regroupement	+ 65 000 €	
Fonctionnement : article 023 : virement à la section d'investissement	- 65 000 €	
Investissement : article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 65 000 €
Investissement : article 1641 : emprunt		+ 65 000 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

G - CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DES COMMUNES À MACS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES POUR 2024

Conformément aux statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » (EPFL), le montant de la contribution 2024 de chaque structure adhérente au budget de l'établissement, s'élève à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2021 et 2023.

Lors de l'assemblée générale du 21 mars 2024, il a été décidé de maintenir le taux de contribution des adhérents à 8 % de la moyenne des trois dernières années des droits perçus sur le territoire de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le montant de la contribution de MACS à l'EPFL s'élève sur la base de ce critère à 689 000 € pour 2024.

Conformément au tableau ci-après, il est proposé de reconduire, en 2024 et selon les mêmes modalités, la participation des 23 communes de MACS au financement de cette contribution qui s'effectuerait par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 \times 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus les trois années précédentes, c'est-à-dire pour 2024, entre 2021 et 2023.

Moyennes 2021 à 2023 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS $1/3 \times 8 \%$
8 612 498 €	689 000 €	229 666,62 €

Monsieur Jean-Luc Aschard demande si MACS dispose d'un bilan des demandes des différentes communes et est un peu perplexe sur les conditions de financement, car il s'agit de prêts sur des durées relativement courtes. Il a le sentiment que ce n'est pas toujours adapté.

Monsieur le Président répond qu'il va à une réunion de l'EPFL le lendemain, et demandera s'il est possible d'avoir un récapitulatif concernant le territoire de MACS, des contributions, des acquisitions qui ont été faites et des restes à payer des différentes communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les propositions de contributions à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » définies comme suit :

Moyennes 2021 à 2023 des droits de mutation des 23 communes de MACS	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS $1/3 \times 8 \%$
8 612 498 €	689 000 €	229 666,62 €

- d'approuver le projet de convention type s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

H - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DU TRAIT DE CÔTE GEMAPI

I – Rappel de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, aux communautés et aux métropoles.

Cette compétence nouvelle repose sur les principes suivants fixés par le législateur :

- confier à une seule autorité publique l'intégralité de la compétence et mettre en forme les interventions d'autorités multiples (Etat, Départements, syndicats intercommunaux, riverains, associations propriétaires d'ouvrages de protection contre les inondations, etc.) sur les mêmes champs de compétences ;
- attribuer cette compétence aux communes, aux communautés et aux métropoles, en raison, selon le législateur, de leur responsabilité en matière d'aménagement de l'espace (SCOT, PLUI, PLU, etc.) ;
- instituer une nouvelle taxe, « GEMAPI », affectée au financement de cette nouvelle compétence.

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerceront obligatoirement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette nouvelle compétence obligatoire recouvre les missions inscrites au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il convient de noter que la défense contre la mer prévue au 5° du I de l'article L. 211-7 du code précité comprend, outre la problématique de la submersion marine, les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion du littoral.

Pour information, la compétence GEMAPI est sécable :

- d'un point de vue fonctionnel : MACS peut confier une ou plusieurs des missions composant la GEMAPI à une ou plusieurs structures, à condition que chaque mission soit entièrement sous la responsabilité d'une structure unique ;
- d'un point de vue géographique : MACS peut confier une ou plusieurs missions constitutives de la GEMAPI à une structure sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs structures situées chacune sur des parties distinctes de son territoire, afin de respecter les périmètres des bassins hydrographiques ; c'est d'ailleurs l'organisation qui avait été retenue pour l'exercice de la compétence gestion équilibrée des cours d'eau, répartie sur trois syndicats mixtes.

Ainsi, la Communauté de communes pourra faire le choix d'exercer directement la compétence GEMAPI mais aussi de la transférer à :

- des syndicats mixtes de droit commun ;
- des syndicats mixtes Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), qui assurent, au niveau du sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et des submersions marines, ainsi que la gestion des cours d'eau non-domaniaux (article L. 213-12 du code de l'environnement) ;
- des syndicats mixtes Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB), qui sont constitués en vue de faciliter à l'échelle d'un bassin ou groupement de sous-bassins, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. L'EPTB assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation (article L. 213-12 du code de l'environnement).

Le législateur a enfin prévu la possibilité de déléguer l'exercice de la compétence, par convention, mais uniquement auprès de syndicats mixtes type EPAGE ou EPTB.

Au-delà de l'organisation institutionnelle, le financement de cette nouvelle compétence est déjà assuré par une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (article 1530 bis du code général des impôts) et par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes, au regard des compétences exercées actuellement par ces dernières (présent rapport).

Pour rappel, cette compétence GEMAPI a fait l'objet de plusieurs évolutions d'évaluation des charges, en lien avec les évolutions récentes législatives et réglementaires en 2018, 2019 et 2020. Publié en ligne le 30/09/2024

Le tableau ci-dessous permet de déterminer les charges relatives à la « GEMAPI » concernant le volet « PI » : Préventions des Inondations (item 5 de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement), ce dernier concernant à la fois les Dignes de protection (Système d'endiguement) et la gestion du trait de côte.

2.1 Dignes de protection : Système d'endiguement

Concernant les digues reconnues comme système d'endiguement, les charges n'évoluent pas. Cependant, une actualisation sera nécessaire dans les années qui viennent du fait que les diagnostics techniques réalisés en 2018 semblent avoir été sous-estimés.

2.2 Gestion du trait de côte

Les communes de Capbreton-Hossegor-Labenne et la commune de Vieux Boucau ont engagé une réflexion sur la stratégie locale de gestion du trait de côte sur leur territoire.

Les 3 communes de Capbreton-Hossegor-Labenne ont validé leur 2eme stratégie locale en mars 2023 pour une durée allant de 2023 à 2027.

La 1ere stratégie de Vieux Boucau s'étale de 2021 à fin 2027.

Les conditions de révisions des Attributions de Compensation prévues dans la CLECT de 2018 prévoyait la révision des montants au regard des actions inscrites dans les nouvelles stratégies et au regard du montant des subventions escomptées.

II – Pour la commune de Capbreton

AC Investissement : les charges ont été évaluées à l'issu du diagnostic et du programme d'action de la stratégie locale de gestion du trait de côtes. Elles ont été évaluées, déduction faite des subventions prévisionnelles des partenaires, et réparties jusqu'en 2027 pour Capbreton-Hossegor-Labenne pour ce qui relève des charges de gestion.

Pour rappel, par délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018, la communauté a délégué à la commune de Capbreton, la gestion des équipements de transfert de sable (by pass) compte tenu de son expérience en la matière.

Il y a lieu de réviser les montants des attributions de compensation conformément à la clause de révision inscrite en 2018, d'une part, au regard de la réalisation effective de la gestion de l'équipement sur la période 2018-2021 et au regard des réelles subventions accordées et d'autre part, au regard des nouvelles actions inscrites pour la période 2023-2027 et des subventions prévisionnelles sollicitées.

Le détail ci-après reprend les charges identifiées relatives à la compétence « GEMAPI » Gestion du trait de côte, en application de la procédure de fixation libre définie au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

2.1 CAPBRETON

Stratégie locale de gestion de la bande côtière n°1 - 2019 à 2022

La révision des attributions de compensation au regard des dépenses et des subventions « réelles », connue à ce jour, est la suivante :

Stratégie phase 1- transfert de gestion à la commune	2019-2022
Travaux réalisés par Capbreton TTC	3 413 202,18
Subventions encaissées par CAP	-2 070 659,60
Coût compétence MACS réalisé par Capbreton à rembourser à la commune	1 342 542,58
Participation MACS 23/04/2020	-140 666,67
Participation MACS 28/05/2021	-140 666,67
Participation MACS 28/04/2022	-140 666,67
Participation à verser à Capbreton	-920 542,57
Solde	0,00

Stratégie phase 1- AC suite au transfert de compétence à MACS	2019-2022
---	-----------

Coût net de la compétence	Publié en ligne le 30/09/2024
FCTVA	-559 196,31
AC investissement CAP 2020	-140 666,67
AC investissement CAP 2021	-140 666,67
AC investissement CAP 2022	-140 666,67
AC investissement CAP 2023	0,00
AC investissement Capbreton 2024 à recevoir	-361 346,26
Solde	0,00

- Montant à prélever sur les attributions de compensation de la commune : 361 346,26 €
- Coût total TTC de la compétence MACS à rembourser à la commune : 1 342 542,58 € dont 920 542,57 € restant à verser.

Si de nouvelles subventions devaient être perçues par la commune, une nouvelle révision des attributions de compensation s'opèrerait.

Stratégie locale de gestion de la bande côtière n°2 - 2023 à 2027

Le calcul des attributions de compensation au regard des dépenses et des subventions « prévisionnelles » inscrites auprès des partenaires est la suivante :

fiches action	DEPENSES							RECETTES					SOLDE		SOLDE
	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL HT	TOTAL TTC	EUROPE	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TOTAL	Reste à charge	FCTVA	
6.2.1 Réalisation dossier réglementaire	0	0	0	30 000	0	30 000	36 000	12 000	0	4 500	3 000	19 500,00	16 500,00	5 905,44	10 594,56
6.2.2 Campagne de transfert de sable	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 000 000	2 400 000	700 000	400 000	300 000	200 000	1 600 000,00	800 000,00	393 696,00	406 304,00
Renouvellement équipement By pass	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000	600 000	200 000	0	75 000	50 000	325 000,00	275 000,00	98 424,00	176 576,00
6.2.3 Perénisation suivi du volume d'extraction	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	90 000	26 250	15 000	11 250	7 500	60 000,00	30 000,00	14 763,60	15 236,40
6.2.4 Protocole de suivi des organes physiques	0	0	50 000	0	30 000	80 000	96 000	28 000	16 000	12 000	8 000	64 000,00	32 000,00	15 747,84	16 252,16
6.2.5 Travaux de remise à niveau - Nouveau tracé	0	50 000	0	1 750 000	0	1 800 000	2 160 000	720 000	180 000	270 000	180 000	1 350 000,00	810 000,00	354 326,40	455 673,60
Prolongement conduite Santocho	5 000	250 000	0	0	0	255 000	306 000	102 000	25 500	38 250	25 500	191 250,00	114 750,00	50 196,24	64 553,76
TOTAUX							5 688 000					3 609 750	2 078 250		1 145 190

Au regard des prévisionnelles ci-dessus, le reste à charge de l'opération et des travaux réalisés par la commune pour le compte de MACS s'élève à 2 078 250 €.

Après récupération du FCTVA, le solde à financer par MACS sur les attributions de compensation s'élève à 1 145 190 € sur la durée de la stratégie locale.

Pour définir le montant des attributions de compensation, il est proposé de procéder à une répartition annuelle pour le total de 1 145 190 € réparti sur 4 ans (2024 à 2027) soit 286 297,50 €/an, jusqu'à la fin de l'année 2027.

Tout comme effectué pour la stratégie n°1, il est prévu que les montants des dépenses et des subventions « prévisionnelles » permettant de calculer le montant des AC soient révisés au regard des montants des dépenses et des subventions « réelles », à l'échéance de la période couverte par la stratégie locale de gestion de la bande côtière. Des bilans réguliers seront effectués pour assurer un bon suivi des dépenses et des recettes.

III - Pour la commune de Vieux boucau

AC Investissement : les charges ont été évaluées à l'issu du diagnostic et du programme d'action de la stratégie locale de gestion du trait de côtes. Elles ont été évaluées, déduction faite des subventions prévisionnelles des partenaires, et réparties jusqu'en 2027 pour ce qui relève des charges de gestion. Pour rappel, par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020, la communauté a délégué à la commune de Vieux Boucau, la gestion de transfert de sable compte tenu de son expérience en la matière.

La révision du montant des attributions de compensation sera effectuée plus tard lorsque le bilan de cette dernière sera commencé.

IV - Pour la commune de Soorts Hossegor

il y a lieu de tenir compte des actions inscrites dans la stratégie locale 2023-2027 pour la gestion de l'équipement de transfert de sable allant des plages du lac d'Hossegor jusqu'à la plage Océane. Tout comme pour les communes de Capbreton et Vieux Boucau, la communauté délibérera pour déléguer à la commune de Soorts Hossegor la gestion de l'équipement de transfert de sable compte tenu de sa technicité et de sa proximité (canalisation sous terrain et moyens d'aspiration et de propulsion). Les attributions de compensations seront effectives à compter du 1er janvier 2025, année de démarrage de l'exploitation de l'équipement.

AC Investissement : les charges ont été évaluées à l'issu du diagnostic et du programme d'action de la stratégie locale de gestion du trait de côtes. Elles ont été évaluées, déduction faite des subventions prévisionnelles des partenaires, et réparties jusqu'en 2027 pour ce qui relève des charges de gestion.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC) :

Les montants des Attributions de Compensation pourront être revus lors des bilans en fonction des besoins et au plus tard à l'issu de la période des stratégies locales de gestion du trait de cotes en 2027 pour Capbreton-Hossegor-Labenne et pour Vieux Boucau. Les montants seront également revus, si par cas, l'obtention des subventions n'étaient plus possibles ou si les subventions prévisionnelles devaient être revues à la hausse ou à la baisse ou si de nouvelles subventions étaient accordées, ceci au regard des dépenses réelles.

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, les EPCI peuvent désormais imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (alinéa 2 du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Lors de la fixation libre de l'attribution de compensation et des conditions de sa révision, il sera proposé aux organes délibérants de MACS et des communes concernées par le transfert de compétence GEMAPI d'imputer la partie du montant de l'attribution de compensation correspondant au coût des dépenses d'investissement précitées en section d'investissement. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes considérées constitueront des subventions d'équipement versées.

Stratégie locale de gestion de la bande côtière n°2 - 2023 à 2027

Le calcul des attributions de compensation au regard des dépenses et des subventions « prévisionnelles » inscrites auprès des partenaires est la suivante :

	DEPENSES							RECETTES						SOLDE		SOLDE
fiches action	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL HT	TOTAL TTC	EUROPE	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TOTAL	Reste à charge	FCTVA	Reste à financer sur toute la durée de la stratégie	
6.2.7 Rechargement des plages océanes d'Hossegor	0	0	150 000	150 000	150 000	450 000	540 000	180 000	90 000	67 500	0	337 500,00	202 500,00	88 581,60	113 918,40	

L'action est « financée » par les partenaires à hauteur de 75% sur un montant de 150 000 € HT/an

Au regard des prévisionnels ci-dessus, le reste à charge de l'opération et des travaux réalisés par la commune pour le compte de MACS s'élève à 202 500 €.

Après récupération du FCTVA, le solde à financer par MACS sur les attributions de compensation s'élève à 113 913,40 € sur la durée de la stratégie locale (3 ans), soit un montant des attributions de compensation d'un montant de 37 972,80 €/an (2025, 2026 et 2027).

Le montant des attributions de compensation démarrera à compter du 1er janvier 2025.

Les montants des attributions de compensation seront révisés, au regard des dépenses et subventions réelles.

V-Proposition de variation de l'attribution de compensation

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation. Le nouveau montant des attributions de compensation en investissement sur une année pleine correspond au tableau ci-dessous :

Investissement annuel sur une année pleine	AC de référence précédente	GEMAPI Gestion du trait de côte CAP- règle phase 1	GEMAPI - Gestion du traite de côte CAP- phase 2	GEMAPI - Gestion du traite de côte HOS	Publié en ligne le 30/09/2024	
					Nouvelle AC de référence 2024 (Sur année pleine)	Nouvelle AC de référence 2025 (Sur année pleine)
	Depuis le 04/05/2023	du 01/01/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2024 au 31/12/2027	du 01/01/2025 au 31/12/207		
ANGRESSE	15 360,00				15 360,00	15 360,00
AZUR	0,00				0,00	0,00
BENESSE-MAREMNE	0,00				0,00	0,00
CAPBRETON	-264 800,23	-361 346,26	-286 297,50		-912 443,99	-912 443,99
JOSSE	0,00				0,00	0,00
LABENNE	0,00				0,00	0,00
MAGESCQ	0,00				0,00	0,00
MESSANGES	0,00				0,00	0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00				0,00	0,00
ORX	0,00				0,00	0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	4 581,94				4 581,94	4 581,94
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00				0,00	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00				0,00	0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00				0,00	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00				0,00	0,00
SAUBION	0,00				0,00	0,00
SAUBRIGUES	0,00				0,00	0,00
SAUBUSSE	0,00				0,00	0,00
SEIGNOSSE	0,00				0,00	0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-60 197,14			-37 972,80	-60 197,14	-98 169,94
SOUSTONS	0,00				0,00	0,00
TOSSE	0,00				0,00	0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-7 200,00				-7 200,00	-7 200,00
	-312 255,43	-361 346,26	-286 297,50		-959 899,19	-997 871,99

Le nouveau montant des attributions de compensation en investissement sur 2024 correspond au tableau ci-dessous :

Investissement annuel proratisé sur 2024	AC totale précédente au	AC totale nouvelle au	AC totale et imputations sur
			2024
	31/12/2023	01/01/2024	
ANGRESSE	0,00	0,00	0,00
AZUR	0,00	0,00	0,00
BENESSE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00
CAPBRETON	-124 133,56	-771 777,32	-771 777,32
JOSSE	0,00	0,00	0,00
LABENNE	0,00	0,00	0,00
MAGESCQ	0,00	0,00	0,00
MESSANGES	0,00	0,00	0,00
MOLIETS-ET-MAA	0,00	0,00	0,00
ORX	0,00	0,00	0,00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	0,00	0,00	0,00
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	0,00	0,00	0,00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	0,00	0,00	0,00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	0,00	0,00	0,00
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	0,00	0,00	0,00
SAUBION	0,00	0,00	0,00
SAUBRIGUES	0,00	0,00	0,00
SAUBUSSE	0,00	0,00	0,00
SEIGNOSSE	0,00	0,00	0,00
SOORTS-HOSSEGOR	-60 197,14	-60 197,14	-98 169,94
SOUSTONS	0,00	0,00	0,00
TOSSE	0,00	0,00	0,00
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	0,00	0,00	0,00
	-184 330,70	-831 974,46	-869 947,26

Pour rappel, le tableau des attributions de compensation en fonctionnement sur 2024 a été présenté ainsi, sans modification proposée sur cette CLECT :

Fonctionnement annuel proratisé sur 2024	AC totale précédente (y compris services communs et sur année pleine)	Modification AC	AC totale nouvelle (y compris services communs et sur année pleine)	AC totale et imputations sur 2024	1/3 AC négatives pris en charge par MACS (communes bénéficiant de la solidarité)	Pacte financier et fiscal 2024	AC totale proratisé sur 2023 (y compris PFF, services communs et prise en charge 1/3 AC négatives)
	Depuis le 04/05/2023		à compter du 01/01/2024	2024		2024	
ANGRESSE	109 456,78	0,00	109 456,78	110 749,04		-2 140,55	108 608,49
AZUR	-28 086,20	0,00	-28 086,20	-27 278,54	9 092,85	3 524,22	-14 661,47
BENESSE-MAREMNE	231 375,22	0,00	231 375,22	233 313,60		2 638,87	235 952,47
CAPBRETON	172 190,56	0,00	172 190,56	177 682,65		1 582,85	179 265,50
JOSSE	-12 061,24	0,00	-12 061,24	-11 253,58	3 751,19	3 868,11	-3 634,27
LABENNE	755 823,03	0,00	755 823,03	756 630,69		2 969,05	759 599,74
MAGESCQ	74 243,99	0,00	74 243,99	75 859,31		1 725,08	77 584,39
MESSANGES	56 892,95	0,00	56 892,95	57 700,61		2 393,58	60 094,19
MOLIETS-ET-MAA	-132 265,57	0,00	-132 265,57	-131 134,85		1 511,61	-129 623,24
ORX	-8 531,68	0,00	-8 531,68	-7 724,02	2 574,67	4 900,31	-249,04
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	509 147,31	0,00	509 147,31	510 762,63		-19 016,70	491 745,93
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	74 126,23	0,00	74 126,23	75 418,49		2 497,03	77 915,52
SAINT-MARTIN-DE-HINX	19 411,08	0,00	19 411,08	20 703,34		1 639,32	22 342,66
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	693 640,03	0,00	693 640,03	698 324,46		3 497,95	701 822,41
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	11 537,11	0,00	11 537,11	12 344,77		1 696,80	14 041,57
SAUBION	-334,87	0,00	-334,87	634,32		1 594,55	2 228,87
SAUBRIGUES	-21 602,69	0,00	-21 602,69	-20 633,50	6 877,83	2 264,10	-11 491,57
SAUBUSSE	48 055,97	0,00	48 055,97	48 863,63		3 147,91	52 011,54
SEIGNOSSE	52 479,59	0,00	52 479,59	56 033,29		-799,85	55 233,44
SOORTS-HOSSEGOR	91 224,69	0,00	91 224,69	93 486,14		-2 459,27	91 026,87
SOUSTONS	1 099 640,09	0,00	1 099 640,09	1 104 486,05		-4 386,89	1 100 099,16
TOSSE	54 109,85	0,00	54 109,85	54 917,51		2 190,60	57 108,11
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-7 572,44	0,00	-7 572,44	-6 603,25		1 213,23	-5 390,02
	3 842 899,79	0,00	3 842 899,79	3 883 282,79	22 296,55	16 051,91	3 921 631,25

Monsieur Jean-Luc Ashard est d'accord sur tous les chiffres mais indique que la GEMAPI est une compétence intercommunale, et donc que la taxe GEMAPI est levée aujourd'hui par l'intercommunalité. Il demande quels sont les niveaux de taxes qui pourraient être fléchés sur la protection contre la mer. Il indique qu'effectivement, les communes concernées financent ces opérations, d'une certaine manière, sans en avoir la compétence, aujourd'hui, sur le PI. Cela reste une question ouverte, aujourd'hui, au niveau de la taxe liée à la GEMAPI, le fléchage, et toutes les actions contre la mer, est un sujet qui mériterait d'être ouvert. Il l'a dit en réunion, mais se permet de rappeler ce sujet-là, pour lequel il n'y a jamais vraiment eu une discussion de fond.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond que les élus en ont parlé lors de la CLECT. Effectivement, ces dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la GEMAPI et du prélèvement de la taxe et, aujourd'hui, le produit de la taxe annuelle se situe autour de 740 000 euros. Donc, par rapport à ce prélèvement de la taxe annuelle et les produits, un tableau doit être fait pour comparer les recettes prélevées au travers des contribuables, et les dépenses qui ont été réalisées au travers de la GEMAPI. Il rappelle que les 740 000 euros ne doivent exclusivement être dépensés que dans ce cadre-là. Ils ne peuvent pas être affectés à une autre dépense d'investissement. Si, à ce jour, la totalité des prélèvements de cette taxe n'ont pas été dépensés, ils serviront demain à des investissements très importants qui sont prévus, à hauteur de 2 millions d'euros. Donc il faudra voir si la taxe est suffisante à abonder ces travaux en perspective.

Monsieur Jean-Luc Aschard relève que c'est là le vrai débat, car il s'agit de dépenses communales, au travers de la CLECT. La compétence n'est pas communale, mais intercommunale, et c'est l'intercommunalité qui lève l'impôt. Il se demande comment la taxe qui est levée au titre de la compétence MACS peut être effectivement fléchée, parce que tout ce qui est protection contre la mer rentre dans le PI. Le PI côté rivière a été regardé, mais pas le côté inondation contre la mer.

Monsieur le Président indique que la prévention des inondations est de compétence communautaire, mais a été déléguée aux communes, il existe un rapport de la Chambre Régionale des Comptes à ce sujet. Volontairement, à la demande des communes, la compétence a été subdéléguée en quelque sorte aux communes. Cela reste une compétence communautaire, dans le cadre de la GEMAPI. Les communes ont demandé, et en particulier Capbreton, qu'étant les plus proches de la question et les plus compétentes, que ce soit piloté par elles-mêmes.

Monsieur Jean-Luc Aschard se pose la question du financement de ces opérations, assuré avec des fonds propres de la commune, mais qui pourrait aussi être assuré en partie avec la taxe GEMAPI, ce qui est confirmé par Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Luc Aschard ne parle pas du recul du trait de côte. La définition est assez ambiguë, parce qu'il est question de défense contre les inondations et contre la mer.

Monsieur Louis Galdos ajoute qu'à Capbreton, le quai Pompidou est GEMAPI, et qu'une partie (450 mètres) a été commencée, et que toute l'autre partie doit être traitée. Il pense que les dépenses importantes que donnait Jean-Claude Daulouède étaient ces dépenses-là, soit 3,5 millions actuellement sur le quai Pompidou.

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion sur cette question pour que chacun partage l'information. Il rappelle que la décision collective était de ne pas partir de zéro, mais d'un investissement qui était fait par les communes et que la GEMAPI venait en plus, soit environ neuf euros. Il signale qu'aujourd'hui il y a une demande de la part des communes de la porter au-delà de 40 €. Le financement qui est fait par les communes et notamment par Capbreton, est un financement qui a été calibré sur un certain nombre d'années, très important d'ailleurs, par rapport à ces questions-là et la GEMAPI est en plus.

Il ajoute que cela est justifié car les évaluations qui avaient été faites et qui avaient été calculées dans le cadre de l'attribution de compensation sont largement en dessous de la réalité.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle qu'il y a un équilibre sur 70 ans.

Monsieur Régis Gelez précise qu'une étude socle est en cours, portée par le syndicat des rivières. Les interrogations portent sur la redéfinition des périmètres de compétence de chacun, sur le fait de savoir si la partie PI comprend la protection contre la mer, si le recul du trait de côte est une protection contre la mer.

Monsieur le Président rappelle le processus au moment du transfert de la compétence, notamment avec Capbreton et Soorts-Hossegor. Ces dernières avaient évalué des coûts de réfection des ouvrages qui ont été imputés sur les attributions de compensation sur 70 ans. MACS récupère ces équipements en l'état. Tout le reste (travaux supplémentaires, entretien futur) s'inscrira dans la carte de la redevance PI.

La mutualisation a permis de remettre en état progressivement les aménagements, les digues, etc., qui sont gemapiennes. Les digues qui protègent des habitants derrière et les populations, permet d'avoir une perspective et un financement pour les remettre en état et ensuite, par l'intermédiaire de la redevance PI, de les entretenir. Mais la redevance PI ne sert pas qu'à entretenir, elle sert aussi à réévaluer ce qui a été évalué à la base d'un commun accord.

Monsieur Francis Betbeder demande si le PI prend en compte le débordement par-dessus la dune de la mer, et estime que la submersion est un vrai sujet de discussion, et qu'il va falloir aller au-delà des neuf euros.

Monsieur Jean-Luc Aschard répond que c'est tout le débat qu'il a eu et que Régis Gelez l'a évoqué, en socle, pour voir qu'est-ce qu'il y a derrière la PI, la vraie définition. Dans l'écriture de la PI, il y a effectivement, la défense contre la mer.

Le Président indique que ce n'est pas la défense contre la mer.

Monsieur Jean-Luc Aschard lui répond que c'est écrit comme ça.

Monsieur Le Président indique qu'il y a des digues à Capbreton, comme ailleurs, comme à Hossegor, qui sont considérées comme s'inscrivant dans la GEMAPI et d'autres pas et parfois, sur le même linéaire. Il faut que ce soit vraiment la prévention des inondations contre un risque atteignant des biens ou des personnes.

Monsieur Francis Betbeder précise que c'est une compétence imposée par l'État.

Monsieur le Président ajoute que la compétence a été imposée, sans en avoir une définition précise.

Monsieur Jean-Luc Aschard veut simplement dire qu'il faut réfléchir à ce dossier et aller un peu plus loin pour voir ce qu'il y a derrière, parce que ce sont des charges très importantes et il y a en face une taxe qui peut ou pas s'appliquer.

Monsieur le Président précise qu'il a participé à un comité national de gestion du trait de côte et cette question était abordée en permanence. Comment la GEMAPI va s'intégrer dans une démarche d'indemnisation éventuelle des biens

endommagés, victimes, et de transfert ? Ils appellent cela la relocalisation des biens. *Est-ce que GEMAPI est fait pour ça ? Aujourd'hui, la réponse n'était pas tout à fait précise.* Publié en ligne le 30/09/2024

Monsieur Francis Betbeder ajoute que le rehaussement du niveau de la mer, personne ne s'en préoccupait et l'État non plus. Il y a maintenant des chiffres qui arrivent et qui font qu'il y a peut-être des zones qui vont être impactées.

Avant de terminer ce point, Monsieur Jean-Claude Daulouède remercie les agents du service Finances pour tout le travail qu'ils accomplissent toute l'année, sous la houlette de Guillaume Baudoin.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de reconduire l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- d'approuver les modifications d'imputation sur le montant de l'attribution de compensation des communes membres sur l'exercice 2024, telle que retracées dans le tableau ci-dessus présenté au point I relatif à la compétence GEMAPI,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par les présentes modifications d'imputation et de révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ FACYLITIES MULTI SERVICES A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises du territoire qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société d'exploitation FACYLITIES MULTI SERVICES. La société est spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, hébergement et activités connexes (code NAF 6311Z).

Créée en 2008, la société FACYLITIES MULTI SERVICES est une entreprise adaptée qui emploie en 2024 plus de 800 salariés présents sur 9 sites.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société FACYLITIES MULTI SERVICES souhaite faire construire un bâtiment de 6 000 m² dans la ZAE Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne pour y exploiter des espaces de stockage sous douanes et créer un centre de formation de personnes reconnues travailleurs handicapés.

FACYLITIES MULTI SERVICES fait porter son projet immobilier par la SAS FACYMAROUS et le montage financier du projet se réalisera par crédit-bail immobilier auprès de la banque CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur pour la société FACYLITIES MULTI SERVICES concernant son projet de construction, porté par la SAS FACYMAROUS et financé par le crédit bailleur immobilier Crédit Mutuel Real Estate Lease, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Monsieur Mathieu Diriberry souhaite connaître le nombre de dossiers d'aide à l'investissement qui ont été refusés aux entreprises et combien de dossiers ont été accordés.

En l'absence d'Hervé Bouyrie qui suit ce dossier, Monsieur le Président n'a pas de réponse immédiate, mais pense qu'il n'y a pas eu beaucoup de dossiers refusés. Il ajoute que le département, en accord avec MACS, accepte toutes les demandes qui entrent dans le cadre du règlement d'intervention. En dehors de ce règlement, évidemment, les demandes ont été refusées. Par exemple, les activités commerciales sont très rares à être inscrites dans le règlement. C'est principalement pour des bâtiments dits industriels ou des bâtiments générateurs d'emplois.

En regardant la présentation, Monsieur Jean-Claude Daulouède se pose une question sur la dérogation à l'aide de l'investissement immobilier qui permettrait au département des Landes de verser une aide de 160 000 €. Il demande si c'est le département qui verse cette aide.

Monsieur le Président répond que c'est le Département. Il ajoute que l'implication du Département dans l'activité économique et notamment sur Atlantisud est historique, puisqu'ils ont souhaité continuer leur investissement à hauteur de 70 %, et 30 % pour MACS. Le Département paye, mais MACS a son mot à dire pour accorder ou non la subvention à l'une ou l'autre entreprise et c'est l'objet de la présente délibération. Monsieur le Président ajoute qu'un état sera fourni à M. Mathieu Diriberry, peut-être dans le cadre de l'atelier Développement économique.

Monsieur Francis Betbeder, restant sur le même thème de Saint-Geours, aimerait que les syndicats des eaux soient pré-informés sur les entreprises qui s'installent sur la zone économique. MACS est à 30/70, mais le syndicat mixte n'y est pas. En matière de prévision, d'alimentation en eau et en défense incendie, le syndicat aimerait disposer de ces informations importantes.

Monsieur le Président le note et alertera le Département. Il explique qu'il y a un agent qui commercialise et la SATEL qui aménage. MACS a parfois du mal à avoir des informations préalables, car certaines sont confidentielles, notamment les implantations d'entreprises, mais une fois que les entreprises ont signé, il est possible de le savoir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 49 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Mathieu Diriberry et Madame Séverine Ducamp :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour son projet de construction d'un bâtiment de 6 000 m² dans la ZAE Atlantisud à Saint-Geours-de-Mareme, financé par le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit bailleur immobilier contractualisé par la SAS FACYMAROUS, pour y exploiter des espaces de stockage sous douanes et créer un centre de formation de personnes reconnues travailleurs handicapés,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour son projet financé par le Crédit Mutuel Real Estate Lease, crédit-bailleur immobilier de la SAS FACYMAROUS, au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - AIDES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

L'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la région Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à

l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la région Nouvelle-Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribue des aides aux entreprises. Publié en ligne le 30/09/2024

Par délibération du 28 septembre 2018, la Communauté de communes a approuvé la convention de mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises, permettant de soutenir le développement économique du territoire en participant au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Une révision du SRDEII a été initiée fin 2021 par la région Nouvelle-Aquitaine. Le nouveau schéma a été approuvé lors du conseil régional du 20 juin 2022.

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la convention de mise en œuvre du SRDEII a été prolongée, pour permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma, par voie d'avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2023 et par voie d'avenant n° 2, jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII 2022/2028, un nouveau règlement d'intervention a été adopté le 27 mars 2023 présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon 3 priorités :

PRIORITÉ 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

CHANTIER 1.1

SOUTENIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA SORTIE DES ÉNERGIES FOSSILES DE L'ÉCONOMIE

CHANTIER 1.2

METTRE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE DES TRANSITIONS ET DE LA SOUVERAINETÉ DES ENTREPRISES

CHANTIER 1.3

FAVORISER LA SOBRIÉTÉ ET LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUES DES ENTREPRISES

CHANTIER 1.4

RÉPONDRE AUX ENJEUX DU FINANCEMENT DES ENTREPRISES POUR LES ACCOMPAGNER DANS LEURS INVESTISSEMENTS FACE AUX TRANSITIONS

CHANTIER 1.5

PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES TRANSMISSIONS, LES FRAGILITÉS ET LE RETOURNEMENT POUR MAINTENIR L'EMPLOI DANS TOUS LES TERRITOIRES

CHANTIER 1.6

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES D'ACHATS VERS DES ACHATS RESPONSABLES

CHANTIER 1.7

ACCOMPAGNER L'INTERNATIONALISATION DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

PRIORITÉ 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

CHANTIER 2.1

CONFORTER LES CHAINES DE VALEUR ET LA SOUVERAINETÉ RÉGIONALE

CHANTIER 2.2

S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR DYNAMISER L'INNOVATION, LES SAUTS TECHNOLOGIQUES ET LE TRANSFERT VERS LES ENTREPRISES

CHANTIER 2.3

MISER SUR LA DIVERSITÉ DES FILIÈRES RÉGIONALES ET ACCROÎTRE LEUR POTENTIEL

CHANTIER 2.4

CONTINUER À ENGAGER LES ENTREPRISES RÉGIONALES VERS L'USINE DU FUTUR INNOVANTE ET RESPONSABLE

CHANTIER 2.5

ENCOURAGER LA CRÉATION D'ENTREPRISE

CHANTIER 2.6

PROMOUVOIR L'INNOVATION AU SERVICE DE L'HUMAIN

PRIORITÉ 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT

CHANTIER 3.1

FACILITER L'ORIENTATION, L'INSERTION, NOTAMMENT DES JEUNES, ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

CHANTIER 3.2

RENDRE LES ENTREPRISES NÉO-AQUITAINES PLUS ATTRACTIVES

CHANTIER 3.3

L'adoption du règlement d'intervention régional a permis d'engager des discussions avec l'ensemble des collectivités territoriales régionales et leurs groupements qui souhaitent attribuer des aides aux entreprises.

Pour les aides directes qu'elles souhaiteraient mettre en place, les collectivités territoriales et leurs groupements devront solliciter l'autorisation de la Région en application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales précité.

Afin que la Communauté de communes MACS puisse solliciter cette autorisation à la région Nouvelle-Aquitaine, une nouvelle stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic du territoire, réalisée en concordance avec les trois priorités identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII a été établie.

Cette stratégie de développement économique communautaire se décline en 4 orientations :

1. Des principes d'aménagement durable et visant la sobriété foncière
 - densifier et apaiser les ZAE existantes pour optimiser les espaces d'activités économiques existants,
 - éco-concevoir des opérations d'aménagement,
 - aménager, en concertation avec les entreprises sélectionnées visant l'écologie industrielle et l'optimisation foncière.
2. Une stratégie de commercialisation exigeante et créatrice d'emplois
 - sélectionner les entreprises sur la base de critères exigeants pour répondre aux enjeux du projet de territoire,
 - réviser le règlement de commercialisation pour faire face à l'attractivité et préserver le capital foncier,
 - privilégier les solutions de location à celles de la vente pour éviter la spéculation foncière,
 - réserver des parcelles à aménager par MACS pour de la location future et avoir des réserves foncières.
3. Une planification structurée et raisonnée en réponse aux besoins
 - optimiser l'occupation de l'espace sur les ZAE déjà urbanisées : répondre ponctuellement et de façon ciblée aux besoins de croissance d'entreprises déjà installées et par la densification de ZAE urbanisées,
 - renforcer deux pôles territoriaux d'équilibre et le pôle attractif avec des projets d'extensions de ZAE,
 - veiller au développement complémentaire et optimisé de la ZA d'Atlantisud pour accueillir emplois et industries.
4. Une offre globale pour accompagner les entreprises
 - développer l'accompagnement sur mesure à toutes les étapes du parcours de l'entreprise,
 - avoir une approche globale du développement économique pour faire face aux transitions,
 - développer la concertation et faire l'évaluation de la feuille de route.

Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en comptabilité avec les orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, l'objectif du projet de convention annexé est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes MACS le SRDEII de la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de communes MACS et la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de communes MACS,

- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes MACS avec celles de la région Nouvelle-Aquitaine,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises pour la période 2022/2028, telle qu'annexé à la présente,
- d'approuver le règlement des aides de la Communauté de communes aux entreprises, annexé au projet de convention à intervenir avec la région Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS) RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES 2022/2028

Par délibération en date du 20 juin 2022, la région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le nouveau SRDEII 2022/2028. En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII 2022/2028, un nouveau règlement d'intervention a été adopté le 27 mars 2023 présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon 3 priorités :

PRIORITÉ 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

PRIORITÉ 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETÉ PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

PRIORITÉ 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT

Pour mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes MACS le nouveau SRDEII et le nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine, une convention de mise en œuvre du SRDEII a été approuvée par délibération du 27 juin 2024.

Les objectifs de cette convention sont :

- être en conformité avec les trois priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de communes MACS,
- et garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes MACS avec celles de la Région Nouvelle Aquitaine,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

De plus, en application de l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides, exclusivement destinées à financer la création ou l'extension d'activités économiques, revêtent la forme de subventions, d'avances remboursables, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS), au titre de sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique, dispose de la faculté :

- de définir les aides directes à l'immobilier d'entreprise qu'elle souhaite octroyer sur son territoire,

- de déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides à l'investissement immobilier d'entreprise de son territoire.

Publié en ligne le 30/09/2024

Ainsi, par délibération n° 20201126D03A, en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes a délégué, par convention, au Département des Landes, la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Afin d'améliorer le soutien des acteurs économiques du territoire en conformité avec :

- le nouveau SRDEII et le nouveau règlement d'intervention des aides aux entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine,
- la compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises,
- la stratégie communautaire de développement économique,

Il est proposé une révision du règlement d'intervention présentant le dispositif des aides aux acteurs économiques de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS), comme suit :

- Aide au conseil
 - o Faciliter l'orientation, l'insertion et la formation
 - o Accompagnement à la création ou reprise d'entreprises
- Aide à la création et au développement d'entreprises responsables (moins de 3 ans)
 - o Incubateur et pépinière d'entreprises : L'Aérial & Bâtiment tertiaire pour des entreprises
- Aide à l'investissement
 - o Aide à l'investissement immobilier (compétence déléguée au Département des Landes)
 - o Aide à l'immobilier d'entreprises et à la compétitivité énergétique des entreprises
 - o Aide aux investissements de l'équipement productif
- Aide aux associations économiques
 - o Aide aux associations d'acteurs économiques des ZAE intercommunales
 - o Aide aux associations économiques à fort impact territorial
 - Aide aux événements ponctuels
 - Aide au fonctionnement des acteurs économiques
 - Aide au fonctionnement des acteurs de l'économie Sociale et Solidaire
 - Aide aux 1^{er} demandes d'amorçage de projet économique

Le projet de règlement d'intervention des aides économiques actualisé est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de communes MACS révisé, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les acteurs économiques bénéficiaires des aides octroyées sur le fondement du règlement modifié par la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ET LA SOCIÉTÉ LIDL, DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION SUR LA ZAE BARIAS À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Le porteur de projet LIDL prévoit la construction de locaux commerciaux dans la ZAE Barias à Saint-Geours-de-Maremne (40230) de 2 251 m² de surface de plancher. Le projet est situé sur la parcelle cadastrée section CA n° 087 d'une surface totale de 9 210 m².

La surface de plancher du projet est répartie comme suit :

- bureaux : 257 m²,
- commerce et activités de service / artisanat et commerce de détail : 985 m²,
- entrepôt 1 009 m²,

Le projet prévoit 121 places de stationnement et 45 arbres à planter.

La société LIDL a déposé en mairie de Saint-Geours-de-Maremne une demande de permis de construire pour la réalisation du projet qui a été délivré le 1^{er} juillet 2022, puis un permis de construire modificatif délivré le 10 mai 2024.

La réalisation du projet rend nécessaire la modification de l'espace public pour en assurer la desserte et donc le réaménagement de la route des Monts depuis le carrefour giratoire de la RD 810. L'arrêté du permis précise une participation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) correspondant à une prise en charge de 100 % du coût d'opération par LIDL.

Les aménagements de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes MACS. Ce réaménagement intégrera pour la route des monts : des ajustements d'accotements, la modification des girations, le dévoiement de réseaux, de stabilisation des talus environnants...

La voirie sera dimensionnée pour recevoir les trafics motorisés du projet LIDL. Les modifications des réseaux secs (éclairage public, réseaux électricité et téléphone) et humides (distribution eau potable, assainissement, eaux pluviales) sont aussi incluses dans ces aménagements.

Le coût global de ces équipements est estimé à la somme de 350 000 € HT en phase ESQUISSE, soit la somme de 420 000 € TTC.

Dans le cadre d'une collaboration entre, d'une part, le porteur de projet représenté par son gérant, et d'autre part la commune de Saint-Geours-de-Maremne et la Communauté de communes MACS, un projet de convention de participation financière fixant les obligations de chaque partie doit être établi pour déterminer les modalités de participation de la société LIDL aux coûts des équipements publics exceptionnels rendus nécessaires par son projet.

La Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à réaliser les études et les travaux d'aménagement entrant dans son champ de compétences en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le coût global de ces équipements est estimé à la somme de 350 000 € HT, soit la somme de 420 000 € TTC. La société LIDL versera une participation financière de 350 000 € correspondant à 100 % du montant des études et travaux à la commune qui remboursera ces sommes perçues à MACS.

Ce montant estimatif sera ajusté après établissement des décomptes généraux définitifs dans les conditions définies par la convention de participation financière annexée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir entre la commune de Saint-Geours-de-Maremne, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LIDL,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - FIXATION DES PRIX DE LOCATION ET DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE D'ARRIET À BÉNESSE-MAREMNE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud engage l'extension de la ZAE Arriet à Bénesse-Maremne par l'aménagement de 3 macro-lots.

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la continuité de la zone d'activité existante dite « Arriet » sur

la commune de Bénésse-Maremne. Le projet d'extension de l'actuelle zone d'activité économique comporte la création de 3 macro-lots. La superficie du terrain à aménager est de 16 717 m². Un premier macro-lot de 3 857 m² a été attribué lors du bureau communautaire du 26 avril 2023 à la société Enedis. Publié en ligne le 30/09/2024

Le thème ciblé pour cette extension de zone d'activité est l'énergie. Les 2 macro-lots restants sont destinés à accueillir des activités économiques. Il est proposé de fixer les prix des terrains, selon les modalités et méthode de calcul adoptés par le conseil communautaire lors de la séance du 30 novembre 2023.

Les prix de location et de vente des terrains prennent en compte le calcul des coûts de revient d'aménagement, la valeur du marché, et la typologie de la ZAE. Ils sont fixés comme suit :

LOCATION	Bail à construction durée 31 ans	153,22 € HT/m² (Prix loyer m ² pour 31 ans)
VENTE	Cas dérogatoires de vente	214,50 € HT/m² majoration (+ 40 %)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la fixation des prix de location des terrains de la zone d'activité économique d'Arriet à Bénésse-Maremne à 153,22 € HT/m² pour une durée totale de 31 ans, et dans les cas dérogatoires de vente les prix de vente à 214,50 € HT/m², correspondant à une majoration de + 40 % par rapport au prix de location.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TUQUET À ANGRESSE - AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE

Le conseil communautaire a validé lors de la séance du 27 juin 2023 la feuille de route des ZAE 2023-2026, la priorisation et le calendrier prévisionnel de commercialisation et d'engagement des opérations.

La zone d'activité économique (ZAE) du Tuquet située sur la commune d'Angresse a été positionnée dans l'axe prioritaire « renforcer le pôle attractif » pour répondre à la pression de la demande avec la cible de la réponse à la production locale. Son calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est à compter du 2^e semestre 2024.

La zone existante accueille, à ce jour, plus de 30 établissements répartis sur près de 20 ha et ne dispose plus de terrains viabilisés. Dans ce contexte, et face aux demandes d'implantations de nouvelles activités, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étudie l'aménagement d'une extension de 9820 m². Cette extension est destinée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services.

En vue de disposer des autorisations nécessaires à l'extension de cette zone d'activité, une demande d'autorisation préalable de défrichement doit être déposée auprès des services de l'Etat dans le Département sur les parcelles identifiées à « vocation forestière » sur le cadastre.

Est concernée la parcelle située en section AK n° 131 pour 9 820 m² au cadastre, pour une surface totale à défricher de l'ordre de 9 676 m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le défrichement sur la parcelles cadastrée section AK n° 131 sise sur la commune d'Angresse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour sur la parcelles cadastrée section AK n° 131 sise sur la commune d'Angresse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA PLACE DES BALEINIERS À CAPBRETON Publié en ligne le 30/09/2024
PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE MACS À LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Capbreton s'est engagée dans la réalisation de projets durables intégrant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation et infiltration) et un aménagement paysager fort destiné notamment à créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements s'intègrent parfaitement dans la philosophie du schéma des eaux pluviales approuvé en 2019 et qui rompt avec le tout tuyau habituellement usité.

Fort de l'expérience des aménagements de la place de la gare réalisés en 2018-2019, la commune a décidé d'aménager 3 places (places des basques, de la Marine et des Baleiniers) sur le même principe.

L'aménagement de la place des Baleiniers objet de la présente délibération, est planifié d'octobre 2024 à mai 2025 et fait suite à l'aménagement de la place des Basques livré en juin 2022 et celui de la place de la Marine livré en 2023.

L'objectif est de créer des espaces urbains paysagers de qualité permettant de gérer les eaux pluviales, limiter la pollution, lutter contre le réchauffement climatique, économiser l'énergie, préserver ou recréer la biodiversité urbaine, lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie.

Le programme des travaux pour la place des Baleiniers comprend :

- des stationnements : revêtements perméables et recouverts d'écorce de pins,
- les espaces paysagers aménagés qui permettent l'absorption des espaces imperméabilisés et correspondent à l'ambiance dunaire-forestière avec des essences qui résistent au milieu salin et économes en eau,
- la couverture végétale qui permet de créer un environnement rafraîchi,
- la couleur claire des revêtements qui permet l'abaissement des températures,
- des cheminements piétons et PMR intuitifs et efficaces dans un revêtement qualitatif (type béton désactivé ou micro-désactivé),
- les voies de desserte aux stationnements, de type béton drainant ou d'un revêtement permettant l'infiltration,
- tout comme les aménagements de la place des Basques, les espaces publics aménagés invitent à une circulation « apaisée » pour donner la place aux modes de déplacement doux face aux automobiles et bus qui évolueront dans ce secteur. La vitesse y sera donc réduite à 30 km/h. Les principes d'aménagement reposent d'abord sur la sécurisation de l'espace public et le partage des espaces puisque la géométrie des lieux ne permet pas de créer de piste cyclable en site propre. Les vélos devront donc emprunter la voie de circulation.

Ce projet répond à un besoin d'évolution urbaine d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés sur la commune. En effet, l'enjeu est d'accompagner la densification des parcelles privées par la mise en place de poumons verts de lutte contre les îlots de chaleur.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes. Or, des travaux relevant de la compétence communale représentent une opportunité de réalisation concomitante des travaux de compétence communautaire.

Les travaux à réaliser sont estimés à un coût total de 304 657,62€ HT, soit 365 589,14€ TTC. Les travaux de compétence communautaire sont estimés à 216 772,40 € HT, soit 260 126,88 € TTC. Les travaux d'aménagement des parkings perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et de mobilier sont de compétence communale.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne et une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Par ailleurs, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la

commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir procèdera de l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement, due à la Communauté de communes, à la réalisation des travaux de compétence communautaire.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Capbreton afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Baleiniers à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - OPÉRATION DE CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR L'AVENUE JEAN LARTIGAU (RD 652) À CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans le cadre du PPI mobilité 2021-2026, la Communauté de communes a engagé la création d'une voie verte sur l'avenue Jean Lartigau (RD 652) à Capbreton en continuité de la voie verte existante et jusqu'à la limite d'agglomération.

L'opération a pour objectif de créer une continuité cyclable sécurisée depuis les quartiers sud de la commune jusqu'au réseau existant dans le centre-ville et permettre à terme une liaison cyclable attractive sur les déplacements quotidiens entre Labenne et Capbreton. Cet aménagement s'articule avec la sécurisation du tronçon nord de l'avenue qui fait l'objet, dans le cadre du PPI Voirie, d'aménagements de sécurité.

Les travaux comprennent :

- recalibrage de la chaussée à 5,80 m entre le giratoire des Civelles et le giratoire de la rue Porte du Large (200ml),
- recalibrage de la chaussée à 6,00 m entre le giratoire de la rue Porte du Large et le giratoire de la rue Lucie Aubrac (480ml),
- création d'une piste cyclable en enrobés drainants de 750 ml,
- création d'un plateau surélevé.

Cet aménagement est inscrit dans le réseau structurant du schéma cyclable de MACS dans le cadre de son intérêt en termes de report de déplacements quotidiens sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture et notamment le vélo. Ce tronçon assurera une liaison sécurité directe entre tous les quartiers sud de la ville et le réseau existant.

L'estimation totale de l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau sur son tronçon départemental est de 391 806,00 € HT soit 470 167,20 € TTC dont 322 126,00 € HT, soit 386 551,20 € TTC de compétence communautaire.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, en agglomération et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est rappelé que par décision du bureau communautaire en date du 14 février 2024, le plan de financement de l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau a été approuvé et concerne un tronçon de voie communale.

Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur un linéaire

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau sur la RD 652 à Capbreton,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Département,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total de 69 680,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RUE DES VIGNERONS À CAPBRETON - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Capbreton souhaite réaménager la rue des Vignerons pour sécuriser l'intersection avec la rue Laborde et réduire les vitesses des véhicules. En effet, l'inflexion de la rue des Vignerons au droit de la rue Laborde génère un manque de visibilité et un risque pour les usagers qui sortent de la rue Laborde.

Afin de sécuriser ce carrefour, la commune de Capbreton souhaite réaliser des aménagements de sécurisation sur la rue des Vignerons pour réduire les vitesses en raison de l'évolution des trafics et de la dangerosité du carrefour. Les travaux concernent la réalisation d'un mini-giratoire franchissable sur ce carrefour.

Ce projet répond à un besoin d'évolution urbaine d'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés sur la commune. En effet, l'enjeu est d'accompagner la densification des parcelles et l'augmentation des trafics liés par des travaux d'apaisement des vitesses et de sécurisation des infrastructures existantes.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 6 356,00 € HT, soit 7 627,20 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier, par convention de prestation de service, à la commune la création de cet aménagement de compétence communautaire : *« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »*

En outre, sur le périmètre des travaux d'aménagement de la rue des Vignerons, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux de compétence communautaire rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. En effet, le non-financement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir procèdera de l'affectation par la commune de la quote-part de taxe d'aménagement, due à la Communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article 1379 du code général des impôts, selon lequel : *« (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences,*

dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal ^{Publié en ligne le 30/09/2024} de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le projet de convention de prestation de service, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de la rue des Vignerons à Capbreton sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire,
- d'inscrire dans le budget 2024 les dépenses et les recettes liées à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

5 – MOBILITE - TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1. ADAPTATIONS DES SERVICES YÉGO SCOLAIRE POUR SEPTEMBRE 2024

Les adaptations sont proposées au regard :

- du taux de fréquentation et de remplissage des cars scolaires. Cela permet d'optimiser les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour le transport scolaire ;
- des adaptations des arrêts sur plusieurs circuits pour simplifier les itinéraires ou répondre à la demande des communes ou des familles.

Les évolutions proposées par rapport au service de septembre 2023 sont les suivantes :

Établissement desservi	Objet des adaptations de service
Collège d'Angresse	1 seul car depuis Tosse est nécessaire, suppression du doublage du matin Tosse Ecole-Angresse Collège.
Collège Capbreton	Création de la desserte scolaire des arrêts Angresse Mairie, Soorts Aïrial (nouvellement aménagé) et Soorts Maison de la petite enfance (nouvellement aménagé) vers le collège de Capbreton. Desserte de l'arrêt Bénesse Mairie à la place de Bénesse Eglise pour éviter les détours du circuit C6
Collège de Soustons	Création de la desserte scolaire des arrêts Moliets Rte de Messanges sur la S2 et Vieux Boucau Eglise sur la S3
Collège de Saint-Geours-de-Maremne	Adaptation des circuits et des arrêts depuis st Geours de Maremne, Josse, St Jean de Marsacq sur les circuits G4/G5/G6/G7 en maintenant 3 cars aller et retour et en supprimant le doublage du matin non nécessaire au vu de la fréquentation constatée.
Lycée Darmanté Capbreton	Création de la desserte scolaire des arrêts Angresse Mairie sur la C7 (retour du soir) et Vieux Boucau Eglise sur la C8 (retour du soir)
Lycée Sud Landes Saint-Vincent-de-Tyrosse	Optimisation sur certains circuits des départs du mercredi 13h et des retours de 16h00 et 18h00 pour économiser des moyens techniques et financiers si la fréquentation constatée à bord des cars ne le justifie pas : - Les circuits T2 et T3 du matin sont fusionnés en un seul circuit le mercredi 13h00 et lors des retours de 16h00 et 18h00 - Les circuits T5 et T7 sont fusionnés en un seul circuit le mercredi 13h00

	et lors des retours de 16h00 et 18h00 Publié en ligne le 30/09/2024 Création de l'arrêt Capbreton Simone de Beauvoir vers le lycée de Saint-Vincent de Tyrosse. Report des arrêts de Tosse du circuit T12 sur le circuit T11 Desserte de l'arrêt Bénesse Mairie à la place de Bénesse Eglise pour éviter les détours des circuits T2/T4
--	---

La rémunération de la SPL Trans-Landes liée à la mise en œuvre de la desserte en transport scolaire de septembre 2024 est de 1 675 917,10 € HT avant indexation, soit 1 873 480,89 € HT en valeur indexée (indice juillet 2024). Ceci correspond à une baisse de 74 731,23 € HT avant indexation et de 1 503,91 € HT en valeur indexée par rapport à septembre 2023. A noter que l'indexation des coûts est passée de 7,47 % à 12,43 % de septembre 2023 à septembre 2024.

2. CRÉATION DU SERVICE « YÉGO A LA DEMANDE » EN SEPTEMBRE 2024

Le transport à la demande « Yégo à la demande » est un nouveau service de transport qui vise à compléter les lignes régulières Yégo dans les zones moins denses, et à proposer du rabattement vers ces dernières. Les voyageurs seront pris en charge à leur domicile et transportés vers des lieux identifiés selon chaque zone de transport définie ci-dessous.

Ce service fera partie intégrante du réseau Yégo, dont il utilisera le nom, l'image et les supports de communication. Ce service sera gratuit.

Principes de fonctionnement

Le transport à la demande doit permettre aux habitants des 9 communes non desservies par Yégo de se rendre sur les principales polarités du territoire que sont Soustons, Saint-Vincent de Tyrosse et Labenne. Les communes ont été regroupées vers ces zones de destination.

Le service fonctionnera vers ces trois secteurs :

Communes de prise en charge	Pôle de rattachement
Azur Magescq Soustons (quartier Costemale)	Soustons
Saubusse Josse Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Martin-de-Hinx Sainte-Marie-de-Gosse Orx Saubrigues	Saint-Vincent-de-Tyrosse
Orx Saubrigues	Labenne

inscription préalable auprès de l'exploitant.

Chaque destination sera desservie 3 fois par semaine, selon le planning suivant :

Zone	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soustons	X		X		X	
St-Vincent-de-Tyrosse		X		X		X
Labenne		X		X		X

Horaires de fonctionnement du service

- 9h00 (1^{ère} arrivée) – 12h (dernier départ)
- 13h30 (1^{ère} arrivée) – 16h30 (dernier départ)

Lieu de prise en charge et de dépose

- Prise en charge au domicile

- Dépose et reprise aux arrêts Yégo

Publié en ligne le 30/09/2024

Un règlement voyageur sur ce nouveau service « Yégo à la demande » est établi afin de définir les modalités d'accès à ce service.

Le service sera assuré par des véhicules de capacité 9 places ou 7 places dont 1 emplacement pour un usager en fauteuil roulant (UFR).

Coût du service

Le coût prévisionnel du service établi par la SPL Trans-Landes tient compte des éléments suivants :

- Mise à disposition de 2 véhicules
- Mise en livrée des véhicules
- Mobilisation de 2,15 personnels ETP
- Fonctionnement du service sur 300 jours / an (6 jours / semaine)
- Intégration des coûts du logiciel de réservation et d'affectation des courses (coût de développement uniquement la 1^{ère} année + coût annuel de fonctionnement). Le coût logiciel est de 11 000 € la première année (pour le développement), auxquels s'ajoutent 6 240 €/an pour l'application.
- Proposition d'un prix de base fixe lié aux ETP mobilisés et d'une part variable fonction des services déclenchés et des kilomètres parcourus.
- Proposition d'un coût horaire normal / coût horaire heures supplémentaire au-delà d'un certain seuil de déclenchement du service.

La rémunération annuelle de l'opérateur Trans-Landes liée à la mise en œuvre de ce nouveau service (hors coûts logiciel présentés ci-dessus) sera comprise entre 121 107 € et 173 500 € HT non indexé, en fonction du taux d'utilisation du service et des kilomètres parcourus.

Le coût pour MACS sera établi selon le niveau d'usage réel du service, au-delà du prix plancher lié à la mobilisation des véhicules et des conducteurs de 121 107 € HT non indexé/an.

3. ACQUISITION ET MISE EN CIRCULATION DE 4 AUTOCARS LOW-ENTRY NEUFS SUR LE RESEAU YEGO REGULIER EN SEPTEMBRE 2024

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat avec l'Opérateur Trans-landes, il est prévu dans le programme d'investissement pluriannuel sur les véhicules, pour le renouvellement des grands véhicules Yégo, d'acquérir des autocars low-entry à la place des bus urbains. Cela permet d'offrir plus de capacités assises pour le transport des scolaires ainsi qu'un plus grand confort pour les trajets interurbains, tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité avec un plancher bas intégral de la porte avant à la porte du milieu.

Le présent avenant intègre la mise en circulation de 4 autocars low-entry neufs à compter du 2 septembre 2024. Ainsi, le réseau Yégo circulera en majorité en véhicules low-entry plus adaptés à la typologie du réseau : les lignes 1A et 2 seront complètement équipées, la ligne 3 dispose d'un véhicule low-entry circulant sur les heures les plus fréquentées du matin et du soir.

La liste des véhicules affectés au réseau est modifiée. La rémunération annuelle de Trans-Landes tient compte de la hausse de l'amortissement de ces nouveaux matériels (amortis sur 12 ans). Cela induit une hausse annuelle de la rémunération de Trans-Landes de 111 292 € HT non indexé.

4. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PONCTUELLES ENQUETE VOYAGEURS YEGO

Dans le cadre d'une mission d'enquête voyageurs sur le réseau YEGO en 2024, il est demandé à Trans-Landes de compléter la mission en intégrant la ligne YEGO 3 dans le périmètre d'enquête. Cette prestation ponctuelle complémentaire s'élève à 600 € HT, soit 720 € TTC, facturée en une fois après service fait.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant n° 6 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ^{n° 633} **Publié en ligne le 30/09/2024** au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023 DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORTS TRANS-LANDES

1. Le contexte du rapport d'activité 2023

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de son réseau de transport. La Communauté de communes a choisi de confier à la SPL Trans-Landes l'exploitation de son réseau de transport régulier annuel : Yégo, et saisonnier : Yégo Plages.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation des réseaux de transports de voyageurs de son ressort territorial à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP) pour une durée de 8 ans à compter du 29 août 2022.

Conformément à l'article 6.1.2 du contrat, l'Opérateur Interne fournit chaque année à l'Autorité organisatrice un rapport annuel d'exécution du service de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par l'opérateur interne, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 11 juin 2024.

2. Synthèse du rapport d'activité (le rapport détaillé est présenté en annexe)

2.1 Les chiffres clés du réseau 2023

L'année 2023 confirme la dynamique des réseaux de transport depuis 2022 ; plusieurs facteurs contribuent à une augmentation de la fréquentation :

- libre circulation entre réseau scolaire et réseau Yégo depuis septembre 2022,
- création de nouvelles dessertes scolaires (retours à 16 h) en septembre 2023,
- gratuité du réseau Yégo à compter de septembre 2023.

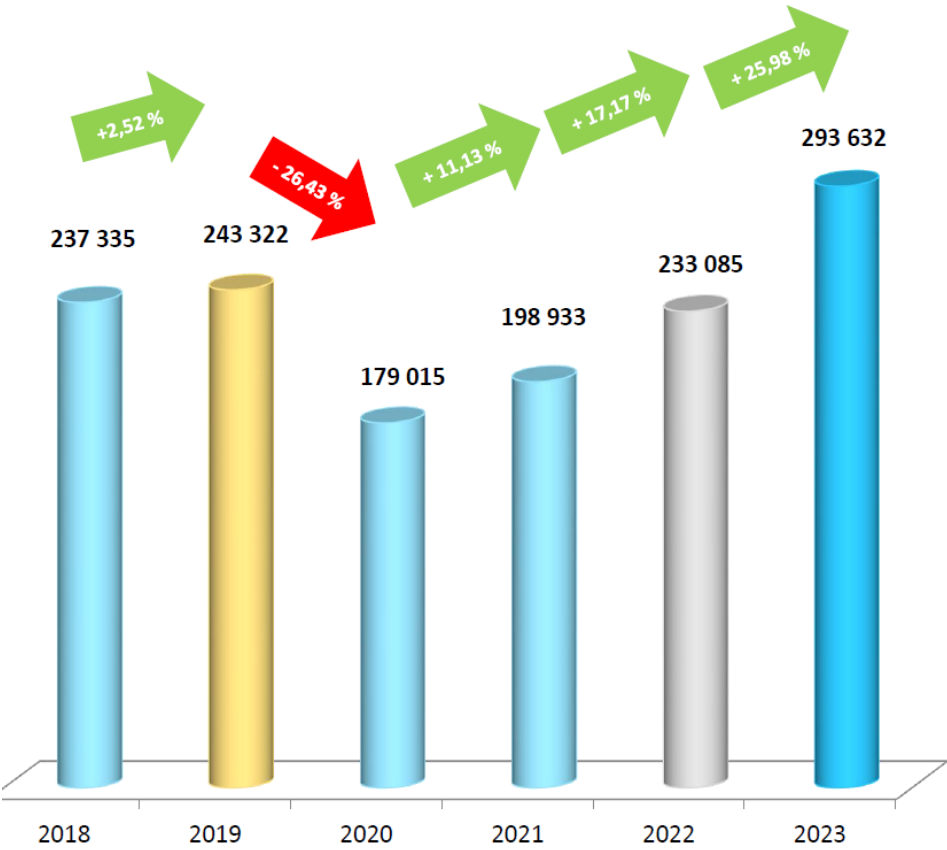
Le réseau Yégo enregistre une hausse fréquentation de + 26 % en 2023 par rapport à 2022.

2.2 Le réseau Yégo hiver

Le réseau régulier compte 4 lignes.

PLAN DU RESEAU



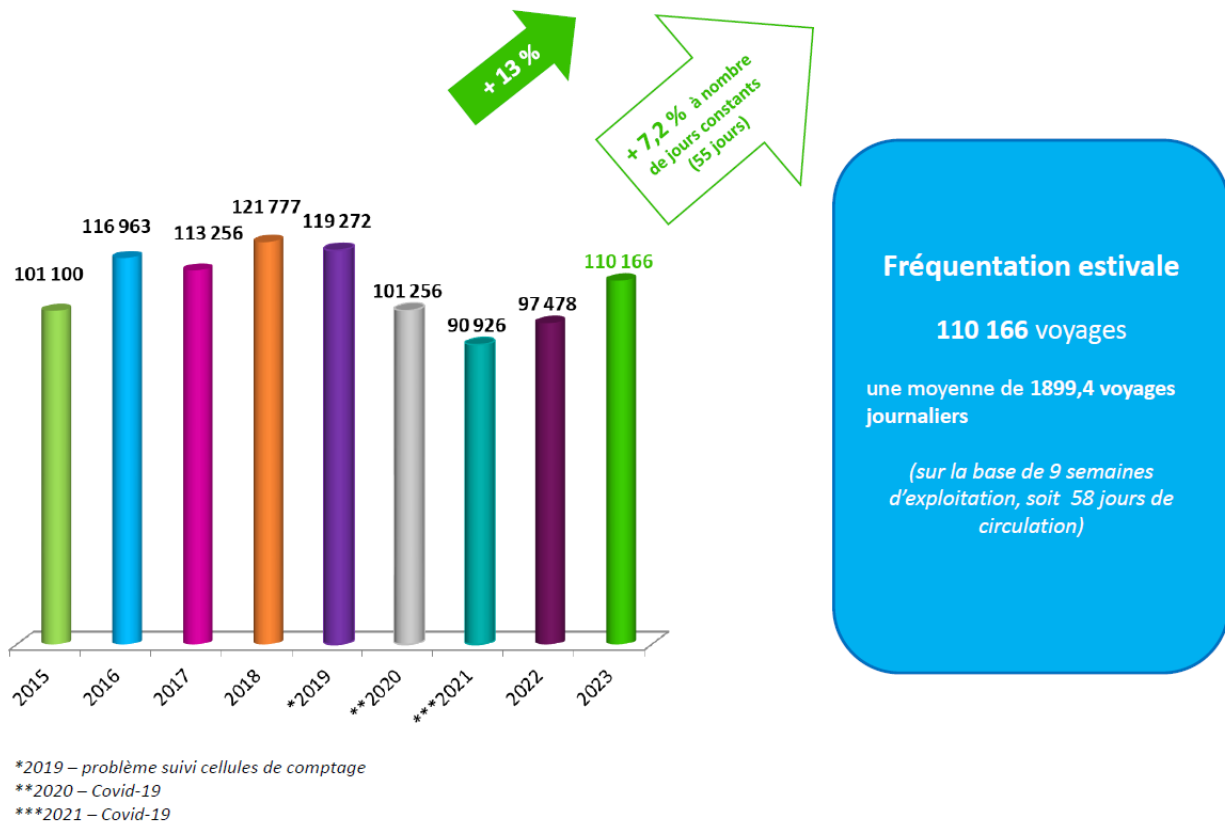


2.3 Le réseau Yégo Plages 2023

Le réseau estival compte 12 lignes.



Sur 2023, la fréquentation Yégo Plages est en hausse de 13 % par rapport à 2022, 7,2 % à nombre de jours constants :



2.4 Le transport scolaire

La SPL Trans-Landes est en charge à la fois de l'inscription (mutualisation du logiciel d'inscription pour les actionnaires de la SPL) et du transport des 3 100 élèves bénéficiaires du transport scolaire.

L'inscription comporte deux étapes :

- l'enregistrement du dossier de l'élève,
- l'émission de son titre de transport.

Le transport scolaire est gratuit pour les ayants droit. Les élèves non ayants droit (hors carte scolaire) paient une participation de 105 € /an. Cette recette est reversée à MACS et apparaît dans le bilan des recettes reversées à l'AOM.

2.5 Bilan financier 2023

L'année 2023 a été marquée par une demande de la SPL TRANS LANDES de revoir les prix unitaires du contrat ou « PO » établis en 2022 et qui ne correspondaient plus aux conditions économiques de 2023 malgré l'application des clauses d'indexation. La clause de rencontre du contrat d'Obligation de service public a été activée en ce sens.

Des échanges entre la SPL et les services de MACS ont permis d'établir la nouvelle grille de prix servant de base à l'établissement du coût des prestations de transport Yégo et Yégo Plages. Ce nouveau bordereau des prix a été voté en conseil communautaire le 25 janvier 2024 avec un effet rétroactif sur 2023. Sur l'année 2023, cette modification des prix a eu pour effet le paiement par MACS de 135 000 € complémentaires au titre de l'application des nouveaux prix de base du contrat.

- Compte d'exploitation 2023

	Yégo (y compris TAD)	Transport Scolaire	2023
Recettes encaissées	32 563	11 980	44 543
Rémunération de l'Opérateur Interne	2 276 263	1 646 236	3 922 499
- dont contrat OSP	2 243 008	1 632 726	3 875 734
- dont publicité	33 255	13 510	46 765
Recettes reversées à l'AO	-32 563	-11 980	-44 543
Total	2 276 263	1 646 236	3 922 499
Coût de roulage	533 718	291 145	824 864
Coût de conduite	739 273	413 070	1 152 342
Sous traitance	0	138 500	138 500
Charges fixes directes	461 033	496 287	957 320
Coût véhicules	274 155	375 659	649 814
Crédit Bail	0	0	0
Amortissements et travaux spécifiques	188 563	36 211	224 775
QP subvention d'investissement	0	0	0
Location	50 796	333 332	384 128
Assurance	34 446	6 116	40 562
Nettoyage	350	0	350
Coût billettique	15 614	0	15 614
Amortissements Billettique embarquée	0	0	0
Amortissements Agences de Vente et outils de contrôle	0	0	0
Amortissements Billettique commune	7 236	0	7 236
Maintenance	6 788	0	6 788
Achats de titres	337	0	337
Fournitures / gestion cartes Passerelles Modalis	-55	0	-55
Gestion des recettes	1 309	0	1 309
Gestion des inscriptions scolaires	0	60 100	60 100
Amortissements logiciel inscriptions	0	5 832	5 832
Maintenance logiciel inscriptions	0	4 213	4 213
Gestion des cartes scolaires	0	2 806	2 806
Personnel administratif gestion des inscriptions	0	33 138	33 138
Amortissements billettique scolaire	0	14 110	14 110
Communication	63 908	0	63 908
Autres charges fixes directes	23 663	0	23 663
Vêtements de travail	830	0	830
Frais de gardiennage Férias	0	0	0
Personnel Férias	0	0	0
Gestion du TAD	14 680	0	14 680
Divers	8 153	0	8 153
Personnel support terrain	83 693	60 528	144 221
Frais généraux	530 139	297 655	827 793
Bureau d'Etudes	103 490	0	103 490
Fonctions supports	262 718	179 097	441 815
Frais généraux indirects	157 040	113 574	270 614
Impôts et taxes (hors taxes sur salaires)	6 891	4 983	11 874
Résultat financier	-11 818	-3 384	-15 202
Résultat exceptionnel	-7 669	-5 560	-13 229
Résultat	-7 387	636	-6 751
Total	2 276 263	1 646 236	3 922 499

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'examiner le rapport annuel d'activité 2023 et prend acte de sa communication par l'opérateur interne.

Monsieur le Président ajoute qu'au mois de septembre prochain, MACS va innover sur un dispositif appelé « Les transports à la demande » qui permettra à toutes les communes du territoire sans exception, d'être connectées au transport public.

Il se félicite que cette expérimentation puisse se faire, qu'elle soit répartie sur l'ensemble du territoire et qu'enfin, MACS puisse avoir un réseau qui soit à destination de tous. Néanmoins, le succès et la pérennité de ce dispositif dépendront de la faculté de communiquer sur le sujet et aussi de l'effectivité du service, dont il ne doute pas car tous les services de MACS et de Trans-Landes se sont mobilisés pour un fonctionnement optimal à partir de début septembre.

Monsieur Benoît Darets rajoute que ce système de porte-à-porte a été discuté avec les communes en question, en lien avec les habitudes de vie de leurs administrés. Une étape très importante est la communication de chaque commune auprès de leurs administrés pour que les gens utilisent ce service.

Monsieur Eric Lahillade est ravi de la mise en place de ce transport à la demande. Il ajoute qu'il faudra une forte communication de MACS, afin que les gens comprennent bien le fonctionnement du service.

Monsieur le Président répond à Monsieur Francis Betbeder qu'il n'est pas possible pour l'instant d'aller à l'extérieur du territoire.

Monsieur Benoît Darets indique que c'est plus compliqué qu'il n'y paraît car il y a un problème d'organisation de transport.

Monsieur le Président rappelle que MACS a été l'une des premières intercommunalités à organiser le transport à la demande. La Communauté de communes Orthe et Arrigans ne le fait pas. C'est la région qui organise le transport sur son territoire.

Monsieur Benoît Darets indique qu'ils ont le dispositif « le Trans'porte », du porte à point qui fonctionne très bien.

6 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - TRANSFERT PAR POMPAGE DES SABLES DRAGUES DANS LE LAC D'HOSSEGOR JUSQU'AUX PLAGES OCEANES D'HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'HOSSEGOR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Suite à la réalisation d'un diagnostic global du littoral d'Hossegor en 2018 depuis la plage des Estagnots sur la commune de Seignosse au Nord, jusqu'à la limite avec la plage Notre-Dame sur la commune de Capbreton au Sud, le constat suivant est réalisé :

- Des plages en constante évolution, alternant entre érosion et accrétion au fil des ans,
- Un cordon dunaire qui bouge peu d'une année sur l'autre mais reste vulnérable aux effets des événements tempétueux.

Et plus précisément :

- Des pertes de sable au niveau des plateformes des concessions de restauration estivales,
- Une érosion du pied de dune sur le secteur sud de la Gravière et sur le secteur Nord,
- Abaissement de la plage au droit de l'ouvrage de la plage centrale.

Afin de remédier à cela, des rechargements en sable sont régulièrement réalisés en période hivernale. Les sables d'engraissement sont extraits du versant interne du cordon dunaire lors des opérations de désensablement du boulevard du front de mer. Entre 2018 et 2021, plus de 22 000 m³ de sable ont été transférés du versant interne vers les plages océanes.

Depuis 2020, les secteurs d'extractions sont :

- l'accès Plage Naturistes,
- au sud du passage du Boiteux
- au nord de l'accès Plage Nord

Le volume des besoins en sable pour le rechargement des différents sites est estimé à 18 000 m³.
 Publié en ligne le 30/09/2024
 Compte-tenu de l'importance des besoins en sable en cas de rechargement simultané sur plusieurs plages, une réflexion sur d'autres sources de sédiments a été étudiée.

La solution la plus optimale est de trouver des sédiments en excédent au plus près des plages océanes. Le secteur identifié pouvant répondre à cet enjeu se situe au niveau du lac d'Hossegor. En effet, le phénomène d'ensablement du lac créant un excédent de sédiment pourrait servir à engraisser les plages océanes. La solution viendrait donc du transfert des sédiments du lac d'Hossegor vers les plages océanes, par la création d'une canalisation empruntant le tracé des voiries existantes.

La Communauté de communes Marenne-Adour-Côte Sud dispose d'un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 autorisant, pour une durée de 10 ans, le dragage de la partie sud du lac, du chenal du Boucarot et du Canal d'Hossegor. Cette autorisation permettrait ainsi de ponctionner des sédiments dans le lac.

Le coût total de l'opération relative à cet équipement a été estimé à 700 000 € HT.

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Partenaires	Montant HT
TRAVAUX	540 000 €	MACS (autofinancement)	283 500 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE - ALEAS - ACTUALISATION	65 000 €	Ville d'Hossegor	31 500 €
ETUDES	95 000 €	Subventions	385 000 €
TOTAL	700 000 €	TOTAL	700 000 €

Pour permettre ce niveau d'équipement et dans le cadre d'un fonds de concours versé sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales, la commune d'Hossegor souhaite participer à hauteur de 10% du montant. Il sera sollicité les subventions auprès des partenaires de la stratégie locale de gestion de la bande côtière à savoir : l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle aquitaine et le conseil départemental des Landes.

Au regard des subventions prévisionnelles inscrites dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière validée en date du 06 mars 2023, le montant des subventions prévisionnelles s'élèverait à 55%, soit un reste à charge à financer de 45% équivalent à 315 000 € décomposé en 45 000 € (Etudes) + 270 000 (Travaux).

Le montant du fond de concours équivalent à 10% s'élève donc à la somme de 31 500 € HT pour la commune de Soorts-Hossegor

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes, définies dans le projet de convention de versement annexé à la présente. Le paiement de l'intégralité du fonds de concours s'effectuera à la réception des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la commune d'Hossegor de 31 500 €, dans le cadre d'un fonds de concours,
- d'approuver le projet de convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CRÉATION D'UNE CANALISATION ET TRANSFERT PAR POMPAGE DES SABLES DRAGUÉS DANS LE LAC D'HOSSEGOR JUSQU'AUX PLAGES OCÉANES D'HOSSEGOR - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Suite à la réalisation d'un diagnostic global du littoral d'Hossegor en 2018 depuis la plage des Estagnots sur la commune de Seignosse au Nord, jusqu'à la limite avec la plage Notre-Dame sur la commune de Capbreton au Sud, le constat suivant est réalisé :

- Des plages en constante évolution, alternant entre érosion et accrétion au fil des ans,

- Un cordon dunaire qui bouge peu d'une année sur l'autre mais reste vulnérable aux effets des événements tempétueux.

Et plus précisément :

- Des pertes de sable au niveau des plateformes des concessions de restauration estivales,
- Une érosion du pied de dune sur le secteur sud de la Gravière et sur le secteur Nord,
- Abaissement de la plage au droit de l'ouvrage de la plage centrale.

Afin de remédier à cela, des rechargements en sable sont régulièrement réalisés en période hivernale. Les sables d'engraissement sont extraits du versant interne du cordon dunaire lors des opérations de désensablement du boulevard du front de mer. Entre 2018 et 2021, plus de 22 000 m³ de sable ont été transférés du versant interne vers les plages océanes.

Depuis 2020, les secteurs d'extractions sont :

- l'accès Plage Naturistes,
- au sud du passage du Boiteux
- au nord de l'accès Plage Nord

Le volume des besoins en sable pour le rechargement des différents sites est estimé à 18 000 m³.

Compte-tenu de l'importance des besoins en sable en cas de rechargement simultané sur plusieurs plages, une réflexion sur d'autres sources de sédiments a été étudiée.

La solution la plus optimale est de trouver des sédiments en excédent au plus près des plages océanes. Le secteur identifié pouvant répondre à cet enjeu se situe au niveau du lac d'Hossegor. En effet, le phénomène d'ensablement du lac créant un excédent de sédiment pourrait servir à engraisser les plages océanes. La solution viendrait donc du transfert des sédiments du lac d'Hossegor vers les plages océanes, par la création d'une canalisation empruntant le tracé des voiries existantes.

La Communauté de communes "Marenne-Adour-Côte Sud" dispose d'un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2018 autorisant, pour une durée de 10 ans, le dragage de la partie sud du lac, du chenal du Boucarot et du Canal d'Hossegor. Cette autorisation permettrait ainsi de ponctionner des sédiments dans le lac.

La commune devient maître d'ouvrage pour le compte de la Communauté de communes pour créer et exploiter une canalisation pour le transfert par pompage des sables dragués dans le lac d'Hossegor jusqu'aux plages océanes d'Hossegor.

Le coût total de l'opération relative à la création de cet équipement a été estimé à 700 000 € HT.

Au regard des subventions prévisionnelles inscrites dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière validée en date du 06 mars 2023, sur un coût d'opération de 700 000 € HT le montant des subventions prévisionnelles s'élèverait à 55%, soit un reste à charge à financer de 45% équivalent à 315 000 € décomposé en 45 000 € (Etudes) + 270 000 (Travaux).

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Partenaires	Montant HT
TRAVAUX	540 000 €	MACS (autofinancement)	283 500 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE - ALEAS - ACTUALISATION	65 000 €	Ville d'Hossegor	31 500 €
ETUDES	95 000 €	Subventions	385 000 €
TOTAL	700 000 €	TOTAL	700 000 €

En synthèse, la création de cette canalisation estimée à 700 000 € HT est subventionnée par les partenaires de la stratégie locale de gestion de la bande côtière (Europe, Etat et Région Nouvelle Aquitaine et CD40) à hauteur de 55% (385 000 €), la Communauté de communes assumera 35% du coût (283 500 €) et la commune 10% par convention de fond de concours à venir (31 500 €).

Concernant l'exploitation de cet équipement pour un montant annuel prévisionnel de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC, la Commune, en tant que gestionnaire délégué de l'équipement exploitera ce dernier. Les subventions prévisionnelles inscrites dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière validée en date du 06 mars 2023 s'élève à 75 % du montant annuel plafonné à 150 000 € par an.

	DEPENSES							RECETTES					SOLDE	
fiches action	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL HT	TOTAL TTC	EUROPE	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	FCTVA	TOTAL	Reste à financer
6.2.7 Rechargement des plages océanes d'Hossego	0	0	150 000	150 000	150 000	450 000	540 000	180 000	90 000	67 500	0	88 582	426 082	113 918

Le reste à charge pour la commune s'élève à 113 918 € sur la durée de la stratégie (3 ans), soit un montant des attributions de compensation d'un montant de 37 972,66 €/an (2025, 2026 et 2027).

Conformément aux règles d'intervention en la matière déjà pratiquées avec les communes de Capbreton et Vieux Boucau, le montant restant à financer sera pris sur les attributions de compensation de la commune d'Hossegor, au titre de l'évaluation des charges transférées pour la gestion des équipements de transfert de sable et des opérations s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de création et exploitation de la canalisation et des équipements de transfert de sable et des opérations s'y rapportant sur la commune de Soorts Hossegor, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soorts Hossegor, ainsi qu'à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Christophe Vignaud remercie l'assemblée d'avoir voté ces deux délibérations, et remercie MACS d'avoir mis à disposition les services communautaires qui ont beaucoup travaillé, et d'avoir maintenu la position de 90 sur 10, discuté bien au préalable, et remercie aussi Louis Galdos et Jean-Luc Aschard. C'est une opération importante en ce qui concerne la ville d'Hossegor. En référence à l'arrêté préfectoral de 2018, qui avait connu un peu des péripéties, la phase d'exploitation a commencé de façon régulière, sans aucun problème vis-à-vis des uns et des autres.

Monsieur Louis Galdos ajoute que cet élément-là est important pour le trait de côte, et aussi un élément hydraulique important sur le bassin versant.

C - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MACS - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 CONCERNANT LA COMMUNE D'ANGRESSE - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE

1/Contexte

Le PLUi de MACS a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020. Ce document a vocation à évoluer dans la cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) afin de pouvoir répondre aux ambitions du territoire et de s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Il a fait l'objet de :

- une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 mai 2021,
- une modification n° 1 approuvée le 24 mars 2022,
- une déclaration de projet de mise en compatibilité n° 1 du PLUi approuvée le 24 mars 2022,
- une mise à jour n° 1 opposable depuis le 21 octobre 2021,
- une modification n° 3 du PLUi approuvée le 27 juin 2023,
- une abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi approuvée le 27 juin 2023.

En 2024, il est proposé de prescrire les premières procédures de révisions allégées du PLUi. La présente révision allégée concerne Angresse. Une réunion de travail a eu lieu au mois de mai 2024 avec la commune, qui a confirmé sa volonté quant à la conduite de cette procédure.

La procédure de révision allégée doit avoir un objet unique et ne doit pas porter atteinte aux orientations du PADD, en particulier concernant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (- 30 %). En effet, dans le cas présent, aucune consommation d'espace supplémentaire n'est prévue puisqu'il s'agit d'aménager un secteur classé en zone Naturelle mais déjà artificialisé.

La procédure de révision allégée est prescrite par délibération du conseil communautaire et définit les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration entre MACS et la commune durant toute la durée de la procédure, après avis de la conférence des maires et de l'atelier urbanisme/logement de MACS.

2/ Objectifs de la révision allégée

La commune d'Angresse a exprimé sa volonté de travailler sur un de ses secteurs pour créer un secteur à vocation culturelle. En effet, la commune souhaite favoriser la réalisation d'un nouveau projet à vocation culturelle dans un secteur accueillent déjà ce type d'activité.

La commune demande à ce qu'un secteur identifié en zone N Naturelle puisse évoluer sur une petite partie de cette dernière pour permettre la modernisation et la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant et la construction d'un nouveau. Aucune consommation d'espace supplémentaire n'est prévue puisqu'il s'agit d'aménager un secteur classé en zone Naturelle mais déjà artificialisé.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'objet de la procédure portée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ; ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Dans le cas présent, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

3/ Modalités de la concertation avec le public

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur la démarche et l'élaboration de la révision allégée n° 3 du PLUi ;
- sensibiliser la population aux enjeux traités par cette révision allégée n° 3 du PLUi et favoriser leur appropriation ;
- contribuer à l'élaboration de la révision allégée n° 3 du PLUi.

La Communauté de communes, au regard du projet d'évolution du PLUi et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public. Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation, comportant les éléments de compréhension sur les objectifs de la révision allégée sera disponible via le site internet de MACS dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et à la mairie d'Angresse. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche pourront être publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans le bulletin municipal ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS, permettant à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;
- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie d'Angresse et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation préalable – PLUi - Révision allégée n° 3 » - Service urbanisme PLUi - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à la Communauté de communes ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions.

Indépendamment de cette concertation et en application des dispositions législatives et réglementaires :

- les Personnes Publiques seront associées à la présente procédure, notamment les services de l'État, la Région, le Département, les associations locales, ainsi que les chambres consulaires,
- l'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre d'un "examen au cas par cas" du dossier de projet conformément aux articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

Mesures de publicité

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie d'Angresse et à la Communauté de communes, ainsi que sa parution dans un journal d'annonces légales, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de MACS.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site internet de MACS et par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, une délibération du conseil communautaire sera prise pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi révisé. Ces documents seront disponibles sur le site internet de MACS et au siège de la Communauté de communes, service Urbanisme.

4/ Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune

En application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, lors des procédures de révision du PLUi, des modalités de collaboration avec les communes membres doivent être déterminées par le conseil communautaire, après qu'elles aient été présentées en conférence des maires.

Les modalités de collaboration avec la commune d'Angresse, présentées ci-après, respectent les principes édictés dans la charte de gouvernance établie entre MACS et les 23 communes concernant la mise œuvre du PLUi. Elles permettent une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours permanents entre la Communauté de communes et la commune garantissent cette collaboration en continu.

4.1 Le processus de collaboration

De façon générale, tout au long de la procédure, une information régulière et des échanges entre MACS et la commune sont nécessaires pour garantir l'efficacité de la procédure. Ils peuvent donner lieu à des écrits ou à la tenue de réunions selon les nécessités. L'accès à l'ensemble des documents relatifs au projet tant par la commune que par la Communauté de communes doit être garanti. Les objectifs poursuivis doivent être explicités.

La Communauté de communes vérifie la cohérence du projet d'évolution avec le projet global et le respect des orientations et objectifs du PADD.

Sur proposition de MACS, la commune et MACS déterminent en commun les outils de traduction du projet dans le PLUi.

De par sa compétence, la Communauté de communes est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la procédure de révision allégée. La Communauté de communes organise :

- la concertation préalable,
- la consultation des personnes publiques associées,

- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, à laquelle participe la commune. Publié en ligne le 30/09/2024
- l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis sur le projet de révision allégée au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT.

Le conseil communautaire se prononce à différentes étapes de la procédure comme cela est prévu par le code de l'urbanisme (prescription, arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de PLUi révisé, approbation).

Le Président de la Communauté de communes réunit la conférence des maires après l'enquête publique pour en présenter les résultats.

4.2 Les modalités de production

Les modalités de production concernent les intervenants opérationnels de la commune et de la Communauté de communes, qui peuvent être élu ou personnel territorial. Elles doivent faire l'objet d'échanges réguliers tout au long de la procédure.

Ce qui relève de la Communauté de communes :

- proposition des outils du PLUi,
- vérification du respect du PADD et de la cohérence globale du PLUi,
- vérification de la légalité de la procédure,
- organisation de la procédure (phases administratives, évaluation environnementale, concertation, réunion d'examen conjoint, enquête publique),
- réalisation des documents et des différents supports utiles.

Ce qui relève de la commune :

- transmission à la Communauté de communes d'un document écrit contenant la présentation des évolutions du PLUi demandées, les objectifs poursuivis, la justification de l'intérêt ...,
- transmission à la Communauté de communes de tout élément utile à la mise en œuvre de la concertation, à la réalisation de l'évaluation environnementale, à la réponse aux avis émis et aux observations du public dans la cadre de la concertation préalable et de l'enquête publique.

4.3 Les instances de validation

LA CONFERENCE DES MAIRES

- elle rassemble les 23 maires de la Communauté de communes. En dehors des réunions périodiques, elle peut être réunie spécifiquement pour la question du PLUi. Dans ce cas le Vice-président en charge peut en assurer l'animation,
- elle est réunie pour fixer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune dans le cadre des procédures de révision et de révision allégée du PLUi,
- elle examine, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- il prescrit les procédures d'évolution du PLUi,
- il approuve les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes,
- il arrête le bilan de la concertation,
- il arrête le projet de révision du PLUi avant l'enquête publique,
- il approuve le nouveau PLUi.

L'ATELIER COMMUNAUTAIRE URBANISME-LOGEMENT DE MACS

Les ateliers communautaires ont un rôle consultatif et constituent un lieu d'échanges. Ils sont composés d'élus communautaires et municipaux. Les ateliers mènent un travail de fond sur les thématiques dont ils ont la charge.

L'atelier urbanisme-logement de MACS a pour rôle de :

Publié en ligne le 30/09/2024

- suivre les différents projets et études pilotés par MACS dans les domaines de l'urbanisme et du logement,
- échanger/débattre sur les décisions qui seront soumises à l'approbation des instances communautaire (bureau et conseil communautaires),
- partager l'information communautaire et la diffuser auprès des équipes municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- il est informé des projets d'évolution du PLUi sur la commune et des étapes de la procédure d'évolution par le maire et les élus de la commune siégeant également à la Communauté de communes. Des élus ou techniciens de la Communauté de communes peuvent y intervenir à la demande de la commune,
- il donne un avis lorsque le projet d'évolution du PLUi concerne seulement qu'une seule des communes membres (au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'engager une procédure de révision allégée n° 3 du PLUi sur la commune d'Angresse,
- d'approuver les objectifs poursuivis par la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), comme exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec la commune d'Angresse telles que décrites dans la partie 4 de la présente délibération,
- d'approuver les modalités de la concertation préalable du public conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et comme exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération de prescription aux personnalités publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- de prendre acte que la présente délibération sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie d'Angresse; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MACS - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4 CONCERNANT LA COMMUNE DE SOORTS HOSSEGOR - DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE

1/Contexte

Le PLUi de MACS a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2020. Ce document a vocation à évoluer dans la cadre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) afin de pouvoir répondre aux ambitions du territoire et de s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Il a fait l'objet de :

- une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 mai 2021,
- une modification n° 1 approuvée le 24 mars 2022,
- une déclaration de projet de mise en compatibilité n° 1 du PLUi approuvée le 24 mars 2022,
- une mise à jour n° 1 opposable depuis le 21 octobre 2021,
- une modification n° 3 du PLUi approuvée le 27 juin 2023,
- une abrogation partielle du PLU de Moliets-et-Maâ et du PLUi approuvée le 27 juin 2023.

En 2024, il est proposé de prescrire les premières procédures de révisions allégées du PLUi, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme. La présente révision allégée n°4 concerne la commune de Soorts Hossegor.

La procédure de révision allégée doit avoir un objet unique et ne doit pas porter atteinte aux orientations du PADD, en particulier concernant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (-30 %). En effet, dans le cas présent, aucune consommation d'espace supplémentaire n'est prévue puisqu'il s'agit de relocaliser des secteurs de projets existants. Publié en ligne le 30/09/2024

La procédure de révision allégée est prescrite par délibération du conseil communautaire et définit les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration entre MACS et la commune durant toute la durée de la procédure, après avis de la conférence des maires et de l'atelier urbanisme/logement de MACS.

2/ Objectifs de la révision allégée

La commune de Soorts Hossegor souhaite modifier le zonage du PLUi au niveau de bourg de Soorts. Il s'agit de déplacer son unique zone à urbaniser à l'Est du bourg au niveau des champs d'Angresse et d'abandonner deux zones 2AU situées au Sud de la route d'Angresse, à proximité des Barthes. Cette évolution n'a pas d'impact sur la consommation d'espace s'agissant d'une relocalisation de projet.

Au regard de l'ancienneté de cette demande et de son objectif (production de logements abordables), une procédure de révision allégée va être conduite en concertation avec la commune.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une révision allégée lorsque l'objet de la procédure portée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ; ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans le cas présent, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'EPCI compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

3/ Modalités de la concertation avec le public

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLUi doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- informer le public sur la démarche et l'élaboration de la révision allégée n°4 du PLUi ;
- sensibiliser la population aux enjeux traités par cette révision allégée n°4 du PLUi et favoriser leur appropriation ;
- contribuer à l'élaboration de la révision allégée n°4 du PLUi.

La Communauté de communes, au regard du projet d'évolution du PLUi et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public. Les modalités prévues pour cette concertation publique sont les suivantes :

Moyens d'information :

- un dossier de concertation, comportant les éléments de compréhension sur les objectifs de la révision allégée qui concerne la commune de Soorts Hossegor, sera disponible via le site internet de MACS dans un espace dédié à cette procédure, et au format papier au siège de MACS et à la mairie de Soorts Hossegor. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- des informations sur la démarche pourront être publiées dans le bulletin MACS d'INFOS et dans le bulletin municipal ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- un registre de concertation dématérialisé accessible via le site internet de MACS permettra à tous de formuler des observations ou d'insérer des contributions ;

- un registre papier destiné au recueil des observations et contributions de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public à la mairie de Soorts Hossegor et au siège de MACS aux jours et heures d'ouverture au public habituels ;
- la possibilité d'adresser un courrier manuscrit à Monsieur le Président, en précisant en objet « Concertation préalable – PLUi - Révision allégée n°4 » - Service urbanisme - Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse. Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à la Communauté de communes ;
- la possibilité d'adresser un mail à partir du registre dématérialisé, permettant de formuler observations et contributions.

Indépendamment de cette concertation et en application des dispositions législatives et réglementaires :

- les Personnes Publiques seront associées à la présente procédure, notamment les services de l'État, la Région, le Département, les associations locales, ainsi que les chambres consulaires,
- l'Autorité Environnementale sera consultée dans le cadre d'un "examen au cas par cas" du dossier de projet conformément aux articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

Mesures de publicité

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Soorts Hossegor et à la Communauté de communes, ainsi que sa parution dans un journal d'annonces légales, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de MACS.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site internet de MACS et par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, une délibération du conseil communautaire sera prise pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi révisé. Ces documents seront disponibles sur le site internet de MACS et au siège de la Communauté de communes, service Urbanisme.

4/ Modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune

En application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, lors des procédures de révision du PLUi, des modalités de collaboration avec les communes membres doivent être déterminées par le conseil communautaire, après qu'elles aient été présentées en conférence des maires.

Les modalités de collaboration avec la commune de Soorts Hossegor, présentées ci-après, respectent les principes édictés dans la charte de gouvernance établie entre MACS et les 23 communes concernant la mise œuvre du PLUi. Elles ont été présentées à la conférence des maires réunie le 06 juin 2024 et à l'atelier Urbanisme/Logement réuni le 18 juin 2024. Elles permettent une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours permanents entre la Communauté de communes et la commune garantissent cette collaboration en continu.

4.1 Le processus de collaboration

De façon générale, tout au long de la procédure, une information régulière et des échanges entre MACS et la commune sont nécessaires pour garantir l'efficacité de la procédure. Ils peuvent donner lieu à des écrits ou à la tenue de réunions selon les nécessités. L'accès à l'ensemble des documents relatifs au projet tant par la commune que par la Communauté de communes doit être garanti.

Les objectifs poursuivis et la justification l'intérêt général doivent être explicités.

La Communauté de communes vérifie la cohérence du projet d'évolution avec le projet global et le respect des orientations et objectifs du PADD.

Sur proposition de MACS, la commune et MACS déterminent en commun les outils de traduction du projet dans le PLUi.

De par ses compétences, la Communauté de communes est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la procédure de révision allégée. La Communauté de communes organise :

- la concertation préalable,

- la consultation de l'autorité environnementale et de la CDPENAF, Publié en ligne le 30/09/2024
- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, à laquelle participe la commune,
- l'enquête publique.

Le conseil municipal émet un avis sur le projet de révision allégée au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT.

Le conseil communautaire se prononce à différentes étapes de la procédure comme cela est prévu par le code de l'urbanisme (prescription, arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de PLUi révisé, approbation).

Le Président de la Communauté de communes réunit la conférence des maires :

- en début de procédure pour définir les modalités de collaboration avec la commune,
- après l'enquête publique pour en présenter les résultats.

4.2 Les modalités de production

Les modalités de production concernent les intervenants opérationnels de la commune et de la Communauté de communes, qui peuvent être élu ou personnel territorial. Elles doivent faire l'objet d'échanges réguliers tout au long de la procédure.

Ce qui relève de la Communauté de communes :

- proposition des outils du PLUi,
- vérification du respect du PADD et de la cohérence globale du PLUi,
- vérification de la légalité de la procédure,
- organisation de la procédure (phases administratives, évaluation environnementale, concertation, réunion d'examen conjoint, enquête publique),
- réalisation des documents et des différents supports utiles.

Ce qui relève de la commune :

- transmission à la Communauté de communes d'un document écrit contenant la présentation des évolutions du PLUi demandées, les objectifs poursuivis, la justification de l'intérêt général,
- transmission à la Communauté de communes de tout élément utile à la mise en œuvre de la concertation, à la réalisation de l'évaluation environnementale, à la réponse aux avis émis et aux observations du public dans la cadre de la concertation préalable et de l'enquête publique.

4.3 Les instances de validation

LA CONFERENCE DES MAIRES

- elle rassemble les 23 maires de la Communauté de communes. En dehors des réunions périodiques, elle peut être réunie spécifiquement pour la question du PLUi. Dans ce cas le Vice-président en charge peut en assurer l'animation,
- elle est réunie pour fixer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et la commune dans le cadre des procédures de révision et de révision allégée du PLUi,
- elle examine, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- il prescrit les procédures d'évolution du PLUi,
- il approuve les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes,
- il arrête le bilan de la concertation,
- il arrête le projet de révision du PLUi avant l'enquête publique,
- il approuve le nouveau PLUi.

L'ATELIER COMMUNAUTAIRE URBANISME-LOGEMENT DE MACS

Les ateliers communautaires ont un rôle consultatif et constituent un lieu d'échange entre les élus communautaires et municipaux. Les ateliers mènent un travail de fond sur les thématiques dont ils ont la charge. Publié en ligne le 30/09/2024

L'atelier urbanisme-logement de MACS a pour rôle de :

- suivre les différents projets et études pilotés par MACS dans les domaines de l'urbanisme et du logement,
- échanger/débattre sur les décisions qui seront soumises à l'approbation des instances communautaire (bureau et conseil communautaires),
- partager l'information communautaire et la diffuser auprès des équipes municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- il est informé des projets d'évolution du PLUi sur la commune et des étapes de la procédure d'évolution par le maire et les élus de la commune siégeant également à la Communauté de communes. Des élus ou techniciens de la Communauté de communes peuvent y intervenir à la demande de la commune,
- il donne un avis lorsque le projet d'évolution du PLUi concerne seulement qu'une seule des communes membres (au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'engager une procédure de révision allégée n°4 du PLUi sur la commune de Soorts Hossegor ,
- d'approuver les objectifs poursuivis par la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), comme exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec la commune de Soorts Hossegor telles que décrites dans la partie 4 de la présente délibération,
- d'approuver les modalités de la concertation préalable du public conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme et comme exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération de prescription aux personnalités publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-16 du code de l'urbanisme,
- de prendre acte que la présente délibération sera affichée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Soorts Hossegor; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE – GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DES FONDS DES PROGRAMMES ACTEE 2/ACTEE+

Les collectivités font face à des difficultés de financement pour les travaux de rénovation énergétique nécessitant dans la majorité des cas, des études énergétiques. De plus en raison d'une majorité de territoires ruraux, peu de collectivités disposent de compétences en interne pour le suivi des consommations, l'identification des travaux d'efficacité énergétique, la recherche de subvention...

La difficulté à trouver des prestataires compétents et intéressés par les prestations d'efficacité énergétique empêche les collectivités de massifier la rénovation énergétique de leur patrimoine.

C'est pour cette raison que MACS, associé aux Syndicats d'Energies de Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique et des Landes propose aux élus de participer à un groupement d'efficacité énergétique pour s'assurer de la bonne exécution des travaux de rénovation énergétique.

Les programmes ACTEE 2 et ACTEE+, visent à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 et ACTEE+ apportent un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Conformément aux appels à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués via ces AMI seront collectés par MACS, une partie de ces fonds doit être reversée aux communes du territoire de MACS.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du reversement des fonds des programmes ACTEE 2/ ACTEE+ au profit des communes du territoire de MACS.

ACTIONS INSCRITES DANS LA CONVENTION

Reversement des fonds ACTEE 2 / ACTEE + aux communes du territoire de MACS pour les actions suivantes :

- Financement d'Audits Energétiques,
- Financement pour de la maîtrise d'œuvre en faveur des projets de rénovation énergétique,
- Financement pour l'achat d'équipements de mesure énergétique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la convention dans le cadre du reversement des fonds des programmes ACTEE 2/ ACTEE+ au profit des communes du territoire de MACS.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention précité, ainsi qu'à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

B - PRÉSENTATION DU RAPPORT THEMATIQUE REGIONAL DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Par courrier en date du 27 mai 2024, le Président de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a informé la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud du bilan régional sur le contrôle de la politique publique de gestion du trait de côte en nouvelle aquitaine.

La synthèse des observations définitives portant sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine est présentée ci dessous :

Le trait de côte en Nouvelle-Aquitaine, long de plus de 700 km, recule, mais dans des proportions variables selon les territoires. Ses caractéristiques (sable, roches, marais, etc.) comme les modalités de son occupation (urbanisation, espaces naturels, ouvrages de protection, etc.) affectent l'évolution et l'intensité de ce risque. Il est le plus intense en Gironde mais peut être une source majeure de vulnérabilité là où, même limité, il touche des espaces très urbanisés ou abritant des infrastructures importantes, comme la côte basque.

Entre 750 et 6 750 appartements, maisons et activités pourraient être menacés d'ici à 2050 à l'échelle de la région, représentant plusieurs centaines de millions d'euros de dommages potentiels.

En réponse à cette vulnérabilité, appelée à s'aggraver avec les conséquences du changement climatique, une gouvernance régionale aboutie s'est mise en place. Elle regroupe les services de l'État, ses principaux établissements scientifiques, la région ainsi que tous les départements et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) côtiers. Cette organisation est à l'origine d'un diagnostic d'ensemble de l'exposition du littoral au risque et d'une stratégie régionale adoptée en même temps que la stratégie nationale, en 2012.

Les déclinaisons locales de ces documents sont nombreuses et couvrent les zones les plus menacées à l'occasion de la Charente-Maritime, intégrée tardivement à cette gouvernance mais très avancée dans la prévention du risque de submersion marine. Elles ont permis de structurer l'action communale et intercommunale. Publié en ligne le 30/09/2024

Mais elles sont incomplètes par certains aspects. Le risque n'est pas intégré aux documents d'urbanisme et d'aménagement (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, etc.) à la mesure de la connaissance qui existe. Les stratégies locales ne sont pas toujours portées au bon niveau, ce qui affecte la cohérence des interventions sur le plan hydro-sédimentaire et limite les mutualisations à l'échelle intercommunale, privilégiée par le législateur. Leur réalisation se heurte à certains écueils, en particulier le défaut d'investissement des propriétaires privés. Elles restent centrées sur une logique de défense contre la mer (ré-ensablement, ouvrages de protection), sans s'engager pleinement dans les relocalisations qui s'imposent.

Le coût actuel de cette politique pour le bloc communal littoral de Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 4 à 8 M€ chaque année, soit un total de 50 à 100 M€ depuis 2011. Il est à mettre en regard du coût de l'inaction face au recul du trait de côte, de l'ordre de 8 à 17 Md€ sur le seul échantillon des territoires contrôlés par la chambre.

Une part réduite de cet effort (souvent proche de 20 %) reste à la charge des communes et EPCI, grâce à un subventionnement des actions de gestion du trait de côte par le fonds européen de développement régional (13 M€ entre 2014 et 2020), la région (7,3 M€ entre 2013 et 2020) ainsi que, dans une moindre mesure, les départements et l'État. Ce cofinancement, élargi et consolidé grâce à la formalisation des stratégies locales, contribue à la soutenabilité actuelle de cette politique pour leurs porteurs. Ces derniers supportent toutefois un important effort de trésorerie du fait du décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et le versement des subventions.

La soutenabilité pour l'avenir du coût prochain de cette politique, évalué pour le même bloc à plus de 100 M€ jusqu'en 2030, est incertaine. Les territoires exposés au recul du trait de côte disposent de marges de manœuvre pour assumer le reste à charge prévisionnel : ils disposent généralement d'une situation financière satisfaisante et du levier fiscal, en particulier la taxe affectée au financement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, aujourd'hui sous-exploitée.

Mais certains vont être confrontés à un « mur » d'investissements que ces marges de manœuvre ne suffiront pas à couvrir, d'autant que rien ne garantit le maintien au niveau actuel de la part prise en charge par les co-financeurs.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation du rapport régional sur la synthèse des observations définitives portant sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine et à en débattre,

8 - LOGEMENT - MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT POUR TOUS

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat en cours appellent à ce qu'une attention particulière soit portée sur la situation des jeunes et des personnes âgées. Ces deux publics spécifiques font parties des cibles d'intervention sur lesquelles la Communauté de communes souhaite d'ores et déjà s'engager par une modification de son règlement d'intervention en vigueur, en faveur du logement pour tous.

Les personnes âgées, le renforcement d'une action déjà en vigueur

Les évolutions démographiques marquées par le vieillissement de la population appellent à une vigilance certaine vis-à-vis de la prise en charge de nos aînés. Pour ce faire, la Communauté de communes a souhaité élargir ses aides en faveur du logement pour tous, en intégrant une action spécifique sur le logement de ses personnes âgées. Cette action s'inscrit pleinement dans sa politique de l'habitat transcrite dans son Programme Local de l'Habitat.

La Communauté de communes contribue substantiellement, aux côtés de ses communes, et depuis sa création, à la production de logements en direction des ménages du territoire. Son règlement d'intervention renouvelé, entré en vigueur en 2016, a plusieurs fois évolué afin de prendre en compte les évolutions des besoins de sa population.

Ainsi, pour appuyer son cadre d'intervention en faveur des personnes âgées, déjà largement développé par l'ensemble des services à la personne porté par son Centre Intercommunal d'Action Sociale et le service de portage de repas à domicile géré par son Pôle Culinaire, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui renforcer son aide en faveur de la production de logements pour ses personnes âgées, en résidence autonomie.

Déjà, à l'occasion du Conseil communautaire du 30 juin 2022, la Communauté de communes ouvrait ses subventions directes destinées à la production de logements communaux, au développement de l'offre de logements en direction des personnes âgées. Cette subvention se portait à 3 000 € par logement, augmentée de 1 000 € en fonction des performances énergétiques atteintes.

Il est aujourd'hui proposé de consolider cet effort communautaire, conçu dès sa création pour se coordonner aux actions du Conseil départemental des Landes, et porter désormais cette aide à 10 000 € par logement, en remplacement des dispositions en vigueur.

Les objectifs reposent toujours sur une volonté de mieux prendre en compte le parcours résidentiel des personnes âgées en prenant en compte des solutions de logement mieux adaptées aux conditions de vie des occupants, en fonction des évolutions de l'état de santé général des personnes. Il s'agit de prendre appui sur les dispositifs déjà en vigueur pour la réalisation de résidences autonomes agréées par le Conseil départemental des Landes, et favoriser ainsi la création complexe d'équipements médico-sociaux publics.

Cette subvention entre dans l'enveloppe financière de la Communauté de communes aujourd'hui dédiée au développement de l'offre de logements locatifs sociaux. Une attention particulière devra donc être portée afin de maintenir les efforts en direction de la production de l'offre sociale globale du territoire de MACS. Les réflexions autour d'un renouvellement des aides de la Communauté de communes en direction du logement pour tous seront examinées finement en fonction des évolutions relevées à l'occasion de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat en cours et de l'environnement opérationnel de la production et de la gestion du logement social.

Les jeunes, un public fragilisé pour l'accès à des solutions de logement

Face au durcissement des conditions d'accès au logement, les jeunes sont devenus plus vulnérables pour trouver des solutions de logement en accord avec leur situation. En effet, souvent très diverses en fonction de leur parcours de vie, ils rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire aboutir leur projet de formation ou leur entrée dans la vie active.

Dans ce contexte, la Communauté de communes souhaite s'investir dans des solutions de logement permettant de donner un réel élan aux jeunes du territoire, de 16 à 25 ans (dérogation possible jusqu'à 30 ans en fonction des situations), qu'ils soient actifs, en formation, en alternance, étudiants, stagiaires.

Il s'agit ainsi de soutenir les initiatives portant sur la création de structures offrant une solution de logement dans un cadre sécurisé et favorable à l'épanouissement des jeunes, mais disposant pour ce faire, d'un projet social assurant une aide personnalisée. En effet, ce public cible doit être accompagné afin de lui donner toutes les chances d'entamer son parcours de vie dans les meilleures conditions. Cette aide de la Communauté de communes s'élèvera à 10 000 € par logement.

Cette action communautaire vise les établissements de type foyer de jeunes travailleurs ou résidence « habitat jeunes » en priorité, disposant d'un projet social et de services et d'espaces communs pour ce faire. Ils devront être construits ou réhabilités par un bailleur social et géré par un organisme agréé par l'Etat.

Les fiches du règlement d'intervention communautaire modifiées sont jointes en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de fiche n° 4 du règlement communautaire en faveur du logement pour tous, portant sur la majoration des aides en faveur des résidences autonomes pour personnes âgées,
- d'approuver le projet de fiche n° 5 du règlement communautaire en faveur du logement pour tous, portant sur l'ouverture d'une aide en direction des jeunes du territoire,
- de prendre acte que lesdites fiche n° 4 et fiche n° 5 complètent le règlement communautaire actuellement en vigueur, telles qu'annexées à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

9 - SPORT - CULTURE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - SPORT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023 DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC VERT MARINE ET OIKOS

Publié en ligne le 30/09/2024

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Ce dernier doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 11 juin 2024 et a pu prendre connaissance :

- du rapport annuel par Vert Marine pour la période du 1^{er} janvier au 19 septembre 2023, faisant notamment état d'une fréquentation encourageante après les années COVID (121347 entrées) et d'un résultat financier positif de 10 210, 90 euros ;
- du rapport annuel d'OIKOS pour la période du 20 septembre au 31 décembre 2023.
L'établissement étant fermé pour travaux, le rapport ne comporte pas de données d'exploitation et fait état des difficultés de gestion par le délégataire se traduisant notamment par un déficit de 21 392, 63 euros.

Monsieur Benoît Darets rappelle que suite au changement de délégataire, les relations ne sont pas simples. Il espère que des solutions seront trouvées avec le nouveau délégataire qui reprend un équipement fermé, mais qui vient de redémarrer avec des fréquentations encourageantes. Avec la reprise de cette activité, tout devrait rentrer dans l'ordre.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'examiner les rapports et prend acte de leur communication par les délégataires du service public.

B - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS

L'avenant n° 3 a pour objet de modifier la grille tarifaire visée à l'annexe 7 de la convention de délégation de service public, afin de prendre en compte les nouvelles propositions du délégataire qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

Les propositions tarifaires correspondantes sont retracées dans le tableau ci-après :

Activités	En € TTC	€ TTC avec coef K	Arrondis € TTC
	Année 1	2024 / 2025	2024 / 2025
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace aquatique"			
Enfant - de 3 ans	- €	- €	- €
Entrée - de 14 ans	4,00 €	4,04 €	4,00 €
Entrée adulte	5,60 €	5,65 €	5,70 €
10 entrées - de 14 ans - Valable 6 mois	36,00 €	36,32 €	36,30 €
10 entrées adultes - Valable 6 mois	50,40 €	50,85 €	50,90 €
Carte famille (2+3)	17,20 €	17,35 €	17,40 €
CE carnet 50 entrées	180,00 €	181,62 €	181,60 €
Anniversaire (tarif par enfant)	12,00 €	12,11 €	12,10 €
ALSH / CLSH / Public en situation de handicap / Groupes divers -14 ans	3,00 €	3,03 €	3,00 €
ALSH / CLSH / Public en situation de handicap / Groupes divers - Adulte	4,60 €	4,64 €	4,60 €
Pompiers et gendarmes	- €	- €	- €
Tarifs été (Juillet et Août) - HORS MACS			
Enfant - de 3 ans	- €	- €	- €
Entrée - de 14 ans	5,00 €	5,05 €	5,10 €
Entrée adulte	6,60 €	6,66 €	6,70 €
10 entrées - de 14 ans - Valable jusqu'au 31 août	45,00 €	45,41 €	45,40 €
10 entrées adultes - Valable jusqu'au 31 août	59,40 €	59,93 €	59,90 €
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "activités aquatiques encadrées"			
1 séance	11,00 €	11,10 €	11,10 €
10 séances	99,00 €	99,89 €	99,90 €
Pass Natation année	290,00 €	292,61 €	292,60 €
Pass Natation trimestre	150,00 €	151,35 €	151,40 €
Pass Natation 2ème enfant de la même famille année	240,00 €	242,16 €	242,20 €
Stage (5 séances du lundi au vendredi)	100,00 €	100,90 €	100,90 €
Tarifs perçus auprès des usagers - prestations "espace bien-être" ou "training"			
Entrée bien-être + piscine / Entrée remise en forme	15,00 €	15,14 €	15,10 €
10 entrées bien-être + piscine / 10 Entrées remise en forme	135,00 €	136,22 €	136,20 €
CE 50 entrées	675,00 €	681,08 €	681,10 €
Tarifs été (Juillet et Août) - HORS MACS			
Entrée bien-être + piscine / Entrée remise en forme	20,00 €	20,18 €	20,20 €
10 entrées bien-être + piscine / 10 Entrées remise en forme	180,00 €	181,62 €	181,60 €
Tarifs perçus auprès de prestations "couplées" (formules & abonnements multi-activités)			
MYPASS - Formule mensuelle sans engagement			
Piscine illimitée	22,00 €	22,20 €	22,20 €
Activités illimitées (aquatiques et fitness)	30,00 €	30,27 €	30,30 €
Cardio illimité	25,00 €	25,23 €	25,20 €
OPTION Bien-être humide	18,00 €	18,16 €	18,20 €
Frais de dossier	25,00 €	25,23 €	25,20 €
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août) - Exclusivement pour habitants MACS			
Piscine illimitée enfant	30,00 €	30,27 €	30,30 €
Piscine illimitée adulte	50,00 €	50,45 €	50,50 €
Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Scolaires"			
1er degré, 2 classes en simultané - Prix par classe	165,00 €	166,49 €	166,50 €
2nd degré, 2 classes en simultané - Prix par classe	225,00 €	227,03 €	227,00 €
2nd degré, 3 classes en simultané - Prix par classe	160,00 €	161,44 €	161,40 €
Pompiers et gendarmes	- €		
Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Associations"			
Ligne d'eau/heure	26,00 €	26,23 €	26,20 €
Bassin apprentissage - 3/4 heure	82,00 €	82,74 €	82,70 €
Intervention MNS - 1 heure	36,00 €	36,32 €	36,30 €
Espace fitness - 1 heure / personne	15,00 €	15,14 €	15,10 €
Salle de réunion - 1 heure	30,00 €	30,27 €	30,30 €
Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "Collectivité"			
Mise à disposition MACS équipement 1 journée	1 250,00 €	1 261,25 €	1 261,30 €
SUBVENTION FORFAITAIRE TEMPORAIRE - FERMETURE POUR TRAVAUX au-delà de 9 mois (€HT/jour)	1 998,00 €	2 015,98 €	2 016,00 €
Autres produits			
Renouvellement bracelet	5,00 €	5,05 €	5,10 €
Frais rejet prélèvement	25,00 €	25,23 €	25,20 €
Consigne Eco-Cup	2,00 €	2,02 €	2,00 €
Brevet de natation	5,00 €	5,05 €	5,10 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 tels que retracés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 4 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DANS LE CADRE DU « SAVOIR NAGER »

Le centre aquatique Aygueblue, au-delà des activités ludiques et sportives qu'il propose, est un lieu d'apprentissage du savoir-nager, la noyade restant l'une des principales causes de décès par accident de la vie courante, chez les moins de 25 ans.

Le savoir-nager est un dispositif inclus dans le socle de connaissances obligatoires des programmes scolaires, il est de la responsabilité des écoles et des collèges.

MACS fait le choix d'accompagner les services de l'Éducation Nationale dans la mise en œuvre du savoir-nager, par la prise en charge logistique et financière du transport, ainsi que la mise à disposition de lignes d'eau, pour les élèves scolarisés sur le territoire.

Le délégataire de service public est ainsi tenu de réserver 13 heures 20 minutes par semaine, pour l'accueil des scolaires, selon des modalités contractuelles et un encadrement pédagogique adapté, conformément aux termes de la convention tripartite d'occupation des bassins, signée annuellement par l'Inspecteur d'Éducation Nationale, le gestionnaire du centre aquatique et le président de la Communauté de communes.

Dans le cadre de cette organisation, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexé.

Monsieur Francis Betbeder fait remarquer que suite au conseil d'école de sa commune, il a été mentionné le problème sur le nombre de personnes qui ont besoin d'être habilitées pour encadrer les enfants.

Monsieur Benoît Darets explique que ce n'est pas un problème de nombre, car une formation doit être passée par les adultes accompagnants. Le problème cette année est lié aux stages massés qui sont tous les jours de la semaine, et qu'il faut quelqu'un de disponible tous les jours. L'Éducation Nationale n'est pas très favorable aux stages massés. Les autres années ce n'était pas le même format. Cette année, c'était la seule solution pour pouvoir faire revenir les 4 niveaux. L'année prochaine reviendra à la normale, mais il faut passer quand même cette année scolaire. Il faudra des accompagnants tous les jours sur la semaine, sur les 15 jours.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de conventions de partenariats entre la Communauté de communes et les services de l'Éducation Nationale, pour la formalisation du partenariat autour du savoir-nager,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits projets de convention avec les services de l'Éducation Nationale,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

10 - NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

3. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

4. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année de son côté ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 11 juin 2024.

2.1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure **Haut Débit**, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'utilisateur à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.

Plate-forme de travail pour les entreprises, **outil multi-usages** pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de nombreux services.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

- Le premier avenant a été signé le 11 mars 2011 et a pour objet le remplacement de certains équipements radios par une nouvelle technologie de couverture des zones blanches ainsi que l'extension du nombre de hot spot Wifi à déployer ;
- Le deuxième avenant a été signé le 12 décembre 2013 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le troisième avenant a été signé le 30 juin 2014 et a pour objet d'acter la reprise en direct par le Délégant de l'exploitation du réseau Wifi ;
- Le quatrième avenant a été signé le 6 octobre 2015 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le cinquième avenant a été signé le 30 janvier 2018 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;
- Le sixième avenant a été signé le 7 décembre 2021 et a pour objet une évolution de la grille tarifaire sur les tarifs de la délégation et l'ajout de deux nouvelles offres de services.
- Le septième avenant a été signé le 6 juillet 2022 et a pour objet la détermination des conditions d'utilisation et de commercialisation du fourreau de manœuvre afin de permettre l'exploitation des dits fourreaux en cas d'absence de fourreaux de production.

2.2. Objectif de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

2.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce

biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication. Publié en ligne le 30/09/2024

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.2.3. Développement des services aux particuliers

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le dégroupage réalisé par MACS THD a permis aux usagers de bénéficier :

- de services d'accès au réseau mondial Internet ;
- de services de télévision sans cohorte d'options de rediffusion de chaînes à la demande, de films ou de séries à la demande ;
- de service de téléphonie en voix sur IP (Internet Protocol) ;
- d'accès à des services de stockage en ligne.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié, Restreint, Hyper Petit Site), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de localisation distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par Orange.

Depuis 2012, des réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels (FTTH) sont envisagés afin d'être déployés aux fins de progressivement remplacer les réseaux téléphoniques cuivre. Ainsi, les utilisateurs finaux pourront accéder à de nouveaux contenus et services plus consommateur en débit. Ce déploiement devrait concourir à desservir les Usagers de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud d'ici la fin de l'année 2022 voire 2023. Le dégroupage historique autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.

2.3. Evolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Au 31 décembre 2023, le réseau MACS THD se décompose :

- 288 754 mètres-linéaires de fibres optiques déployées par la délégation de service public ;
- 204 754 mètres-linéaires de génie civil construits ou loués et répartis comme suit :
 - 161 193 mètres-linéaires de génie civil construit en propre ;
 - 34 713 mètres linéaires de tirage de fibre dans les fourreaux achetés à l'opérateur SFR (cf. contrat de cession joint à ce rapport)
 - 8 848 mètres-linéaires déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange.
- 21 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance ;
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau ;
- 22 mairies raccordées en fibre optique au réseau ;
- 168 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau) ;
- 240 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau) (cf MACS_THD_Sites_Moins20m)
- 2 POP (point de présence opérateur) l'un à Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'autre créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau ;
- 6 nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2023 pour le compte des opérateurs ;

Il est à noter le cadre particulier de la zone Atlantisud sur la commune de Saint-Geours-de-Mareme sur laquelle l'aménageur, SATEL, aurait construit une infrastructure. Une zone d'ombre existe quant à la remise de ces infrastructures génie civil à la MACS.

En tout état de cause, elles n'ont pas été remises en gestion à MACS THD. Aujourd'hui, elles figurent au plan (PIT) de l'opérateur Orange.

MACS THD a déployé au sein de ce génie civil des câbles optiques, et, a demandé au délégant des éléments de clarification concernant la gestion et les droits des infrastructures.

La carte du réseau à fin 2023:**2.3.1. Evolution de l'activité sur 2023**

Au 31 décembre 2023, sur ses 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 4 922 liens DSL activés sur le réseau.

Sur 2023, MACS THD a enregistré la signature de 21 contrats dont 1 contrat pour modification de débit sur leur offre LAN to LAN.

2.3.2. Evènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu la contractualisation d'environ dix commandes relatives au service Lan to Lan pour le compte d'opérateurs ainsi que 2 commandes FON.

Sur l'activité DSL, au regard de l'avancement du déploiement du FTTH, une baisse du parc pouvant atteindre 25 à 30% peut être envisageable.

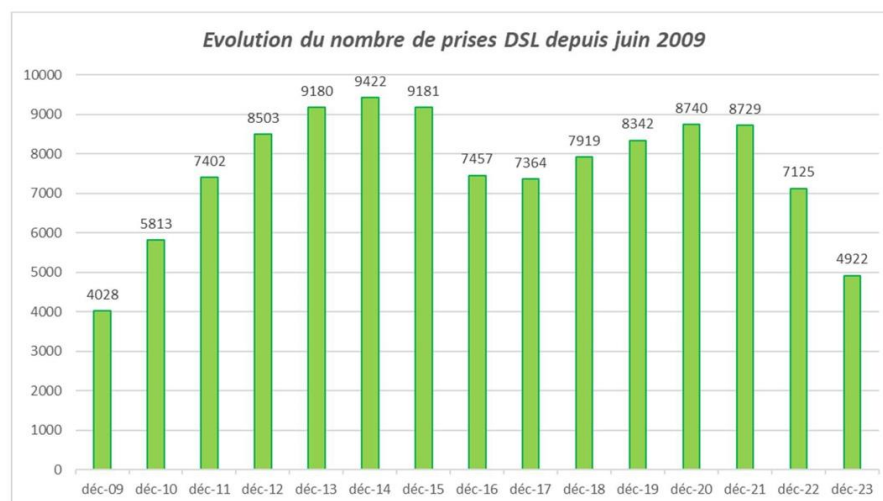
2.4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2023 sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 4 922 liens (7 125 liens au 31 décembre 2022) activés sur le réseau.

Publié en ligne le 30/09/2024

Répartiteur		Nombre Ligne Orange	déc.-23	pénétration
UAEV9	URA St GEOURS DE MARENNE	1168	142	12,16%
UAKP5	URA MESSANGES	541	80	14,79%
UBBO1	URA AZUR	341	42	12,32%
UBJO5	URA MAGESCQ	806	114	14,14%
UCAT2	URA CAPBRETON	6199	753	12,15%
UCAV5	URA St VINCENT de TYROSSE	4238	423	9,98%
UCAV6	URA SEIGNOSSE le PENON	2078	317	15,26%
UCAX1	URA HOSSEGOR	5034	354	7,03%
UCAX2	URA SOUSTONS BOURG	3614	650	17,99%
UCCO9	URA MOLIETS	1056	151	14,30%
UCCT9	URA St MARTIN DE HINX	995	78	7,84%
UCGD9	URA St JEAN de MARSACQ	829	69	8,32%
UKLB6	LABENNE OCEAN	400	47	11,75%
UKLP7	ORX	254	15	5,91%
UNSS2	URA SOUSTONS PINSOLLE	2263	400	17,68%
UPJN3	URA ORIST	789	48	6,08%
USII1	URA TOSSE	1097	184	16,77%
USSK2	URA SEIGNOSSE BOURG	1235	383	31,01%
UTLE3	URA LABENNE	2253	246	10,92%
UTTI6	URA SAUBRIGUES	736	57	7,74%
UUDA1	URA BENESSE MARENNE	1075	225	20,93%
UUEQ5	URA ANGRESSE	599	144	24,04%
		37600	4922	13,09%

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 13,09 % des lignes adressables soit 30,91% de moins que sur 2022 (2 203 prises perdues sur l'année 2023) (1 604 prises perdues en 2022).



2.5. Clients opérateurs

Arrivée d'un nouvel opérateur : ALTITUDE INFRASTRUCUTURES





SYDEC



**ARIANE
NETWORK**



DIGITALMAX



Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
2009		
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STVYROSSE	HEBERGEMENT
2010		
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
2011		
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
2012		
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
2013		
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
2014		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		Publié en ligne le 30/09/2024
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTISERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN to LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
DIGITAL MAX	SITES MACS	IRU FON
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DDE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN to LAN

2016		
COMPLETEL	YELLOW VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPLETEL	Camping le Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE College Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN

2018		
SFR	DPD France	LAN to LAN
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPLETEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIPENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE Louis Damente	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	Liens EHPAD Capbreton et SIEAM Soustons	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FON

2019		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	DEC ENERGIES	UPGRADE LAN to LAN
COMPLETEL SAS	VILLAGE VACANCES CAP OCEAN -SEIGNOSSE	LAN to LAN
IDLINE	NETCENTER DE BORDEAU LAC	UPGRADE LAN to LAN
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN 315 rte océane 40530 LABENNE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	HEBERGEMENT	HEBERGEMENT
SFR	GLOBE EUROPE SEIGNOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2020		
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE (2ND LIEN)	LAN to LAN
SFR	AMBULANCE DES LACS SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	FRANCE METAL	LAN to LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
SFR	BAYA HOTEL	LAN to LAN
SFR	RICHARDSON	LAN to LAN
SFR	AEHM FOYER ANDRE LESTANG	LAN to LAN
SFR	ARMATURE DE JOSSE	LAN to LAN
SFR	SOCIETE NATIONALE SNCF	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE LOUIS DARMANTÉ CAPBRETON	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE SUD DES LANDES SAINT VINCENT DE TYROSSE	LAN to LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
HELIANTIS	EURO 4X4 AINTE MARIE DE GOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2021		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTE AZUR	DOWNGRADE LAN TO LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTE AZUR	UPGRADE LAN TO LAN
ALTITUDE FIBRE 40	LIEN CAPBRETON - LABENNE	IRU FIBRE
ALTITUDE FIBRE 40	LIEN ST GEOURS DE MAREMNE 6 CAPBRETON	IRU FIBRE
IMS NETWORK SAS	LABEYRIE 6 SAINT GEOURS DE MAREMNE	UPGRADE LAN TO LAN
SFR	SIGNATURES SAS BENESSE MAREMNE	LAN TO LAN
SFR	CODOGNOTTO France BENESSE MAREMNE	UPGRADE LAN TO LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN TO LAN
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN TO LAN
SFR	MY INFINITY	LAN TO LAN

2022		
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN - LABENNE	LAN to LAN Option Service GTR
IDLINE	RESANO	LAN to LAN Upgrade
RMI-ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE - AZUR	LAN to LAN Upgrade
RMI-ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE - AZUR	LAN to LAN Downgrade
SFR	FACILITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2023		
COMPLETEL	SAGARDIA - MAGESCQ	LAN to LAN
SFR	ST GOBAIN ACHATS SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	CAMPING SANDAYA - SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	AGGLOLUX CBL - SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CARRIERES LAFITTE - ST GEOURSD DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CTI SANTE -SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	KEOPS SECURITÉ- SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	ELSAN SAS - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	KORIAN FRANCE - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CAMPING SANDAYA - SOUSTONS	UPGRADE LAN to LAN
SFR	GLOBE EUROPE - SEIGNOSSE	LAN to LAN
SFR	COMPAGNIE GENERALE DE SANTE - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	SGC DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	LAN to LAN
SFR	ETABLISSEMENTS FRIGERAL -ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL - SOORTS HOSSEGOR	LAN to LAN
SFR	DPD FRANCE - ST GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	GENDARMERIE - SEIGNOSSE	LAN to LAN
SFR	COMPAGNIE GENERALE DE SANTE - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	HOPPEN FRANCE - CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	AFTRAL SERVICE - SAINT GEOURS DE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	KORIAN FRANCE - BENESSE MAREMNE	LAN to LAN

2.6. Compte de Résultat 2023 et progression comparée à l'année 2022

En K€ HT		2023	2022	Variation 2023/2022
Revenus	Chiffre d'Affaires Fixe	2 495	2 655	-160
	Liens Data	1 474	1 929	-455
	IRU	496	347	149
	Loc Fon	26	5	20
	Lan to Lan	273	254	20
	Hébergement	10	9	0
	Maintenance	216	111	106
	Clients douteux	0	0	0
	Total revenus	2 495	2 655	-160
Coûts variables	Coûts variables FT	-834	-1 102	268
	Coûts variables SFR	-190	-211	21
	Total	-1 024	-1 313	289
Total marge sur coûts variables		1 471	1 342	0
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	-106	-110	3
	Maintenance	-298	-294	-5
	Dont maintenance actifs	-140	-140	0
	Dont maintenance fixe	-123	-122	-1
	Dont maintenance curative	-27	-29	2
	Dont maintenance préventive	-8	-2	-5
	Locations	-47	-13	-34
	Dont redevance d'affermage	0	0	0
	Droits de passage	-26	-22	-4
	Energie	-9	-18	10
	Autres coûts	-47	-38	-9
	Total	-533	-496	-37
Coûts de structure	Personnel	-34	-33	0
	Coûts administratifs	-177	-184	8
	Dont assistance admin	-86	-85	-1
	Dont communication	0	0	0
	Dont divers	-1	0	0
	Dont frais de contrôle	0	-11	11
	Dont honoraires	-6	-2	-4
	Dont licences	0	0	0
	Dont loyers	0	0	0
	Dont maintenance SI	-80	-80	0
	Dont taxes	-4	-6	2
	Total	-211	-218	7
Exceptionnels EBITDA		0	0	
EBITDA		728	629	99
Hors Ebita	Résultat financier	-12	-6	-6
	Dotation aux amortissements	-626	-621	-6
	Quote-part de sub	306	306	0
	Total	-332	-320	-12
Résultat net avant IS		396	308	87
IS		-99	-77	-22
Résultat net		297	231	66

2.7. Evolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2023 :

En K€ HT		Réel à fin Decembre 2023
Couverture	Convention	2
	Capexisation des peuples	19
	Dévolement	16
	Total	37
Capacité	Désaturation NRA	0
	Upgrade réseau	0
	Total	0
Raccos clients	Total	40
QOS	Total	0
Total Capex net Fixe		77

Les investissements cumulés :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
Infrastructures passives	8 907 321 €
Construction Génie Civil	8 118 344 €
Fourreaux	700 000 €
Aménagement Locaux Techniques	88 977 €
Réseau actif	1 649 645 €
Equipements actifs	1 219 385 €
Equipement Wifi	- €
Frais de dégroupage	430 260 €
Frais de Structure	253 924 €
Qualité (Evolution réseau)	132 632 €
Système d'information	400 000 €
Raccordements Clients	1 390 226 €
Total des investissements au 31/12/2023	12 733 748 €

2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU..... durée du contrat
 Achat d'infrastructure passive.....durée de la convention de concession
 Frais d'accès au service.....5 ans
 Génie civil.....durée de la convention de concession
 Equipements actifs.....de 3 à 5 ans
 Système d'information.....durée de la convention de concession

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
Infrastructures passives	8 907 321 €	6 779 705 €	2 127 616 €
Construction Génie Civil	8 118 344 €	6 182 036 €	1 936 308 €
Fourreaux	700 000 €	545 237 €	154 763 €
Aménagement Locaux Techniques	88 977 €	52 432 €	36 545 €
Réseau actif	1 649 645 €	1 645 450 €	4 195 €
Equipements actifs	1 219 385 €	1 217 680 €	1 705 €
Equipement Wifi	- €	- €	- €
Frais de dégroupage	430 260 €	427 771 €	2 489 €
Frais de Structure	253 924 €	158 954 €	94 970 €
Qualité (Evolution réseau)	132 632 €	119 468 €	13 165 €
Système d'information	400 000 €	314 175 €	85 825 €
Raccordements Clients	1 390 226 €	402 813 €	987 412 €
Total des investissements au 31/12/2023	12 733 748 €	9 420 565 €	3 313 182 €

2.7.2. Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2024

(en K€)

		Budget 2024
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	1 871
	Liens Data	1 020
	IRU	356
	Loc Fon	98
	Lan to Lan	260
	Hébergement	10
	Maintenance	126
	Total	1 871
Coûts variables	Coûts variables FT	-651
	Coûts variables SFR	-171
	Total	-822
Total marge sur coûts variables		1 049
Coûts réseaux	FIXE	-514
	Coûts semi-variables	-120
	Maintenance	-293
	<i>Dont maintenance actifs</i>	-140
	<i>Dont maintenance fixe</i>	-123
	<i>Dont maintenance curative</i>	-8
	<i>Dont maint. préventive</i>	-21
	<i>Dont qualité</i>	0
	Locations	-14
	<i>Dont redevance d'affermage</i>	0
	Droits de passage	-23
	Energie	-19
	Autres coûts	-46
	Total	-514
Coûts de structure fixe + fttb	Personnel	-34
	Coûts administratifs	-187
	<i>Dont assistance admin</i>	-86
	<i>Dont communication</i>	0
	<i>Dont divers</i>	-1
	<i>Dont frais de contrôle</i>	-11
	<i>Dont honoraires</i>	-7
	<i>Dont licences</i>	0
	<i>Dont loyers</i>	0
	<i>Dont maintenance SI</i>	-80
	Taxes	-3
	Total	-221
Exceptionnels EBITDA		0
EBITDA		314
Hors Ebita	Résultat financier	-22
	Amortissements	-660
	Amortissements	306
	Total	-375
Résultat net avant IS		-61
IS		0
Résultat net		-61

Années	Réalisé 2023
Résultat net	297
Dotations aux amortissements	320
IRU/PCA	138
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	-197
Variation des créances clients	269
Variation des dettes fiscales et sociales	20
Variation des dettes fournisseurs	-289
Variation BFR	-198
Cash flow liés aux opérations	557
Investissement	-77
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	-496
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	
Variation	-16
Trésorerie début de période	57
Trésorerie fin de période	41

Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2024 :

Années	Budget 2024
Résultat net	- 61
Dotations aux amortissements	354
IRU/PCA	-356
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	253
Variation des créances clients	-56
Variation des dettes fiscales et sociales	-100
Variation des dettes fournisseurs	-204
Variation BFR	-107
Cash flow liés aux opérations	-171
Investissement	-87
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	250
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	
Variation	-8
Trésorerie début de période	41
Trésorerie fin de période	33

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'examiner le rapport et prend acte de sa communication par le délégataire de service public.

B - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2023 DU DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ « DIGITAL MAX »

5. Rappel du contexte

Suite à la création par la Communauté de communes Maremme Adour Côte-Sud d'un réseau de fibre optique FTTB (Fibre professionnelle pour les entreprises) en DSP auprès de SFR collectivité en 2008 (MACS THD), et la création d'un service informatique mutualisé en 2010, ainsi que l'investissement tout particulier pour le numérique dans les écoles du territoire, la SPL Digital Max a été créée en avril 2014 afin de fournir des services numériques très haut débit à ses actionnaires (la Communauté de communes et ses 23 communes membres).

6. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année de son côté ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 11 juin 2024.

7. Statuts de DIGITAL MAX

3.1. Forme de DIGITAL MAX

Digital Max est une SPL (société publique locale) dont l'actionnariat est réparti entre la Communauté de communes MACS et les 23 communes membres.

3.2. Objet de DIGITAL MAX

Digital Max a pour objet « de fournir, d'établir et d'exploiter des réseaux et infrastructures en matière de communications électroniques, exclusivement pour le compte et sur le territoire de tout ou partie de ses actionnaires, en vue de les mettre à disposition d'opérateurs de réseaux ouverts au public et d'utilisateurs de réseaux indépendants. Elle a dans ce cadre pour objet d'exercer toute activité en rapport avec les besoins en matière de services de communications électroniques à satisfaire sur ce territoire pour les propres besoins de ses membres, notamment ceux nécessaires à la fourniture de services informatiques mutualisés de toute nature, ainsi que ceux induits par les activités saisonnières et événementiels du secteur touristique. Elle a également la faculté d'exercer toute activité connexe à cet objet principal ».

3.3. Instances

La SPL DIGITAL MAX doit organiser chaque année plusieurs instances de gouvernance pour traiter différents sujets et notamment la validation des comptes :

- Assemblée Spéciale : elle comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement d'actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le ou les représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration. Elle consiste à désigner les 7 personnes qui représenteront les 23 communes au sein du conseil d'administration

- Comité technique de contrôle : il est composé de 23 représentants des collectivités pour exercer un contrôle analogue sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un contrôle conjoint, pour que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec les sociétés soient considérées comme des prestations intégrées.
- Conseil d'administration : il est composé de 15 représentants : 8 issus de l'actionnaire majoritaire et 7 résultants de l'assemblée spéciale et il consiste à préparer l'assemblée générale.
- Assemblée générale : elle représente l'intégralité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

3.4. Capital social

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL
CC MACS	1170	117 000 €
ANGRESSE	30	3 000 €
AZUR	30	3 000 €
BÈNESSE- MAREMNE	30	3 000 €
CAPBRETON	65	6 500 €
JOSSE	30	3 000 €
LABENNE	65	6 500 €
MAGESCQ	30	3 000 €
MESSANGES	30	3 000 €
MOLIETS-ET- MAÀ	30	3 000 €
ORX	30	3 000 €
ST-GEOURS-DE- MAREMNE	30	3 000 €
ST-JEAN-DE- MARSACQ	30	3 000 €
ST-MARTIN-DE- HINX	30	3 000 €
ST-VINCENT-DE- TYROSSE	65	6 500 €
STE-MARIE-DE- GOSSE	30	3 000 €
SAUBION	30	3 000 €
SAUBRIGUES	30	3 000 €
SAUBUSSE	30	3 000 €
SEIGNOSSE	30	3 000 €
SOORTS- HOSSEGOR	30	3 000 €
SOUSTONS	65	6 500 €
TOSSE	30	3 000 €
VIEUX BOUCAU	30	3 000 €
TOTAL :	2 000 €	200 000 €

3.5. Convention de délégation de service public

En 2014, une convention de délégation de service public a été signée entre MACS – qui exerce la compétence en matière d'exploitation, et d'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques selon l'article L. 1425-1 du CGCT – et Digital Max pour l'établissement d'un réseau de communication reliant l'ensemble des bâtiments de MACS et de ses communes membres et son exploitation en fournissant un service permettant de constituer un réseau indépendant.

Cette convention d'une durée de 20 ans s'appuie sur l'acquisition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) d'une paire de fibre optique sur l'intégralité du réseau exploité par la société MACS THD, et le prolongement de ce réseau par la création de nouveaux liens de raccordement sur les bâtiments de la CC MACS et de ses communes membres.

3.6. Évolutions de la gouvernance

Dissociation des fonctions de président et de Directeur général :

Les fonctions de Président et de directeur général était confiées à M. Gyril Gayssot.

Lors du conseil d'administration du 30/11/2023, elles ont été dissociées en application de l'article 22.2 des statuts de Digital Max.

Démission de M. Cyril Gayssot du poste de Directeur Général :

Lors du conseil d'administration du 30/11/2023, M. Gayssot a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général. Il conserve son poste de Président de Digital Max.

Nomination de M. Guy Tilmont au poste de Directeur général :

Le 30/11/2023, le conseil d'administration a validé la proposition de nommer M. Guy Tilmont Directeur général de Digital Max, avec prise d'effet au 01/01/2024.

8. Infrastructures

Les infrastructures nécessaires au fonctionnement de DIGITAL MAX se composent ainsi :

- un réseau de transport de données qui irrigue le territoire,
- une infrastructure de serveurs (Calcul) et de stockage,
- une liaison avec les réseaux étendus (Internet).

4.1. Réseau

L'activité de DIGITAL MAX est basée sur une infrastructure réseau. Elle se compose d'une paire de fibre noire déployée sur 698 km de linéaire au sein du territoire de la Communauté de communes MACS. Cette fibre noire a été fournie par le délégataire du Réseau d'initiative publique créée en 2008 (MACS THD), sous forme d'IRU.

Ce réseau relie l'ensemble des mairies et le siège de la Communauté de communes.

Ce réseau raccorde aujourd'hui 254 sites.

4.2. Serveurs et stockage

DIGITAL MAX s'est équipé depuis 2014 d'une infrastructure de serveurs de virtualisation et d'équipements dédiés au stockage.

En 2023, l'infrastructure de DIGITAL MAX se compose de :

- 5 serveurs physiques de virtualisation ;
- 7 équipements de stockage.

Cette infrastructure est installée dans un PRA (plan de reprise d'activité) réparti sur 4 sites :

- salle serveur DOMOLANDES,
- POP MACS THD de Saint-Vincent de Tyrosse,
- salle serveur siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- siège Digital MAX à CAPBRETON.

Cette répartition permet de reprendre l'activité en cas d'incident majeur sur un des sites avec 2 sites de production (DOMOLANDES et POP Saint-Vincent de Tyrosse) dont les sauvegardes sont croisées (données en production sauvegardées sur l'autre site) avec un plus 2 autres sites de sauvegardes (siège MACS et siège DIGITAL MAX).

4.3. Liaisons internet

Le réseau Digital MAX est relié à internet par une liaison principale de 2 Gbps. Cette liaison aboutie à la salle serveur de DOMOLANDES.

Fin 2023 DIGITAL Max a investi pour fiabiliser le service internet et a ouvert 2 liaisons internet de 2Gbps chacune, l'une, active, aboutissant à Saint-Geours-de-Maremne, et l'autre, toujours en cours de construction, à Capbreton.

Les adresses IP Publiques de DIGITAL MAX seront réacheminées sur ces 2 liaisons avec un système automatique de re-convergence (si une des 2 liaisons est en défaut, l'autre prendra le relai) une fois la liaison de Capbreton déployée.

5. Services

Digital Max propose à ses actionnaires et à aux établissements publics qui leurs sont rattachés les services suivant :

- Accès à internet ;
- Transport de données intersites ;
- Téléphonie fixe ;
- Hébergement de serveurs ;
- Gestion de noms de domaines ;
- Hébergement de sites internet ;
- Messagerie ;
- Wifi public ;
- Vidéo protection ;
- Développements.

6. Finances

6.1 Faits significatifs

L'exercice 2023 a été marqué par les opérations suivantes :

- Poursuite du développement de la vidéo protection,
- mise en place d'une infrastructure IoT en interne.

6.2 Actifs

Le montant des investissements s'est élevé à 41 396 € au cours de l'exercice, portant l'actif immobilisé à 1 153 000€ après comptabilisation des dotations aux amortissements, contre 1 324 000€ fin 2022. Les investissements ont porté principalement sur le matériel informatique.

Les stocks s'élèvent à 26 737€ et correspondent à du matériel acheté dans le but d'être revendu début 2024.

Les créances clients s'élèvent à 21 000 € et correspondent aux prestations facturées en fin d'exercice 2023. Les autres créances sont évaluées à 3 388 € contre 29 350 € fin 2022, et sont essentiellement constituées du solde de TVA déductible.

6.3 Dettes à court terme

Les dettes sociales et fiscales s'élèvent à 87 278 € fin 2023 en augmentation de 18 000€ par rapport à l'exercice précédent.

- les dettes fournisseurs atteignent 10 126 € contre 23 391 € fin 2022,
- la dette MACS a été entièrement remboursée durant l'exercice précédent conformément à l'échéancier prévu,
- autres fournisseurs : 10 126 € dont 3 622 € de factures non parvenues fin 2023.

Les autres dettes s'élèvent à 6 700 € et correspondent au versement d'acomptes par les clients.

6.4 Dettes à long terme

Le solde de l'emprunt contracté courant 2018 auprès de la caisse des dépôts et consignation s'élève à 427 500 € à la clôture l'exercice, après remboursement de l'annuité 2023 à hauteur de 30 000 €.

Concernant l'emprunt contracté courant 2020 auprès du Crédit coopératif avec pour garantie le nantissement de 50 000€ de parts sociales, le solde à la clôture s'élève à 74 379.84 € après le remboursement des mensualités pour 40 056.84 €.

Conformément aux décisions prises en conseil d'administration en date du 22 mars 2019, la Communauté de communes MACS a consenti un apport en compte courant à hauteur de 120 000 € avec pour objectif de financer le déploiement de la téléphonie sur voix IP. Cet apport a été réalisé en date du 14 août 2019. Un remboursement de 20 000 € a été fait au mois de juin 2023 ce qui éteint la dette fin 2023.

6.5 Trésorerie

Le résultat excédentaire de 98 000 €, après retraitement des charges et produits non décaissables, permet de dégager une capacité d'autofinancement de 135 000 € fin 2023. Pour rappel, elle s'élevait à 107 000 € fin 2022.

Après remboursement des emprunts, soit 70 000 € courant 2023, la capacité d'autofinancement demeure excédentaire à hauteur de 65 000 €. Compte tenu du paiement des dettes financières et fournisseurs sur la période, la trésorerie est réduite de 7 000 € par rapport à 2022 et s'élève à 153 000 € fin 2023.

6.6 Résultats économiques

Le chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice 2023 s'élève à 885 336.60 € HT, en augmentation de 50 899 € soit 6.10 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 948 781 € contre 903 239 € en 2022, en augmentation de 5% (+ 45 542 €). Plus précisément, elles se détaillent comme suit :

- au titre des achats de matières premières : 82 696 € HT contre 91 664 € en 2022
- au titre des autres achats et charges externes : 363 343 € HT contre 363 636 € en 2022
- 299 000€ de frais liés à l'exploitation des infrastructures contre 298 000€ en 2022 ;
 - 73 k€ de sous-traitance Orange (73 k€ en 2022)
 - 49 k€ de sous-traitance DSP Telecom, Omegat et JLR (65 k€ en 2022)
 - 89 k€ de transport et hébergement (73 k€ en 2022)
 - 88 k€ de maintenance Wifi et IRU (87 k€ en 2022)
- 62 000 € de frais généraux contre 66 000 € fin 2022 ;
 - 7 k€ de fluides et fournitures (11 k€ en 2022)
 - 14 k€ de locations diverses (14 k€ en 2022)
 - 4 k€ d'entretien et réparation (2k€ en 2022)
 - 13 k€ d'assurances (12 k€ en 2022)
 - 7 k€ d'honoraires (6 k€ en 2022)
 - 17 k€ d'autres frais (21 k€ en 2022 ;
- au titre des impôts et taxes : 5 613 HT € contre 1 160 € HT en 2022,
- au titre des salaires, traitement et charges sociales : 275 025 € contre 232 505 € fin 2022, en raison notamment du versement de primes sur objectifs à hauteur de 19 047 € bruts.
Le contrat d'intéressement mis en place à compter de l'exercice 2020 engendre la comptabilisation d'une charge à hauteur de 22 260 € à verser à l'ensemble des salariés avant le 31 mai 2024 (21 273€ en 2022 comptabilisée en provision)
- Les dotations aux amortissements : 212 417 €, compte tenu de l'exploitation des infrastructures tout au long de l'exercice, et compensées par la reprise des subventions d'investissement à hauteur de 175 000 €.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat comptable de l'exercice 2023 s'élève à 97 533 € contre 72 969 € fin 2022 et 96 475 € fin 2021.

6.7 Excédent brut d'exploitation

L'EBE indique la bonne santé opérationnelle de l'entreprise. Un EBE positif signifie que l'entreprise est rentable : elle vend ses produits ou services plus cher qu'ils ne lui coûtent à fabriquer, tandis qu'un Excédent Brut d'Exploitation négatif indique une mauvaise gestion de l'entreprise ou des difficultés opérationnelles.

Son évolution depuis les 5 dernières années est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de l'EBE	57 821 €	98 103 €	100 976 €	142 324 €	145 503 €	333 288 €

7. Analyse financière

Les capitaux propres s'élèvent à 777 282 € à la clôture de l'exercice, et se décomposent ainsi :

- situation nette : - 192 550 €
- subventions d'investissement : 969 832 € (quote-part des subventions non rapportées au résultat au 31.12.2023)
- les capitaux permanents, qui représentent la somme des capitaux propres et des dettes à long terme matérialisées par les emprunts, s'élèvent à 1 283 k€ à la clôture de l'exercice et couvrent intégralement les investissements, qui atteignent 1 153 k€ à la même date. Cet écart permet de dégager un fonds de roulement excédentaire à hauteur de 130 k€ et permet de libérer des ressources pour financer l'exploitation.
- dans le même temps, les dettes à court terme s'élèvent à 97 k€ alors que l'actif circulant s'élève à 82 k€. Cet écart créé un excédent en fonds de roulement de 15 k€ et permet d'augmenter la trésorerie disponible à due concurrence.
- la trésorerie s'élève donc à 153 k€ à la fin de l'exercice, en baisse de 7 k€ par rapport à 2022, en raison de la forte réduction des dettes fournisseurs.
- la situation financière de la société s'est ainsi renforcée.

AFFECTATION DU RESULTAT :

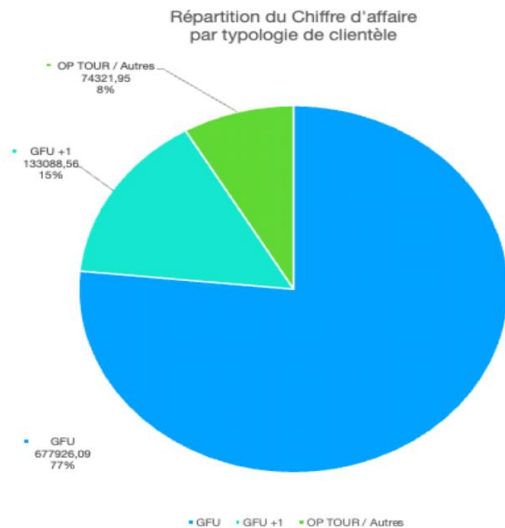
Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 72 969 € au report à nouveau. Pareille affectation aura pour conséquence de disposer d'un compte de capitaux propres et se présentera désormais comme suit :

Capital social	200 000 €
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	- 392 550 €
Subventions d'investissements	969 832 €
TOTAL	777 282 €

8. Répartition du chiffre d'affaire par typologie de client

La clientèle de digital Max se décompose en 3 groupes :

- Les membres du GFU (les 24 actionnaires) : un chiffre d'affaire de 677 926.09 € HT ;
- Les membres du GFU + 1 (les établissements publics contrôlés par les actionnaires : CCAS, EHPAD, syndicats, SPL, etc.) : 133 088.56 € HT ;
- Les opérateurs touristiques et autres : 74 321.95 € HT.



9. Etudes et développements

Toutes les équipes de Digital Max seront mobilisées sur l'année 2024 pour procéder à un inventaire général des services souscrits par ses clients, afin d'appliquer le nouveau catalogue de service une fois celui-ci adopté en conseil communautaire.

Parallèlement à cela, les principaux axes de développement de Digital Max sur l'année 2024 restent :

- La vidéo protection
- La Smart city : développement de la Ville intelligente et connectée.
- Le développement de nouveaux services, en coordination avec les partenaires de Digital Max que sont la DSI mutualisée de MACS, les services de l'ALPI et le SYDEC afin de ne pas générer de concurrence interne entre partenaire, et de ne pas complexifier l'écosystème numérique du territoire.

Toujours dans cet esprit, afin de renforcer la collaboration entre Digital Max et les services de l'actionnaire principal CC MACS, un changement de présidence sera étudié sur l'année 2024 afin de proposer la présidence à un élu MACS.

Après une présentation des services proposée par Digital Max, Monsieur le Président indique que les chiffres sont intéressants puisque le résultat est excédentaire de 98 000 euros et qu'une capacité d'autofinancement de 135 000 euros se dégage à la fin 2023.

Il explique que c'est une structure légère qui permet de répondre aux besoins très spécifiques des communes, de les mutualiser et de les mettre en œuvre. Il ajoute qu'il faut se réjouir d'avoir cette structure, avec une difficulté cependant, car aujourd'hui il y a de plus en plus d'opérateurs entre l'ALPI, et MACS THD. Néanmoins, Digital Max est un opérateur historique avec lequel la Communauté de communes a une DSP qui s'arrête avant 2028 et qui ne sera pas reconduite. Le SYDEC aussi souhaite peut-être injecter du service, ainsi que la DSI de MACS qui développe certaines prestations, notamment des prestations vis-à-vis des écoles et des communes. Il y a, bien évidemment, une clarification qui a été faite sur qui fait quoi, mais il est nécessaire de continuer dans cette voie pour trouver l'équilibre des activités, sachant qu'il y en a qui se chevauchent aujourd'hui. Un relevé de prestations à déployer vers l'ALPI est en cours, par exemple, et pas sur DIGITAL MAX, pour avoir une cohérence. Sachant que l'enjeu principal seront les villages intelligents, SMART CITY, qui permettront de développer une ville intelligente et connectée pour gérer les services.

Certaines communes sont déjà fortement impliquées dans, par exemple, la gestion des fluides, la gestion des chauffages, la gestion des éclairages dans les bâtiments communaux par l'intermédiaire de dispositifs de communication entre les bâtiments centralisés. Il y a un fort intérêt d'avoir cet outil à disposition pour un fonctionnement optimum pour l'utilisation du numérique.

Monsieur le Président précise aussi que le Président de Digital Max, qui était jusqu'alors Cyril Gayssot, d'un commun accord avec les instances de Digital Max a souhaité quitter sa fonction, et qu'il sera vraisemblablement proposé au prochain conseil d'administration, la présidence de Frédérique Charpenel qui, en cohérence avec sa compétence numérique assumera cette fonction.

Monsieur Mathieu Diriberry s'étonne des niveaux de primes et d'intéressements de 10 000 euros et de plus de 20 000 euros pour deux salariés. Publié en ligne le 30/09/2024

Le Président indique que c'est une décision qui a été prise par le conseil d'administration, parce que la fonction de directeur général a été sortie de la fonction de président. Il explique que l'ancien Président Directeur Général ne pouvait plus assumer cette fonction à titre bénévole et de ce fait, Monsieur Guy Tilmont est devenu Directeur général. Sa fonction a été valorisée dans cet ordre-là et cela correspond à ce qui se fait dans une SPL – c'est-à-dire qu'aujourd'hui, les Directeurs Généraux assurent non seulement une responsabilité administrative mais aussi pénale par rapport aux décisions qui sont prises. C'est le cas également avec Trans-Landes qui ont cette valorisation de leur rémunération.

Il rappelle que la société SPL Digital Max n'est pas une grosse société, qu'il n'y a que 3 salariés qui effectuent un travail très important, et la mission qui lui a été confiée, est aussi une mission de rentabilité. Il y a en effet des investissements qui ont été faits par MACS et il a été demandé à Digital Max un retour sur investissement et donc des résultats qui sont aujourd'hui au rendez-vous avec un bénéfice de 98 000 euros. Il précise que c'est une société, et non une administration, que c'est cette entreprise-là, qui a été choisie par le conseil d'administration d'inciter la rentabilité par une valorisation qui dépend du résultat. Si demain, il n'y a pas de résultat, il n'y aura pas de prime.

Monsieur Mathieu Diriberry ne remet pas du tout cette société en question, mais quand il lit le chiffre d'affaires qui est de 885 000 euros hors taxes, certes en augmentation par rapport à sa création, et qu'il voit les charges d'exploitation à 948 000 euros, il sait que ce sont des subventions qui viennent compléter les résultats, ce que dément Monsieur le Président.

Monsieur Mathieu Diriberry demande alors comment dégager 98 000 euros de résultat excédentaire quand le chiffre d'affaires est de 885 000 euros et les charges d'exploitation à 948 000 euros.

Monsieur le président assure qu'il n'y a pas de subvention et que l'absence de résultat excédentaire serait dû à une inversion des montants (entre les charges d'exploitation et le CA).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 49 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Mathieu Diriberry et Madame Séverine Ducamp, d'examiner le rapport et prend acte de sa communication par le délégataire de service public.

11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A- CRÉATIONS DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes permanents suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Voirie aménagement	Ingénieur territorial	1 poste	35h	01/09/2024
Pôle Sud	Adjoint technique	1 poste	35h	01/09/2024

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de	Temps de	Date d'effet
----------------	---------------	-----------	----------	--------------

		postes à créer	Publié en ligne le 30/09/2024	
Voirie aménagement	Ingénieur territorial	1 poste	35h	01/09/2024
Pôle Sud	Adjoint technique	1 poste	35h	01/09/2024

- de prendre acte que ces postes seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président informe qu'après une période de dialogue social un peu difficile, les choses se sont sensiblement améliorées, et qu'il a proposé d'allouer la prime pouvoir d'achat aux agents, conformément aux dispositions de l'Etat.

B - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN DU CDG POUR LA PREVENTION ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a souhaité mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.

Les conditions de travail des agents des collectivités territoriales peuvent être améliorées par des actions et des moyens qui paraissent simples, mais pour lesquelles les collectivités n'ont pas toujours les ressources et les moyens financiers. Le CDG souhaite par ce fonds de prévention inciter les collectivités à prioriser le confort de leurs agents, au-delà du confort minimal exigé par les obligations réglementaires.

Le CDG propose ainsi de contribuer au financement des démarches volontaristes engagées par les collectivités sur ces thématiques, sans toutefois intervenir sur des missions obligatoires ni sur des dispositifs déjà financés par ailleurs. De cette manière, cette aide financière subsidiaire vise à encourager et à soutenir les initiatives des collectivités qui œuvrent au renforcement du bien-être de leurs agents au-delà de leurs obligations réglementaires en la matière.

La communauté de communes souhaite déposer 3 projets correspondants aux thématiques visées, dans le cadre d'un plan de prévention visant à améliorer le confort de travail des agents exerçant principalement en poste bureautique. En effet, une étude interne menée par le service prévention a relevé que plusieurs agents souffrent de pathologies liées à la station assise prolongée du fait de la sédentarité des postes de travail. L'objectif est donc de prévenir les troubles musculo-squelettiques et limiter l'absentéisme qui peut en découler.

1/ Sensibilisation des agents

L'ensemble des managers sera formé à la prévention des troubles musculo-squelettiques afin de prendre conscience de leur rôle dans la prévention : analyser les facteurs de risque, dépister les situations prioritaires, établir un plan de prévention propre à leur équipe. La formation concernera 50 encadrants, et sera d'une durée totale de 6 jours par petits groupes. Le financement sollicité sera de 4 333€ et la collectivité autofinancera à hauteur de 1 084€.

2/ Matériels et dispositifs d'amélioration et de confort

Il s'agit d'acquérir du matériel ergonomique destinés aux agents travaillant sur poste ^{Publié en ligne le 30/09/2024} bureau dans le cadre de la prévention des troubles musculo-squelettiques en réduisant les contraintes posturales : ballon, souris, fauteuil, repose-pied. Le financement sera sollicité à hauteur de 5 000€ et la collectivité autofinancera à hauteur de 1 250€.

3/ Aménagement des locaux

Il s'agit de créer un espace de travail collectif innovant avec la mise à disposition de matériels de bureau alternatifs. En effet, les agents travaillant sur poste bureautique peuvent souffrir de la station assise prolongée. Le projet est d'acquérir une station de travail permettant d'alterner les positions assis-debout : un bureau et un siège assis-debout réglables ; un tapis de marche pour un travail dynamique. Le financement sera sollicité à hauteur de 5 000€ et la collectivité autofinancera à hauteur de 1 250€.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver la demande de financement des trois projets présentés auprès du centre de gestion des Landes,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet pour la partie autofinancée par la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12 - PORT ET LAC – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES PERRES DU QUAI POMPIDOU A CAPBRETON - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS AU TITRE DES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES PIEUX DE FONDATION DE LA PASSERELLE PIETONNE

Rapporteur : Monsieur Louis Galdos

L'avenant n° 1 a pour objet d'ajouter à la convention les travaux supplémentaires devenus nécessaires et exécutés dans le cadre du marché de prestation similaire et ainsi augmenter la prise en charge du financement par la commune des travaux de mise en œuvre des pieux de fondation de la passerelle piétonne pour un montant de 260 703.28 € HT. Le projet d'avenant est joint en annexe ainsi que le CEP actualisé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du montant des travaux réalisés pour le compte de la commune par MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 1 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

13 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Décision du président n° 20240530DC068 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux de l'Escale Info à Capbreton au profit du centre d'information et de recrutement des forces armées – Armée de Terre (CIRFA).

Décision du président n° 20240523DC064 en date du 25 mai 2024 portant renouvellement d'adhésion de MACS à la mission locale des Landes en direction des jeunes du territoire pour l'exercice 2024 pour un montant de 60 417,75 €.

B - CULTURE

Publié en ligne le 30/09/2024

Décision du président n° 20240516DC055 en date du 16 mai 2024 portant approbation du règlement intérieur du Pôle Artistique Créatif Contemporain (PARCC), Centre d'art, à Labenne.

Décision du président n° 20240515DC054 en date du 15 mai 2024 portant approbation de la convention de partenariat pour l'accueil en résidence de création de la compagnie Nanoua au Pôle de l'Oralité de Capbreton en mai 2024.

Décision du président n° 20240516DC057 en date du 16 mai 2024 portant approbation du projet de contrat de cession tripartite pour le BD-concert « Algues Vertes » le 25 mai 2024 à la Mamisèle à Saubrigues dans le cadre d'une coréalisation MACS/Scène aux Champs.

Décision du président n° 20240516DC058 en date du 16 mai 2024 portant approbation du projet de convention de partenariat avec l'association « Nuits des Forêts » pour l'organisation du festival « Les Nuits des Forêts » au PARCC les 15 et 16 juin 2024.

Décision du président n° 20240516DC059 en date 16 mai 2024 portant approbation du projet de contrat de partenariat pour l'exposition « Nuées » par l'artiste Emmanuelle Leblanc du 7 juin au 1^{er} septembre 2024 au PARCC.

Décision du président n° 20240516DC060 en date du 16 mai 2024 portant approbation du projet de convention de partenariat pour l'exposition « Nous qui aimons le monde » avec le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA au PARCC du 21 mai 2024 au 9 janvier 2025.

Décision du président n° 20240523DC063 en date du 23 mai 2024 portant approbation du projet de convention de partenariat avec la commune de Soustons sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2024 pour le projet chorégraphique.

C - SPORT

Décision du président n° 20240516DC056 en date du 16 mai 2024 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association sportive du collège Jean Rostand de Capbreton sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année scolaire 2024/2025, au titre de la section d'excellence surf.

D - RÉGIES

Décision du président n° 20240502DC051 en date du 2 mai 2024 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits reçus du Pôle Artistique Créatif Contemporain (PARCC), Centre d'art.

Décision du président n° 20240530DC66 en date du 30 mai 2024 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus des professionnels du nautisme du port de Capbreton.

Décision du président n° 20240530DC67 en date du 30 mai 2024 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits reçus des professionnels de la pêche du port de Capbreton.

E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20240418DC043 en date du 18 avril 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par Madame Hartl.

Décision du président n° 20240611DC071 en date du 11 juin 2024 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial par Alixio support.

F - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20240502DC052 en date du 2 mai 2024 concernant la demande d'une subvention au titre du fonds vert – Axe 2 – Renaturation des villes et des villages 2024 – Aménagement d'une voie verte, création de noues d'infiltration des eaux pluviales et végétalisation des espaces publics sur la commune d'Angresse.

Décision du président n° 20240523DC065 en date du 23 mai 2024 portant demande d'une subvention au titre du fonds vert « développement des mobilités durables en zone rurale » pour la mise en œuvre du transport à la demande d'un montant de 350 000 €.

Décision du président n° 20240605DC069 en date du 10 juin 2024 portant demande d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de la route de Tosse à Saubion pour un montant de 58 333,49 €.

Publié en ligne le 30/09/2024

Décision du président n° 20240605DC070 en date du 10 juin 2024 portant demande d'une subvention au titre du fonds vert - axe 2 - pour la renaturation de l'ancien parking, la création de noues d'infiltration des eaux pluviales et végétalisation des espaces publics, désimperméabilisation du parking de l'école sur la commune de Saubion pour un montant de 35 000,09 €.

G - FONCIER

Décision du président n° 20240517DC061 en date du 17 mai 2024 concernant la candidature de la Communauté de communes MACS portant sur l'acquisition de foncier agricole sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne.

H - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Techniques de l'information et de la communication

Prestation d'hébergement de maintenance et d'assistance concernant la solution numérique LET SIGN IT pour la communauté de communes MACS

- Notification : 02/05/2024
- Titulaire : LETSIGNIT (13)
- Montant : 40 000,00 €

- Prestations intellectuelles

Assurance Dommage ouvrage et garantie complémentaire applicable à l'opération de rénovation du complexe aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne

- Notification : 16/05/2024
- Titulaire : VERSPIEREN à Wasquehal (59)
- Montant :
 - Formule de base 49 984.795 €
 - Dommages immatériels consécutifs 5 997.06 €

- Travaux

Travaux de confortement du quai Pompidou à Capbreton-Marché de prestation similaire.

- Notification : 17/05/2024
- Titulaire : Groupement OCELIAN – SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE-ETCHART CONSTRUCTION à Chevilly Larue (94)
- Montant : 552 474,65 €

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président souhaite rappeler la force des services de la Communauté de communes en termes d'ingénierie sur la plupart des dossiers, notamment en termes d'urbanisme, de transition énergétique, de sport, culture, jeunesse, de logements et d'infrastructures, ainsi que de développement économique. Il croit qu'une des grandes vertus de MACS est cette expertise au niveau de l'ingénierie. Tous les élus savent que, dans les communes, les dossiers deviennent de plus en plus complexes, que ce soit pour des dossiers d'aménagement ou des dossiers d'ordre réglementaire. Sans l'ingénierie qui est déployée à MACS, il pense que les communes seraient un peu démunies face aux nouvelles contraintes.

Il souligne la chance d'avoir une structure solide avec une vraie expertise qui est reconnue au niveau des services de l'État et pour lesquels MACS a plus de force pour défendre un dossier. Il faut se le rappeler parce que c'est une véritable force, qui est enviée et sur laquelle MACS est écoutée. Cela va jusqu'aux demandes de subvention qui sont obtenues parce que les services savent présenter le dossier et parce que l'État et les autres collectivités savent que ce dossier-là, sera réalisé.

Monsieur le Président remercie à nouveau tous les élus qui se mobilisent, mais également les services, sous l'autorité de Guillaume Baudoin. Il considère important de le dire, pas pour flatter mais simplement pour dire quand ça va. Il souhaite une bonne saison à tous et ajoute que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 26 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance


Élisabeth MARTINE

Le président


Pierre Froustey

